

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

SERVICE DROIT DES JEUNES DE BRUXELLES



Service droit des jeunes

BROCHURE

Réalisée par Christelle Trifaux

MISE EN PAGE

Réalisée par Nathalie Lots

ILLUSTRATIONS

Réalisées par Loreta Mander
(loretamander@yahoo.com)

IMPRESSION

Réalisée par le Service droit des jeunes de
Bruxelles

Remerciements

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à remercier vivement tous les membres de l'équipe du Service droit des jeunes de Bruxelles, sans lesquels l'élaboration de ce rapport d'activité n'aurait pu être possible. Nous les remercions également pour l'énergie et le professionnalisme dont ils ont fait preuve, tout au long de cette année, pour que les jeunes et leur famille puissent connaître leurs droits et enfin les exercer.

TABLE DES MATIERES

Introduction	4		
Le Service droit des jeunes	7	Un projet spécifique : Plate-forme Mineurs en exil	50
• Rappel historique	7	• Présentation de la Plate-forme	50
• Nos objectifs	8	• Activités de la Plate-forme	51
• Nos publics	8	• Les groupes de travail de la Plate-forme	51
• La prévention éducative : l'aide individuelle	8	• Les réseaux et projets nationaux et européens	54
• La prévention sociale : les actions communautaires	8	• Les interventions de la Plate-forme	55
• Les groupes de travail	8	• Les articles, appels à action et communiqués de presse de la Plate-forme	55
Le fonctionnement du service	9	Les collaborations institutionnelles	56
• Les réunions d'équipe hebdomadaires	9	• Le collectif des AMO de Bruxelles	56
• Les réunions thématiques	9	• Le Conseil de Prévention de Bruxelles	57
• Les réunions pédagogiques	10	• Le Conseil de concertation intra-sectoriel	57
• La formation des membres de l'équipe	10	• La coordination des ONG pour les droits de l'enfant	57
• La place des stagiaires au sein du SDJ	10	• Le Groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'enfant	58
• Un outil spécifique au SDJ : le fonds de défense	10	• La collaboration avec Jeunesse & Droit	59
• L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne.	13	• La collaboration avec Infor-Jeunes Bruxelles	59
La prévention éducative : l'aide individuelle	14	La communication	60
• Les consultations : nombre, sexe, matière, âge, origine	14	• Le nouveau site internet des SDJ	60
• Les dossiers : nombre, sexe, matière, âge, origine	21	• La page Facebook du SDJ	60
La prévention sociale : l'action communautaire	29	• Les conférences dans lesquelles le SDJ est intervenu	60
Les groupes de travail	29	• Les interventions du SDJ dans les médias	65
• Le droit à l'école ...	29	Les comptes annuels	66
• Le droit des étrangers...	31	Annexes	68
• Le droit à l'aide juridique...	32	• Listing des formations suivies par l'équipe en 2020	68
• Le droit à la réflexion sur ses pratiques professionnelles...	35	• Organigramme	69
Les projets du SDJ	36	• Les interventions du SDJ dans les médias	70
• Permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge	36	• Les communiqués de presse signés par le SDJ et/ou la Plate-forme Mineurs en exil	76
• Bruxelles-J, le site web d'information pour les jeunes à Bruxelles	41		
• Les quartiers brodés, des traces d'histoire	42		
• Les ciné-débats avec le jeune public	43		
• Des capsules-vidéo pour sensibiliser les jeunes aux droits	43		
• Création d'outils spécifiques en droit scolaire durant la crise sanitaire	44		
• Interpell'action ou comment rendre visible, invisible...	44		
• La récolte de la parole des jeunes	44		
• Les formations effectués par le SDJ	48		



Introduction

Le Covid-19 : le virus des restrictions et des inégalités ...

En raison de la crise sanitaire, nous vivons des moments particuliers qui viennent interroger la société dans laquelle nous évoluons, les valeurs qui y sont véhiculées, nos droits, nos libertés, leurs restrictions, la cohérence des politiques, l'information autour de cette crise, la prévention, l'accompagnement des jeunes, de leur famille, ...

Peur partout, pour tout, tout le temps...

Depuis le début de la crise, nous vivons une période où la peur est présente partout, pour tout, tout le temps : la peur du virus, peur de perdre son emploi, peur de la promiscuité trop grande, peurs générées par des communications médiatiques anxigènes, incompréhensibles, voire incohérentes, peur des autres (plainte à l'encontre de nos voisins), peur de la police, peur des contrôles, peur de s'exprimer, peur de ne plus pouvoir suivre sa scolarité à distance en raison de la fracture numérique, peur de retourner à l'école, peur des parents quant à l'avenir de leurs enfants, peur de l'arbitraire, peur de perdre ses revenus.

Des inégalités aux fractures...

En raison de cette crise sanitaire, nous avons assisté à un renforcement des inégalités de logements, de revenus, de la santé, du niveau d'insertion sociale, des fractures culturelles, psychologiques entre certains groupes de la population. ...

Cette crise s'est introduite dans les failles sociales et les a transformées en véritables fractures. Les plus vulnérables d'aujourd'hui sont les mêmes que ceux d'hier, à la différence que leur fardeau s'alourdit. Et ceux qui s'en sortaient antérieurement ont glissé lentement mais sûrement vers la vulnérabilité.

Les effets négatifs de la crise sanitaire ont cruellement affecté les enfants en situation de pauvreté dont les conditions de vie ont été aggravées par l'accroissement de l'insuffisance des ressources matérielles et financières de leurs parents.

De nombreuses familles migrantes avec enfants ainsi que des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), non considérés comme vulnérables, se sont retrouvés à la rue pendant plusieurs semaines en raison de la fermeture de centres d'accueil...

La difficulté d'exercer ses droits durant la crise sanitaire...

Le confinement de mars 2020 a entraîné une charge de travail voire une surcharge de travail importante au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles.

Plusieurs familles se sont retrouvées sans ressource (nourriture, logement, produits de première nécessité...). Durant cette période, nous avons donc introduit énormément de demandes d'aides sociales urgentes aux présidents des CPAS des différentes communes de Bruxelles, par le biais de courriers ou de courriels en raison du fait que les familles ne pouvaient être autonomes dans cette tâche alors qu'en dehors de la crise sanitaire, elles allaient facilement au CPAS pour formuler des demande seules.

Nous avons également assisté à une explosion de nouvelles bases légales, provisoires (ou pas) et à la publication de nouvelles circulaires dans différentes matières difficilement compréhensibles pour les personnes qui ne sont pas formées au droit. Par ailleurs, ces Circulaires ont été publiées à quelques jours d'intervalle, ce qui a poussé à davantage d'insécurité et d'incompréhension de la part du public.

Les informations juridiques exactes furent plus compliquées à trouver, entraînant une perte de confiance de ces publics auprès des professionnels, tout secteur confondu.

Nous avons vu apparaître un flou juridique par rapport aux droits et aux libertés des jeunes et de leur famille. En effet, des réglementations spécifiques liées au COVID-19 ont été mises en application au sein des écoles, des institutions, des administrations, ... avec leurs lots de questions spécifiques posées à notre service. Cela nous a poussé à prendre davantage de temps à scruter les publications et de les vulgariser pour éclairer d'une part, nos travailleurs et, d'autre part, notre public.

L'aide juridique gratuite fut également plus restreinte. Le Bureau d'aide juridique étant moins accessible, plusieurs familles vulnérables n'ont plus souhaité faire appel à ce service, entraînant pour nous, la rédaction de requêtes judiciaires afin que les enfants et leur famille puissent accéder à leurs droits fondamentaux.

La justice a fonctionné au ralenti entraînant un encombrement des tribunaux et une mauvaise prise en charge des jeunes et des familles, renforçant la précarité des personnes dans l'exercice de leurs droits. Notre service fut alors amené à devoir trouver des solutions de survie, des solutions négociées mais précaires pour tous ces usagers.

L'accompagnement socio-juridique de nos publics s'est complexifié cette dernière année et a pris davantage de temps en raison du fait que les démarches devaient se faire essentiellement par écrit, par courriel, entraînant des difficultés supplémentaires pour des personnes touchées par la fracture numérique, qui ont parfois des problèmes de compréhension liées à leur langue maternelle.

Certaines administrations ont modifié leurs pratiques en raison de la crise sanitaire, favorisant le télétravail de leurs employés, mais entraînant une complexification de l'information fournie aux jeunes et à leur famille.

L'information et l'accompagnement du Service droit des jeunes de Bruxelles durant la crise sanitaire

Durant cette crise sanitaire, qui est loin d'être terminée, notre service n'a pas failli, que du contraire... Nous sommes restés présents en adaptant notre information et notre accompagnement à l'attention des jeunes et de leur famille. Nous avons continué à accompagner les jeunes et leur famille dans les démarches juridiques et sociales, en les associant pleinement au processus d'aide. Nous leur avons donné l'occasion de faire valoir leurs droits, y compris le cas échéant par voie judiciaire.

Dans le cadre de nos actions communautaires, nous avons mis tout en œuvre pour améliorer le statut juridique et social des jeunes, notamment en favorisant ou relayant leur parole auprès des instances politiques et sociales ou en interpellant ces mêmes instances sur leur respect des droits fondamentaux des enfants, des jeunes et des familles.

Nous avons veillé, en 2020, lors de la résolution de situations individuelles ou par l'organisation de formations, de journées d'études, ou encore par la diffusion de publications, à partager nos connaissances spécifiques avec d'autres institutions relevant ou non du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

L'année 2020, pour notre service, ce fut l'information et l'accompagnement au quotidien de plus de 2.667 enfants et de leur famille (soit une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente). Cet accompagnement social avec l'outil juridique, global et inconditionnel est précieux dans le secteur de l'aide à la jeunesse mais nécessite une formation juridique intensive de l'équipe et le développement de compétences sociales particulières. Les interpellations et les accompagnements de notre service ont concerné majoritairement des situations liées au droit civil et familial, en droit scolaire, en droit des étrangers, en droit social et en sécurité sociale.

Afin de répondre au mieux aux besoins d'enfants les plus démunis, le SDJ a cette année encore, prolongé ses permanences spécifiques pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge avec son lot de problématiques spécifiques telles que les procédures de reconnaissance paternelle, des difficultés relatives aux prestations familiales, à l'aide sociale, ...

En 2020, le Service droit des jeunes s'est investi dans près d'une vingtaine de groupes de travail afin d'échanger ses expériences, élargir ses réseaux, aiguïser et diffuser ses connaissances, encourager une meilleure prise en charge et se mobiliser pour défendre l'accès aux droits des jeunes et des familles. Ces groupes de travail concernent notamment les exclusions scolaires, le harcèlement scolaire, les interventions policières à l'école, les familles dans la migration, les MENA, les alternatives à la détention des familles avec leurs enfants, les mariages violents en contexte migratoire, l'accès à la justice, l'aide juridique de première ligne, les enfants et la santé mentale, l'aide sociale, les mutilations génitales féminines, les jeunes face à la police, ...

Notre service a continué à s'investir dans la Plate-forme internet « Bruxelles-J » permettant d'élargir son accessibilité en répondant en ligne aux différentes questions que les jeunes et leur famille se posent. Nous sommes allés à la rencontre de MENA dans des centres d'accueil afin de leur permettre de disposer d'informations sur leurs droits, par le biais d'ateliers créatifs. Nous avons organisé des ciné-débats avec des jeunes enfants, nous avons réalisé des capsules-vidéos pour sensibiliser les jeunes aux droits et nous avons créé des outils spécifiques en droit scolaire pour les élèves et les professionnels qui les accompagnent.

En 2020, le SDJ s'est aussi attaché à effectuer des animations, des conférences, des formations à l'attention des jeunes, des familles ou des professionnels notamment au sujet du droit aux allocations familiales, le droit scolaire, l'aide sociale, les reconnaissances paternelles, les droits des MENA....

En 2020, nous avons également collaboré sur des projets avec plusieurs partenaires privilégiés tels que les AMO de Bruxelles, le Conseil de prévention, le Conseil intra-sectoriel, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, le Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant, Jeunesse & Droit et Infor-Jeunes Bruxelles.

Pour la Plate-forme Mineurs en exil, 2020, ce fut une année de combat durant laquelle elle a dénoncé la restriction des droits des enfants migrants, informer ses membres ainsi que le public de la réalité vécue par ces enfants de l'exil durant la crise sanitaire, produire des outils de sensibilisation, former de nombreux professionnels qui accompagnent ces enfants et leur famille, écouter les professionnels et les citoyens sur les effets désastreux des parcours d'exil, s'exprimer publiquement pour défendre et promouvoir les droits des mineurs étrangers non accompagnés et les enfants accompagnés de leurs parents en séjour irrégulier ou précaire, se battre contre l'enfermement des enfants et explorer les alternatives à la détention...

A présent, entrons dans le vif du sujet et découvrons ensemble ce qui a fait notre quotidien en 2020 !

Christelle Trifaux
Directrice



Le Service droit des jeunes

Rappel historique

1978, les Services droit des jeunes voient le jour. D'abord à Bruxelles, ensuite à Liège.

L'initiative s'inscrit dans la ligne d'une analyse critique des pratiques judiciaires en matière de protection de la jeunesse. La pratique des SDJ va rapidement évoluer. Le soutien technique aux avocats des premiers mois fait progressivement place à une action plus pédagogique auprès des jeunes consultants. Les SDJ se sont fixé pour objectif de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles.

Aujourd'hui, ces problèmes occupent d'ailleurs la plus grande part du travail des SDJ: le refus d'aide sociale par les CPAS, les renvois ou refus d'inscription scolaire, les interventions du juge de la jeunesse, les difficultés familiales, le droit au séjour des jeunes étrangers,...

Informers leur public sur les différentes possibilités légales de régler un problème, intervenir sous mandat des personnes qui les consultent auprès de personnes privées ou d'institutions, les assister dans le cadre d'une action judiciaire, ... Les Services droit des jeunes permettent à leur public d'opter pour une solution qui correspond à leur(s) objectif(s).

Depuis le début de leur action, les SDJ ont connu quelques succès :

- Condamnation de l'Etat belge par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour sa pratique de placements de mineurs en prison (arrêt Bouamar) ;
- Reconnaissance par le Conseil d'Etat de la recevabilité de recours introduits par des mineurs eux-mêmes en matière d'aide sociale ou en matière de droit à l'instruction ;
- Reconnaissance par les juges du Référé de l'«urgence intrinsèque » de toute question relative au droit à l'instruction ;
- Possibilité pour l'enfant d'intervenir dans la procédure civile opposant ses parents au sujet des droits de garde et de visite ;
- Condamnation symbolique de l'Etat belge par le Tribunal d'opinion quant à sa pratique enfermement des enfants étrangers en centres fermés (violation de la Convention relative aux droits de l'enfant) ;

Les SDJ se sont développés et implantés à Namur (1981), à Mons (1987) et à Charleroi (1988). Ils travaillent de concert et respectent une charte commune qui vise à permettre aux jeunes et aux familles, confrontés aux interventions sociales et judiciaires, d'être complètement informés, de réaliser des choix pour mieux participer aux prises de décisions les concernant, les discuter et s'y opposer au besoin.

En France, à Lille et à Strasbourg, des SDJ ont adopté une méthodologie identique.

Nos objectifs

Les Services droit des jeunes (SDJ) ont pour objectif principal de permettre aux jeunes et aux familles de mieux connaître leurs droits et d'ainsi réaliser des choix en connaissance de cause. Ensemble, les permanents des SDJ et les jeunes tentent de trouver la solution la plus adéquate aux situations auxquelles ils sont confrontés. Si nécessaire, les SDJ interviennent auprès des services et institutions, facilitant ainsi les démarches tant amiables que judiciaires.

Les SDJ luttent pour une société plus respectueuse des droits des enfants, des jeunes et des familles. Ils tentent de prévenir ou d'enrayer l'exclusion sociale.

Les SDJ s'efforcent de permettre à ceux qui les consultent de mieux comprendre leur environnement légal et social, pour les aider à poser des choix et agir en connaissance de cause.

Nos publics

- aux jeunes de 0 à 18 ans
 - o en conflit familial (fugue, séparation des parents, placement)
 - o exclus de l'école, en désaccord avec une décision du Conseil de classe, à la recherche d'une nouvelle école,...
 - o convoqués à la police, au Service de l'aide à la jeunesse, chez le Juge, ...
 - o sans ressources, sans logement ou sans-papiers, ...
- aux jeunes de 18 à 22 ans qui sont scolarisés dans l'enseignement secondaire.
- aux familles et aux proches qui s'interrogent sur :
 - o l'autorité parentale,
 - o le sort de leurs enfants dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce,
 - o le placement de leurs enfants,
 - o les difficultés rencontrées par leurs enfants à l'école, face à la justice, à l'accès aux allocations familiales, aux soins de santé, ...
- aux professionnels
 - o pour toutes questions particulières sur le droit des jeunes et de la famille,
 - o pour les aider à utiliser le droit comme outil de travail social (ex. formations, partenariats, ...)

L'aide fournie vise à favoriser prioritairement le développement de l'enfant et du jeune dans son environnement familial et social.

La prévention éducative : l'aide individuelle

Le SDJ donne des informations par téléphone, sur place lors des permanences ou encore sur rendez-vous. De plus en plus, le SDJ reçoit des demandes par courrier électronique. C'est ensemble que le permanent du SDJ

et la personne qui le consulte recherchent des réponses aux problèmes rencontrés.

La prévention sociale : les actions communautaires

Le SDJ mène également des actions communautaires qui visent à apporter une réponse globale à des problèmes individuels. Il favorise ou relaie l'expression des enfants ou des jeunes auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives. Il informe ou interpelle ces mêmes instances dans les matières relevant de ses compétences.

Les constats réalisés au travers des diverses situations individuelles qui se présentent aux permanences mettent en évidence, souvent de manière très claire, les dysfonctionnements de notre société : des législations archaïques ou inadéquates, des droits non garantis, une application des lois déficiente, des professionnels pas toujours consciencieux et au fait de leur mission...

Les groupes de travail

Pour réaliser ce travail communautaire, le Service droit des jeunes participe à différents groupes de travail qui sont composés soit de travailleurs d'autres Services droit des jeunes soit d'autres acteurs sociaux situés principalement à Bruxelles et travaillant ces mêmes matières.

Les objectifs de ces groupes sont multiples : réaction à l'actualité, travail sur des questions précises constatées en permanence, etc., en vue d'aboutir à des actions concrètes (interpellations, journées d'études, notes d'analyse et de prise de position, recommandations à l'attention des autorités politiques ou administratives,...). Nous y reviendrons dans le chapitre consacré à la prévention sociale.



Le fonctionnement du service

Les réunions d'équipe hebdomadaires

Chaque semaine, toute l'équipe du SDJ se réunit afin de mettre en commun les expériences de chacun. Ces réunions, véritables lieux de formation permanente, sont principalement destinées à permettre aux travailleurs de questionner leurs interventions, prendre du recul par rapport à leurs actions, demander l'avis ou le soutien des autres membres de l'équipe ou encore, simplement de communiquer sur leurs dossiers ou projets communautaires.

Ces réunions sont, également, l'occasion de répartir les tâches communautaires entre les membres de l'équipe et de faire le point sur celles-ci. Ces retours hebdomadaires sur l'entièreté de notre travail nous permettent de mettre en perspective celui-ci afin d'en questionner l'approche sociale et le sens de nos interventions. Ces questionnements amènent naturellement les membres de l'équipe à la nécessité de se former continuellement. Ces réunions donnent aussi l'opportunité de réfléchir et d'organiser la formation de l'équipe.

Enfin, pour que chacun ait sa place, l'occasion de communiquer et puisse orienter les discussions, les permanents de l'équipe animent à tour de rôle ces réunions hebdomadaires.

Les réunions thématiques

Des réunions d'équipe thématiques se tiennent aussi ponctuellement. Ces dernières permettent aux membres de l'équipe d'aborder une problématique précise en profon-

deur. Il peut s'agir de réunions animées par une personne extérieure ou par un travailleur du service droit des jeunes qui se charge d'étudier un sujet, une matière en fonction des multiples demandes et problèmes rencontrés lors des semaines précédentes et de le présenter de manière interactive à l'équipe. Ces réunions sont conçues dans le souci de former continuellement les travailleurs.

Les mariages forcés : comment gérer ces situations au mieux ?

Depuis plusieurs années, notre service est interpellé par des jeunes filles qui nous expliquent que leurs parents souhaitent les renvoyer au Pays afin de contracter un mariage avec un homme qu'elles ne connaissent pas. Afin d'accompagner au mieux ces jeunes filles, nous avons organisé une rencontre avec le réseau « Mariage et Migration » et avec l'asbl « La Voix des femmes ».

Lors de cette rencontre, nous avons échangé nos expériences autour de situations rencontrées au sein du SDJ, rappeler les procédures de signalement, comment protéger les mineurs, les actions que nous pouvons mener à l'égard de ces jeunes filles et leur famille.

Le droit scolaire : : les recours contre les décisions du Conseil de Classe et les inscriptions

Nous avons également dispensé une formation interne (équipe SDJ) et sur des questions/éclaircissements éventuels au sujet du Guide pratique réalisé par nos soins dans le cadre de l'année 2020.

Nous avons réalisé une formation interne, quelques se-

maines avant la rentrée scolaire et les deuxièmes sessions, concernant l'inscription scolaire et les recours du Conseil de classe.

La réforme des allocations familiales

L'année 2020 a connu une réforme importante des allocations familiales. Nous avons dès lors adapté nos outils d'informations à cet égard : la création d'une capsule vidéo, la mise à jour de fiches d'informations mais aussi une séance d'information à l'ensemble de l'équipe.

Les réunions pédagogiques

Depuis avril 2017, nous organisons tous les jeudis après-midi des réunions pédagogiques.

Celles-ci sont animées par la Coordinatrice pédagogiques et ont pour objectifs de fournir un apport juridique et pédagogique collectif dans les situations individuelles en vue d'harmoniser nos pratiques et de mutualiser les connaissances de l'ensemble des permanents.

Cet espace permet à l'ensemble des membres de l'équipe sociale d'échanger des informations sur les bonnes pratiques, de poser des questions précises dans le cadre des situations individuelles mais aussi de collectiviser des situations qui pourraient aboutir à une action communautaire de plus grande ampleur.

La formation des membres de l'équipe

Le SDJ encourage les permanents à se former continuellement afin de favoriser le développement des compétences de chacun, tant professionnelles (liées à la pratique, aux matières traitées, etc.) que transversales (liées aux relations de travail, aux compétences personnelles comme la gestion du stress, d'un projet etc.).

C'est par le biais de formations, des colloques, séminaires, journées d'études, mais aussi par des lectures propres, les réunions d'équipe, les réunions thématiques, les entretiens individuels avec la coordinatrice pédagogique et les réunions inter-SDJ que les membres de l'équipe peuvent renforcer leurs connaissances.

Vous pourrez trouver en annexe le listing des formations auxquelles les membres de l'équipe ont eu l'occasion de participer.

La place des stagiaires au sein du SDJ

Le Service droit des Jeunes reste enthousiaste par l'accueil de stagiaires en son sein. Notre outil de travail spécifique au sein du secteur de l'aide à la jeunesse utilisé par une équipe pluridisciplinaire et le public fragilisé que nous rencontrons restent des expériences très positives que nous ont renvoyés les stagiaires qui sont passés par notre Service en début d'année 2020. En effet, vu l'arrivée de la pandémie en mars 2020, nous avons pris la décision de manière exceptionnelle de ne pas accepter de nouveaux stagiaires jusqu'en janvier 2021.

Dans un objectif d'optimiser l'intégration du stagiaire au sein de l'équipe du SDJ ainsi que sa formation, les stagiaires sont suivis tant par un référent social au sein de l'équipe sociale (que ce référent soit juriste ou assistant social) que par la coordinatrice pédagogique (qui est juriste). Des entretiens individuels sont ainsi prévus tant entre le stagiaire et son référent social ainsi qu'avec la coordinatrice pédagogique.

Durant l'année 2020, nous avons accueilli comme stagiaires :

- Dupont NGANDA, stagiaire assistant social en dernière année à l'ISFSC du 12 novembre au 14 février 2020 qui avait pour maître de stage Camille PHILIPPE ;
- Nisrine EL EL HADDADI en stage d'observation de la pratique juridique en Bac 3 en Droit de la Faculté Saint-Louis du 3 au 14 février 2020 et qui avait pour maître de stage Anne-Sophie LELOUP et comme référents au sein de l'équipe sociale Raffaele LAUS.

Ils ont tous les deux eu la chance de pouvoir terminer leur stage en présentiel au sein du SDJ avant le début de la pandémie. Ces deux stages furent très riches tant pour les stagiaires, leurs maîtres de stage que pour toute l'équipe sociale qui fût ravie de travailler avec des stagiaires enthousiastes et motivés.

Un outil spécifique du SDJ : le fonds de défense

Présentation

Le fonds de défense est un outil important dans la mise en œuvre du projet pédagogique du SDJ. Il permet d'aller jusqu'au bout d'une procédure sans être bloqué par des questions financières. D'une part, il permet d'aider des personnes à poursuivre une action en justice s'ils n'ont pas les moyens de le mener à bien, dans les cas où l'aide juridique gratuite n'offre pas de solution (soit qu'il faille un avocat spécialisé dans une matière particulière et que cet avocat ne travaille pas dans le cadre de l'aide juridique gratuite, soit que les personnes concernées soient un peu au-dessus des barèmes pour obtenir l'aide juridique gratuite).

D'autre part, il permet au SDJ, souvent en collaboration avec d'autres services, de mener des actions de principe globales, notamment pour contester la constitutionnalité de lois qui portent atteinte à des droits fondamentaux de certaines catégories de citoyens, en général les plus faibles et précarisés.

Dans les dossiers individuels...

En 2020, nous avons pu aider des personnes à poursuivre des actions en justice qui n'en avaient pas les moyens financiers.

Ainsi, nous avons utilisé le fonds de défense pour une petite fille âgée de 7 ans, arrivée en Belgique avec sa maman d'origine rwandaise en 2018, pour effectuer une série d'examen médicaux. Cette petite fille souffre d'achondroplasie quoi n'est ni soignée au Rwanda ni dans un des pays limitrophes. Le traitement ne pouvait dès lors se faire qu'en Europe. Dans cette optique, Madame a entrepris la procédure d'une demande de régularisa-

tion de séjour sur base de l'article 9ter mais qui a été rejetée par l'Office des étrangers et un ordre de quitter le territoire a été délivré. Un recours a été introduit devant le CCE, procédure toujours pendante à l'heure actuelle. L'état de santé de la petite s'est dégradé, les moyens financiers n'étaient plus suffisants. Nous l'avons accompagnées dans le cadre d'une demande d'Aide médicale urgente et d'aide sociale qui a été refusée.

Nous avons donc décidé de faire un recours en urgence devant le Président du Tribunal de première instance. Nous avons perdu en première instance mais nous avons interjeté appel de cette décision. Nous aurons gain de cause devant la Cour du travail de Mons.

Quelques mois après, le juge de fond a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel. Par contre, le CPAS a interjeté appel de cette décision. Nous sommes donc pour le moment en instance d'appel. Toutefois, bien que nous soyons en recours, Madame bénéficie depuis février de l'Aide médicale urgent et de l'aide sociale au taux « famille à charge ».

Nous avons également pu aider un enfant né en février 2020, issu d'une maman en en séjour irrégulier et d'un papa en séjour légal en Belgique. La maman est arrivée en Belgique en octobre 2013 dans de le cadre de la procédure de regroupement familial pour rejoindre sa mère en séjour illimité en Belgique. La maman a été mise en possession d'une annexe 15, dans le cadre du 5ème renouvellement de son titre de séjour, en 2017. Ce fut le dernier document de séjour en sa possession, malgré une décision favorable à sa demande de renouvellement. En raison de drames vécus et de pertes d'êtres proches, la maman s'est enfoncée dans une profonde dépression qui l'a conduite à abandonner toutes ses démarches administratives dès 2017. Donc en octobre 2020, nous avons introduit pour la maman et sa petite fille une demande de régularisation sur la base de l'article 9bis, en démontrant leur intégration et leur attachement à la Belgique ainsi que leur possibilité de pouvoir contribuer à la vie économique de la Belgique, en cas de régularisation, par les possibilités de formation de la maman et la filiation établie avec le papa en séjour régulier.

Le fonds de défense a également permis d'aider une famille hébergée au Samusocial et dont les deux enfants avaient été placés en raison d'une suspicion de violence. En raison du confinement, le papa ne travaillait plus depuis plusieurs mois et ne percevait pas les allocations de chômage pour pouvoir trouver un logement et sortir du Samu Social. Les parents souhaitaient récupérer leurs enfants. Toutefois, selon les autorités, les parents ne pouvaient récupérer leurs enfants que s'ils trouvaient un logement. Une audience auprès du juge de la jeunesse était prévu dans un délai très court. Il a donc fallu faire appel à un avocat en vue de cette audience devant le Juge de la jeunesse. A l'issue de cette audience, les enfants ont pu retrouver leurs parents.

Enfin, à la suite d'une noyade en 2016, due à l'inadvertance de surveillants en classe verte, un jeune garçon issu d'une famille en séjour irrégulier, a gardé des séquelles importantes liées au coma dans lequel il a été plongé (stress post-traumatique) et a demandé un traitement médical lourd entraînant des conséquences sur sa santé et son développement. La compagnie d'assurance de l'école a refusé de verser une indemnisation à la famille mettant cette dernière dans de grosses difficultés financières et psychologiques. Le Fonds de défense a permis de couvrir les frais d'avocats pour réaliser une contre-expertise dans le cadre de la négociation entre la famille, l'école et la compagnie d'assurance qui n'était pas prise

en charge par le Bureau d'aide juridique. La procédure de négociation est toujours en cours à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Pour des actions de principes globales

[Recours contre le nouveau système d'enregistrement des demandes de protection internationale par l'Office des Etrangers dans le cadre des mesures de confinement.](#)

Plusieurs organisations (ADDE, Avocats.be, CIRÉ, La Ligue des droits humains, NANSEN asbl, ORBIT asbl, Service droit des jeunes de Bruxelles, la Plateforme Citoyenne BxlRefugees et Vluchtelingenwerk Vlaanderen) ont cité l'État belge et Fedasil (l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile) à comparaître. L'objectif était que la loi belge et européenne soit respectée en garantissant un accueil immédiat aux demandeurs de protection internationale.

Les portes du Petit-Château ont été fermées au début du confinement. Les demandeurs d'asile ont trouvé porte close, et ont été empêchés d'introduire leur demande d'asile. Dès lors, ils ont été privés de l'accueil auquel ils ont droit et se sont retrouvés à la rue par dizaines. Après plusieurs semaines, un nouveau système a été mis en place afin de permettre aux demandeurs d'asile d'introduire une demande de rendez-vous à l'Office des étrangers via un formulaire en ligne.

Mais ce nouveau système d'enregistrement présentait une série de problèmes. En effet, l'accès à internet et au matériel informatique nécessaire n'était pas évidente pour ce public et il n'était pas possible de s'enregistrer via des téléphones portables ou ordinateurs étrangers. Par ailleurs, le site lui-même n'était disponible qu'en français et néerlandais même si des formulaires traduits étaient accessibles sur le site. Enfin, une fois les problèmes logistiques ou techniques dépassés, plusieurs semaines pouvaient s'écouler avant que les demandeurs d'asile soient convoqués pour un premier rendez-vous. Aucune aide matérielle n'a été fournie par Fedasil pendant cette période d'attente.

En pleine crise sanitaire mondiale, des centaines de personnes demandeuses d'une protection internationale ont été forcés de vivre dans la rue et n'ont pas eu accès à l'aide médicale, sociale, psychologique, juridique et matérielle dont ils avaient droit.

[Recours contre les instructions de Fedasil concernant les consultations psychologiques pour les résidents des structures d'accueil collectives](#)

Le 22 octobre 2020, l'Agence Fedasil a pris une nouvelle instruction concernant l'organisation des consultations psychologiques pour les résidents des structures d'accueil collectives. L'instruction encadre les modalités et les conditions de remboursement par Fedasil de telles consultations.

En substance, l'instruction précise quels sont les prestataires de soins avec lesquels l'Agence collabore et définit à quelles conditions un résident d'une structure d'accueil est orienté vers un prestataire de soins psychologiques externe. Cette première validation vaut pour une séance individuelle. A la fin de cette première étape, si une prise en charge psychologique est nécessaire et souhaitée par le résident, le psychologue doit transmettre une évaluation diagnostique et une proposition de plan d'accompa-

gnement psychologique. Une prise en charge est alors autorisée pour un premier cycle de 8 séances valable quatre mois. A la fin d'un cycle, si une prolongation est indiquée, le thérapeute doit transmettre à la structure d'accueil l'objectif du nouveau cycle et un plan de traitement. Après deux autorisations de prolongation, toute nouvelle demande de prolongation doit être soumise à la coordination psychosociale de l'Agence Fedasil.

Avec 10 autres organisations, le Service droit des jeunes de Bruxelles a introduit un recours contre cette nouvelle instruction, car il s'agit d'un acte qui limite l'accès à un accompagnement psychologique des demandeurs d'asile, et constitue dès lors une atteinte à leur dignité. Cette atteinte est d'autant plus certaine lorsqu'elle vise un mineur d'âge.

[Dénouons l'enfermement des familles avec enfants !](#)

En août 2018, quinze associations, dont le Service droit des jeunes, appuyées par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (Avocats.be), ont introduit un recours devant le Conseil d'Etat pour demander la suspension et l'annulation de l'arrêté royal qui règle les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier.

Revenant dix ans en arrière, et faisant fi des condamnations de la Cour européenne des droits de l'Homme et des critiques d'organes internationaux de surveillance des droits fondamentaux, la Belgique renouait ainsi avec une pratique intolérable : enfermer des enfants pour des raisons administratives.

Première bataille gagnée : par un arrêt du 4 avril 2019, le Conseil d'Etat a ordonné la suspension des articles qui concernent la possibilité, pour le personnel des maisons familiales, de pénétrer dans celles-ci pendant la journée et de mettre un enfant en isolement. Surtout, il a suspendu le nouvel article 83/11 de l'arrêté déterminant les conditions de détention des familles, introduit par l'arrêté royal du 22 juillet 2018. Cet article 83/11 fixe la durée possible de la détention (2 x 2 semaines). Il a été suspendu « en tant qu'il prévoit que le maintien en maison familiale peut durer jusqu'à un mois sans exclure des centres sur les sites desquels des maisons familiales peuvent être construites, ceux où les enfants seraient exposés à des nuisances sonores 'particulièrement importantes' » En termes plus simples, cela voulait dire que les familles ne pouvaient plus être détenues au Centre fermé 127bis, en bordure des pistes de l'aéroport de Zaventem. Comme il n'y a pas ailleurs d'autres « maisons familiales », le résultat a été qu'aucune famille n'a plus été détenue.

Avec la lenteur propre à une procédure devant le Conseil d'Etat, l'affaire est revenue devant lui « en annulation », en septembre 2020. Le rapport de l'auditorat concluait qu'il fallait répéter en annulation la décision prise en suspension. C'est d'ailleurs ce qui arrive généralement.

Toutefois, à l'audience du 7 septembre 2020, l'auditrice a prétendu qu'il ne fallait pas annuler l'article 83/11 parce que les avocats de l'Etat produisaient un rapport selon lequel les maisons familiales avaient été isolées acoustiquement !

L'arrêt qui a été rendu le 1er octobre 2020 a pris une autre voie. À partir d'un raisonnement très formel, le

Conseil d'Etat estime qu'il lui revient de contrôler les mesures positives que l'arrêté royal a prises pour adapter les maisons familiales aux enfants (supposant donc que c'est possible...), mais n'a pas à se préoccuper des mesures qui ne sont pas prises, comme par exemple la protection contre les graves pollutions sonores ou atmosphériques. Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne qu'il ne résulte pas des dispositions dont l'annulation est demandée que les seules maisons familiales existantes se trouvent au 127bis. Selon ce raisonnement, il aurait fallu attaquer la décision administrative qui a choisi cette implantation et, pour le reste, il revient aux familles qui seront détenues d'éventuellement introduire des recours contre les conditions de leur détention devant la chambre du conseil, compétente pour vérifier la légalité d'une détention administrative d'étrangers.

Toutefois, le Conseil d'Etat n'a pas encore pris de décision définitive. Il a « rouvert les débats », c'est-à-dire prolongé la procédure, parce qu'il n'avait eu égard qu'aux deux premiers moyens de la requête initiale qui en comporte quatre.

La procédure continue donc...

[Recours devant la Cour constitutionnelle contre les « lois Mammouth » : un recours contre des lois liberticides et contraires à la constitution](#)

En septembre 2018, neuf associations, dont le Service droit des jeunes, ont déposé deux recours en annulation devant la Cour constitutionnelle, contre les deux lois de 2017 surnommées « lois Mammouth ». Ces deux lois, entrées en vigueur en mars 2018 et colossales de par leur ampleur, ont complexifié encore davantage et reformé la procédure d'asile en profondeur – y compris la phase de recours, en modifiant plus de septante articles dans la loi du 15 décembre 1980 et, dans une moindre mesure, dans la loi « accueil » du 12 janvier 2007.

Après près de deux ans et demi d'attente, la Cour constitutionnelle s'est prononcée, clôturant ainsi la procédure de recours. Avec cet arrêt, très volumineux et technique, la Cour décide d'annuler, parfois entièrement ou partiellement et sur certains aspects précis, des dispositions qui avaient été introduites par les « lois Mammouth ». C'est le cas, par exemple, avec l'annulation de la possibilité pour les instances d'asile de conserver les documents d'identité du/de la demandeur.euse durant toute la procédure d'asile, ou encore celle de la possibilité d'appliquer la procédure « accélérée » pour les MENA.

Si nous pouvons nous réjouir de ces annulations et, dans un contexte de restrictions généralisées en droit des étrangers et en droit d'asile, de l'attitude protectrice de la Cour sur certains points, notamment sur l'accès très restrictif à des supports électroniques du/de la demandeur.euse ou l'organisation d'un examen médical, il n'en demeure pas moins que certaines dispositions problématiques et attentatoires aux droits des demandeur.euse.s de protection internationale subsistent. Tel est le cas en matière de détention et de délais de recours.

Pour une analyse plus fine de cette décision, nous vous invitons à consulter la newsletter juridique du CIRE de mars 2021 : [ciré_n69-newsletter-juridique-mars-2021.pdf](#)

L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne.

Notre service est agréé en tant que Service d'aide juridique de première ligne depuis le 20 décembre 2000.

Depuis, la 6ème réforme de l'Etat, la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé notre agrément, le 13 décembre 2017, en tant que service d'aide juridique de première ligne pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023. Notre service a donc été reconnu comme acteur dispensant l'aide juridique de première ligne telle que définie par la loi : « l'aide juridique accordée sous la forme de renseignements pratiques, d'information juridique, d'un premier avis juridique ou d'un renvoi vers une instance ou une organisation spécialisée.¹ »

En dehors des 6 Commissions d'aide juridique et de notre Service, seuls trois autres services bruxellois ont été agréés en tant que service d'aide juridique de première ligne : l'Espace social Télé Service, la Free clinic et l'Atelier des droits sociaux. Un important travail de réseau a été accompli avec eux à cet égard également.

Conformément à l'article 36, § 1 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables, le Service droit des jeunes encode ses prises en charge d'aide juridique de première ligne, depuis le 1er janvier 2018 dans un outil informatique spécifique.

A côté de la demande d'agrément, une demande de subventionnement en tant que service d'aide juridique de première ligne a été introduite par le Service droit des jeunes (ainsi que les trois autres associations bruxelloises agréées). Toutefois, elle nous a été refusée au motif que l'enveloppe de l'aide juridique de première ligne était une enveloppe fermée. Cet argument, selon nous, n'est pas satisfaisant et nous avons décidé avec les trois autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne d'attaquer cette décision.

En effet, nous estimons que le Service droit des jeunes (au même titre que les autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne) apporte bien souvent plus qu'un simple renseignement juridique. Il joue un rôle extrêmement important à tous niveaux. Il agit en premier lieu sur la prévention des conflits ou sur la recherche de solutions amiables. Le fait d'être correctement informé sur ses droits et ses obligations et le fait d'être aiguillé et accompagné dans ses relations avec une institution publique ou avec une personne avec laquelle on a noué des relations juridiques diminue considérablement la naissance de conflits.

Ce recours est toujours pendant à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Force est de constater que depuis quelques années, nous assistons au Service droit des jeunes à la complexification de l'accès à la justice pour toute une partie de la population. Cette complexification entraîne dès lors une sollicitation plus grande des services de première ligne comme le nôtre.

Notre service dispense une aide juridique de première ligne en fournissant un premier conseil juridique à un

¹ Article 508/1, 1° du Code d'instruction judiciaire

public extrêmement fragilisé.

Ce public spécifique, dans la majeure partie des cas, ne va pas consulter un avocat en raison de craintes ressenties par rapport à la profession de l'avocat, des incompréhensions quant au langage de l'avocat, d'une croyance que l'avocat va automatiquement intenter des procédures qu'il ne pourra peut-être pas payer, de mauvaises expériences antérieures avec un avocat, la confusion du rôle entre l'avocat et le juge, le temps que l'avocat ne peut pas lui donner, la différence d'origine sociale entre l'avocat et les usagers fragilisés, le fait que l'avocat ne l'aidera que pour un problème mais pas pour tous les problèmes rencontrés...

Notre approche globale face aux difficultés des jeunes et des familles fragilisés voire précarisés, la pluridisciplinarité de notre équipe, l'écoute active à l'attention de nos usagers en vue de décoder la demande, pour comprendre et être compris et l'étendue de notre réseau justifie qu'un service comme le nôtre soit présent aux côtés des avocats pour informer les usagers qui ne poussent pas la porte des avocats de première ligne ou qui ne comprennent pas l'information donnée par l'avocat.

Les moyens mis en place au sein de notre service pour assurer cette aide juridique de première ligne comme la multidisciplinarité de l'équipe, le temps consacré au décodage de la demande, la vulgarisation du langage juridique, l'approche globale des situations, les traducteurs à notre disposition, notre réseau nous permet de fournir un travail de qualité et complémentaire à celui des avocats.

Le droit à l'aide juridique est un droit fondamental protégé au niveau national, à l'article 23 de la Constitution, et au niveau international, à l'article 47, al. 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le droit à l'aide juridique doit garantir l'effectivité d'un autre droit fondamental : le droit d'accès à la justice. Du droit à l'aide juridique dépend non seulement l'effectivité du droit d'accès à la justice mais aussi, plus généralement, celle des autres droits : en effet, le droit à l'aide juridique conditionne la possibilité de faire valoir ses autres droits, en ce compris les droits sociaux de base...

Le Service droit des jeunes, en tant que service d'aide juridique de première ligne, contribue à activer ces différents droits. Dans ce cadre, en 2020, le Service droit des jeunes a participé aux réunions de la commission thématique « usager » et aux réunions de la commission d'arrondissement et la commission communautaire (cf. chapitre consacré aux groupes de travail).

En décembre 2020, le cabinet de la Ministre des Maisons de justice notifiait aux Services d'aide juridique de première ligne agréés qu'ils ne disposeraient pas de subventions pour les prises en charge effectuées.



La prévention éducative : l'aide individuelle

Les statistiques reprises ci-dessous sont issues de nos permanences physiques, téléphoniques et électroniques pour répondre aux demandes des jeunes et/ ou de leurs familles.

La mission individuelle s'articule entre l'information juridique claire et accessible sur les dispositions légales, la réorientation, l'accompagnement dans les démarches du jeune et/ou de sa famille qu'elles soient amiables ou judiciaires.

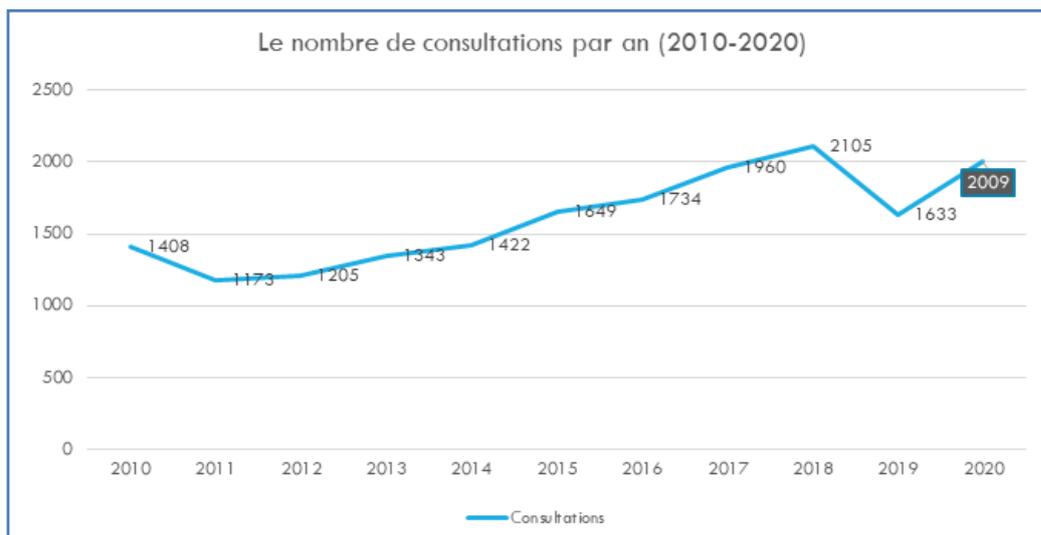
Les consultations : nombre, sexe, matière, âge, issue, type d'intervention

Les consultations sont les demandes ponctuelles d'information qui nous sont formulées lors des permanences téléphoniques, physiques ou par courriel.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des demandes qui nous ont été faites durant l'année 2019, à l'exception des dossiers qui ont été ouverts suite à des consultations et que nous analyserons dans la deuxième partie de ce chapitre.

Le nombre de consultations par an (2010-2020)

AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONSULTATIONS



En 2020, nous constatons que le nombre de consultations au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles a augmenté de 16% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation peut s'expliquer notamment en raison du fait que durant le confinement du mois de mars à mai 2020, nous avons supprimé nos permanences physiques conformément aux injonctions gouvernementales, tout en restant accessibles par téléphone. Nous avons élargi nos horaires de permanences téléphoniques afin de suppléer à l'absence de permanences physiques.

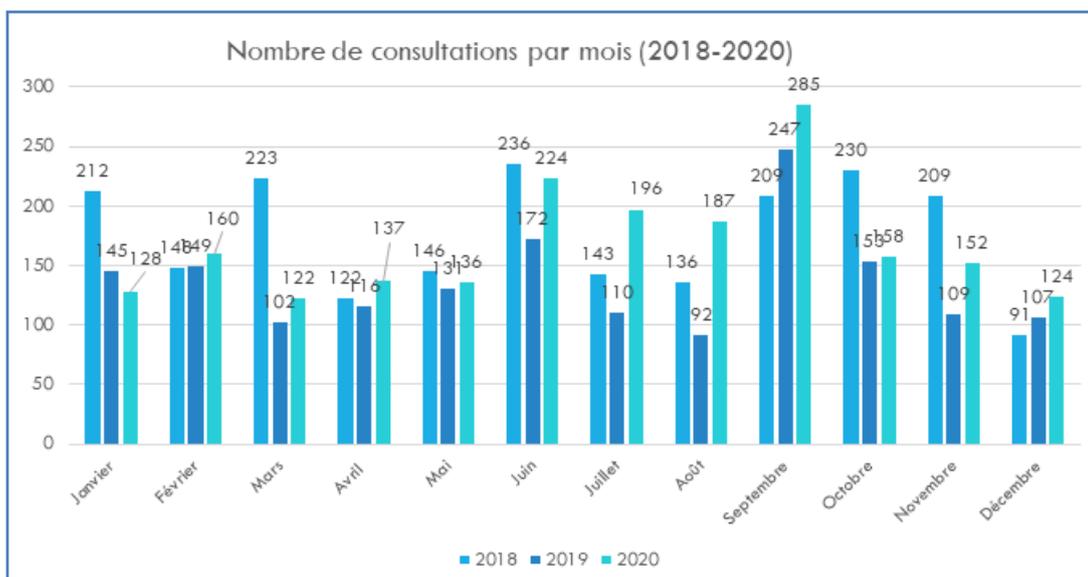
Dans le cadre de nos permanences téléphoniques ou par mail, nous avons pu constater que la crise sanitaire avait de lourdes conséquences sur notre public qui s'est vulnérabilisé davantage. Ainsi, nous avons été sollicités à plusieurs reprises pour répondre aux besoins élémentaires de plusieurs enfants (colis alimentaire, hébergement, vêtements, ...), à des besoins financiers, d'aide sociale, des besoins de protection contre les violences intrafamiliales.

Par ailleurs, nous avons pu constater que plusieurs services partenaires du SDJ ont supprimé leurs permanences physiques et téléphoniques durant plusieurs mois en 2020, laissant certaines personnes sans ressource. Nous avons donc parfois suppléé à l'absence d'accessibilité d'autres structures.

Nous verrons plus loin quelles sont les matières pour lesquelles nous avons été davantage sollicités en 2020 par rapport aux autres années.

Le nombre de consultations par mois (2018-2020)

AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONSULTATIONS



Nous constatons que le mois de septembre 2020 fut la période où nous avons été le plus sollicités (285 consultations).

Comme nous pouvons le voir sur le graphique ci-dessus, nous avons connu une augmentation des consultations de juin à septembre 2020 par rapport à l'année 2019 qui s'explique notamment par le fait qu'en raison de la charge de travail à cette période-là de l'année, nous n'avons pas pu ouvrir de nouveaux dossiers et avons travaillé par téléphone essentiellement. En outre, à cette période, plusieurs services sociaux ou services juridiques étaient encore confinés entraînant un afflux plus important de jeunes et de familles à nos permanences téléphoniques.

Les consultations par matières (2018-2020)

**DAVANTAGE CONSULTÉ POUR
DES QUESTIONS DE DROIT
CIVIL ET FAMILIAL ET DE
DROIT SCOLAIRE**

Matières	2018	2019	2020
Droit civil et familial			
- Autonomie	3,3 %	3 %	3,2 %
- Autorité parentale	5,1 %	2,9 %	2,5 %
- Bail	1,2 %	1,4 %	1,7 %
- Filiation	4,2 %	7,3 %	6 %
- Hébergement principal	5,8 %	6,4 %	8,2 %
- Obligation alimentaire	5,8 %	4,1 %	6 %
- Tutelle civile	0,9 %	0,7 %	1 %
- Autres	1,1 %	0,7 %	1,9 %
Droit scolaire			
- Exclusion	10,1 %	9,5 %	3,7 %
- Recours conseil de classe	5,7 %	8,7 %	6,4 %
- Inscription scolaire	5 %	7,8 %	7,8 %
- Fréquentation	1,8 %	4 %	2,7 %
- Allocations d'études	2,3 %	1,7 %	1,7 %
- Harcèlement		1,6 %	1,1 %
- Autres	7,8 %	4 %	2,7 %
Droit des étrangers			
- MENA (accueil et séjour)	2,6 %	2,9 %	1,8 %
- Accueil (AR2004, urgence)	0,5 %	0,4 %	0,9 %
- Séjour (9bis, ter, RF)	11,7 %	9,1 %	11,7 %
- Autres	0,4 %	0,9 %	0,9 %
Aide et protection de la jeunesse			
- Aide à la jeunesse	2,8 %	1,9 %	3,7 %
- Protection de la jeunesse	3,4 %	3,3 %	3,5 %
Droit social/Sécurité sociale			
- Aide sociale/RIS	5,4 %	4,6 %	6,7 %
- Alloc. familiales/prestation	5,8 %	3,2 %	6,7 %
- Mutuelle	0,5 %	0,5 %	0,8 %
- Autres	0,1 %	0,2 %	0,3 %
Droit pénal			
- Secret professionnel	0,3 %	0,3 %	0,2 %
- Non présentation d'enfant	0,2 %	0,1 %	0,2 %
Droit du travail			
- Autres	0,9 %	0,9 %	1,4 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

En 2020, nous constatons un grand nombre de consultations en droit civil et familial (30,5%), en droit scolaire (26,1%) et en droit des étrangers (15,3%). Ces trois matières sont identiques à celles des deux années précédentes. Toutefois, nous constatons une augmentation du nombre de consultations en droit civil et familial.

**DAVANTAGE CONSULTÉ EN DROIT
CIVIL ET FAMILIAL**

En droit civil et familial, la majeure partie des situations pour lesquelles nous avons été sollicités en 2020 concernaient des questions liées à l'hébergement principal, à la filiation et aux obligations alimentaires.

En effet, en 2020, nous avons assisté, non seulement, à une explosion des situations de séparations parentales entraînant des questions liées à l'hébergement des enfants et aux obligations alimentaires, mais aussi à des difficultés pour des familles en séjour irrégulier ou précaire de reconnaître leurs enfants.

**DAVANTAGE CONSULTÉ POUR DES
QUESTIONS EN DROIT SCOLAIRE**

Cette année, nous constatons que le droit scolaire est la deuxième matière pour laquelle nous avons été consultés, majoritairement pour des questions liées aux inscriptions scolaires et aux recours contre les décisions des Conseils de classe.

Nous assistons, par contre, à une diminution du nombre d'interpellations concernant les exclusions scolaires. Cela peut s'expliquer en raison du fait que durant le confinement de mars à juin, les exclusions scolaires n'ont pas été fréquentes puisque les élèves n'étaient plus scolarisés en présentiel.

Concernant la diminution du nombre de recours contre les décisions des Conseil de classe, nous pouvons émettre plusieurs hypothèses : les établissements scolaires ont eu un pouvoir d'appréciation extrêmement important quant au passage des élèves d'une année à l'autre et certains élèves n'ont pas eu d'examens...

**DAVANTAGE CONSULTÉ POUR
DES QUESTIONS LIÉES AU
SÉJOUR**

Comme les autres années, en 2020, nous avons été essentiellement sollicités lors de nos consultations pour des questions liées au droit de séjour des familles en séjour irrégulier ou précaire. En effet, en raison de la crise sanitaire, beaucoup de familles rencontrant des problèmes de séjour ont cru, à tort, qu'elles allaient être régularisées plus facilement. Beaucoup de familles ont été réorientées vers des avocats pour introduire des procédures de régularisation et de regroupement familial de mars à juin.

Au niveau des questions liées à l'accueil, elles furent peu nombreuses en raison du fait que peu d'utilisateurs sollicitent l'accueil auprès de Fedasil car ils savent qu'ils encourent un risque de retour forcé.

En 2020, nous avons été peu consultés par des Mineurs étrangers non accompagnés.

**DAVANTAGE SOLlicité POUR
DES QUESTIONS LIÉES À L'AIDE
SOCIALE ET AUX ALLOCATIONS
FAMILIALES**

Eu égard à la réforme des allocations familiales entrée en vigueur en date du 1er janvier 2020, nous avons été interpellés par beaucoup de parents et de professionnels tout au long de cette année. Par ailleurs, nous avons rencontré plusieurs nouvelles catégories de familles précarisées, eu égard à la crise sanitaire.

Les consultations en fonction de l'âge des jeunes (2018-2020)

**SOLLICITÉS EX-AEQUO POUR
DES ENFANTS DE MOINS DE 6
ANS, DES JEUNES DE 15 À 17
ANS ET DES JEUNES MAJEURS**

Age	2018	2019	2020
- 6 ans	17,1 %	16,5 %	19,9 %
6-11 ans	10,1 %	10,3 %	10,1 %
12-14 ans	13,7 %	13,5 %	10,7 %
15-17 ans	22,5 %	26,2 %	19,2 %
18-19 ans	10,4 %	11 %	9,9 %
+ 20 ans	8,4 %	7,8 %	11,09 %
inconnu	17,8 %	14,8 %	18,3 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

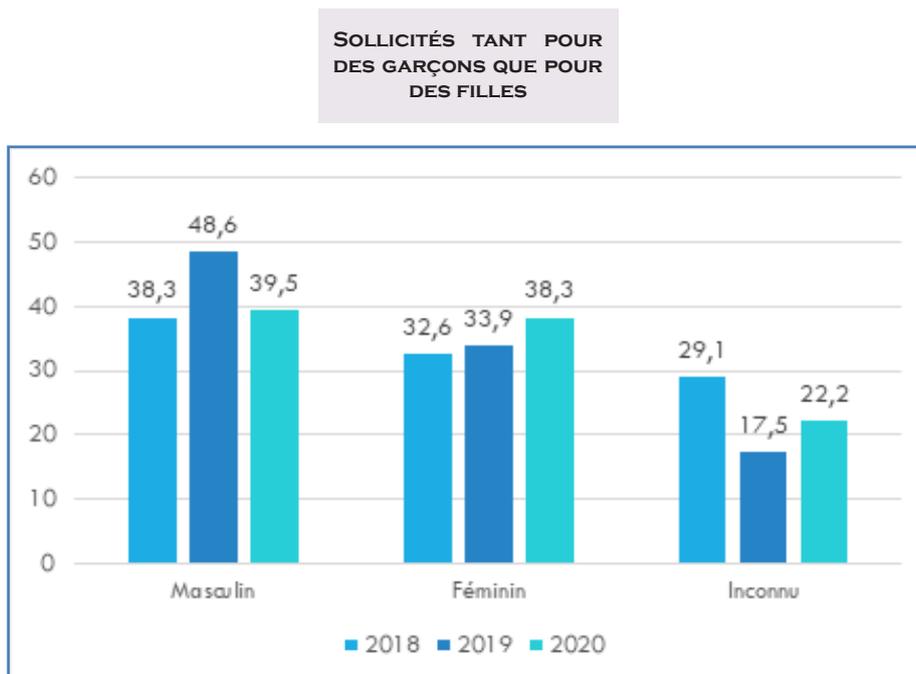
formation en interne demande un investissement en termes de temps (approximativement 2 ans) mais également au contraire. Contrairement aux autres années, en 2020, nous avons été consultés pour des jeunes de moins de 6 ans, des jeunes de 15 à 17 ans et des jeunes majeurs dans la même proportion.

Nous constatons une diminution du nombre de demandes concernant les jeunes de 15 à 17 ans notamment peut-être en raison du fait qu'en 2020, nous avons été moins sollicités au sujet des questions liées à l'autonomie et nous avons aussi connu moins de questions liées au droit scolaire (exclusions, recours contre les décisions des Conseils de classe, la fréquentation scolaire, ...).

Concernant les jeunes majeurs, nous relevons le fait que le Service droit des jeunes est un des seuls services qui a une expertise au niveau du droit scolaire. Ainsi, plusieurs jeunes majeurs nous ont sollicité pour que nous leur transmettions de l'information.

Pour toute une série de questions, nous ne connaissons pas l'âge des enfants concernés car celui-ci n'est pas nécessaire pour répondre aux questions posées ou parce que c'est un enfant à naître.

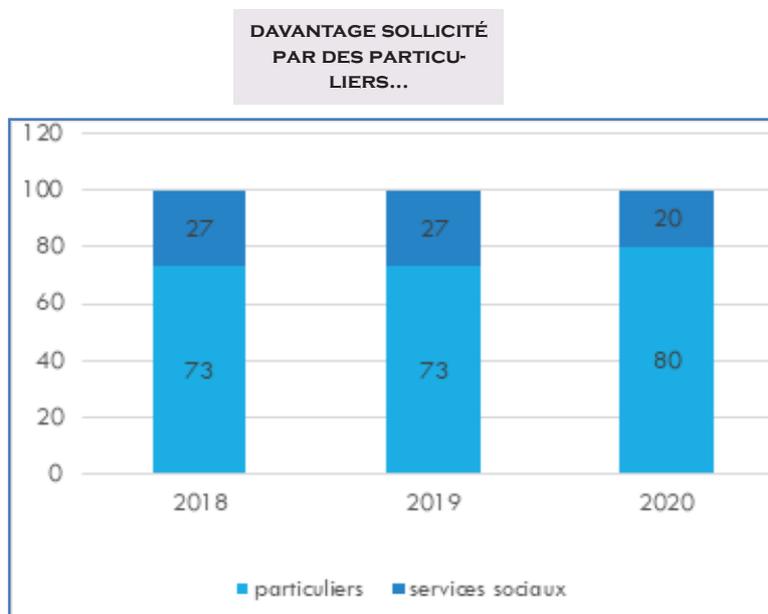
Les consultations en fonction du sexe des jeunes (2018-2020)



Contrairement aux autres années, nous voyons que les demandes concernent aussi bien des enfants de sexe féminin que de sexe masculin.

L'inconnue concernant le sexe des enfants est due soit au fait que l'enfant n'est pas encore né soit que cette information n'est pas nécessaire pour la réponse apportée à la question posée.

Les consultations en fonction de leur origine (2018-2020)



La répartition des consultations selon leur origine est identique par rapport aux années précédentes. Nous constatons que le nombre de consultations provenant de particuliers, est largement plus importante (80%) que celles des services sociaux.

Les consultations par les professionnels (2018-2020)

Professionnels	2018	2019	2020
Services de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse	7,7 %	6,1 %	4,6 %
Acteurs de première ligne (CPAS, SSM, Services jeunesse, planning familial...)	2,5 %	1,9 %	0,3 %
Acteurs du monde scolaire (médiateurs, PMS, écoles, ...)	4,3 %	3,7 %	2,3 %
Acteurs du monde judiciaire (avocats, maisons de justice, Tribunaux, ...)	0,1 %	0,3 %	0,3 %
Autres acteurs (tuteurs MENA, ONE, Samu social....)	11,7 %	14 %	10,6 %
Anonyme	0,7 %	1 %	1,9 %
Total professionnels	27 %	27 %	20 %

Nous constatons que la majorité des professionnels qui nous consultent sont des services de l'aide à la jeunesse ainsi que différents services sociaux tels le Samu social ou les travailleurs de l'ONE.

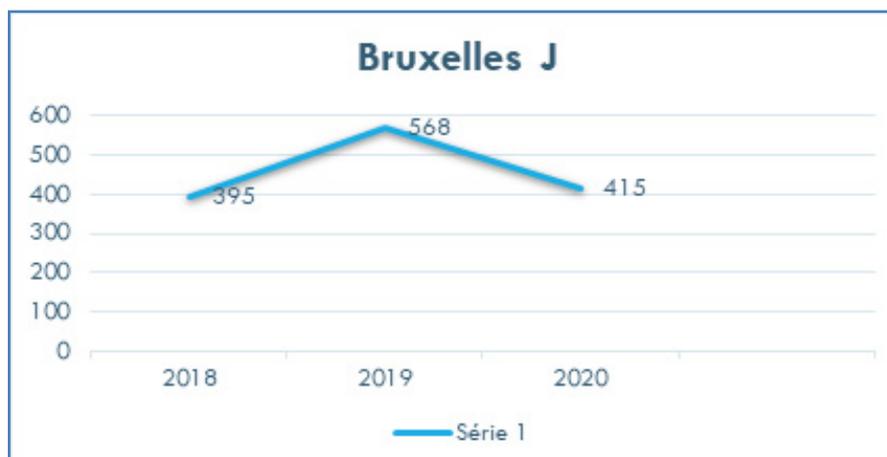
Les consultations par les particuliers (2018-2020)

Particuliers	2018	2019	2020
Enfants	22,9 %	23,4 %	24,5 %
Parents	44,5 %	44,6 %	50,2 %
Famille élargie	5,6 %	5 %	5,3 %
Total particuliers	73 %	73 %	80 %

Les particuliers qui se sont adressés au SDJ en 2020 sont majoritairement des parents comme les autres années. Une des hypothèses pourrait être le fait que pour les enfants de moins de 14 ans, ce sont davantage les parents qui sollicitent notre service et qui mobilisent les droits de leurs enfants ou à tout le moins qui se posent des questions quant aux droits de leurs enfants. Par ailleurs, pour des difficultés en matière de droit civil et familial (comme les séparations) ou des difficultés en matière de séjour, ce sont les parents qui nous sollicitent majoritairement.

Les consultations via le site web d'information « Bruxelles-J » en 2020

DIMINUTION DU NOMBRE DE CONSULTATIONS ONLINE



Le site web d'information « Bruxelles- J » est un service d'information en ligne pour les jeunes de Bruxelles, voire plus large auquel le Service droit des jeunes de Bruxelles participe depuis 2014. Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un site web (www.bruxelles-j.be), des fiches d'information interactives, une e-permanence permettant aux jeunes de poser leurs questions et de disposer de réponses par des professionnels, et de consulter des news et des actualités. Pour davantage de pertinence, le site web de Bruxelles-J contient des informations compréhensibles et articulées les unes aux autres. Nous pouvons y trouver des éléments de réorientation, des accroches externes vers des organismes et des services compétents en la matière.

Un grand nombre de jeunes s'exprime plus librement sur le Web et osent plus facilement poser ses questions.

En 2020, le SDJ a répondu à 415 questions juridiques qui viennent donc s'ajouter aux consultations téléphoniques, physiques et par courriels.

Nous constatons une diminution du nombre de questions online pour laquelle nous n'avons pas d'hypothèses spécifiques.

Malgré les turbulences rencontrées cette année, Bruxelles-J a gardé son cap et a continué à être un acteur majeur de l'information jeunesse en Région de Bruxelles-Capitale.

D'ailleurs, en 2020, le site de Bruxelles-J, a accueilli quotidiennement entre 7.000 et 8.000 visiteurs, pouvant même aller jusque 11.500 visiteurs. Le site a reçu 1.729.428 visiteurs uniques en 2020 (+7,70% par rapport à 2019). Le nombre de pages vues a augmenté de 2,64 % par rapport à l'année précédente avec 2.917.839 de vues pour 2020. Les différents partenaires ont répondu à un total de 14.607 questions par ce canal en 2020. Le Service droit des jeunes a répondu à 415 questions juridiques cette année.

Notre service a rédigé et répondu aux questions relatives aux fiches d'informations suivantes : la majorité, la capacité, les comptes en banque, les allocations familiales, l'émancipation, les sanctions administratives communales, qu'est-ce qu'une AMO, l'aide à Bruxelles, l'aide sociale, les obligations alimentaires.

Ce sont les questions liées aux obligations alimentaires et aux montants des allocations familiales qui sont toujours majoritaires en 2020. La régionalisation du régime des allocations familiales qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 pour les régions Bruxelloise et Wallonne continue de susciter l'inquiétude et le questionnement de beaucoup de jeunes et parents qui nous posent énormément de questions à ce sujet.

Pour les questions liées à la majorité et l'émancipation, il s'agit majoritairement de mineurs qui veulent quitter le domicile parental à cause de conflits ou des parents qui souhaitent que leur enfant quitte le domicile familial.

Plus occasionnellement, les personnes posent une/des questions qui ne sont pas en relation avec la fiche de référence.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'équipe de « Bruxelles-J » et tous ses membres, à deux reprises en 2020, lors de réunions organisées par ceux-ci. Un échange entre les membres sur la pratique et l'expérience de chaque service enrichit considérablement la plateforme.

En 2021, de nombreux projets seront lancés pour permettre au site de s'émanciper et de continuer à toucher plus de jeunes. Le site va notamment développer un plan de communication et va continuer à chercher des partenaires.

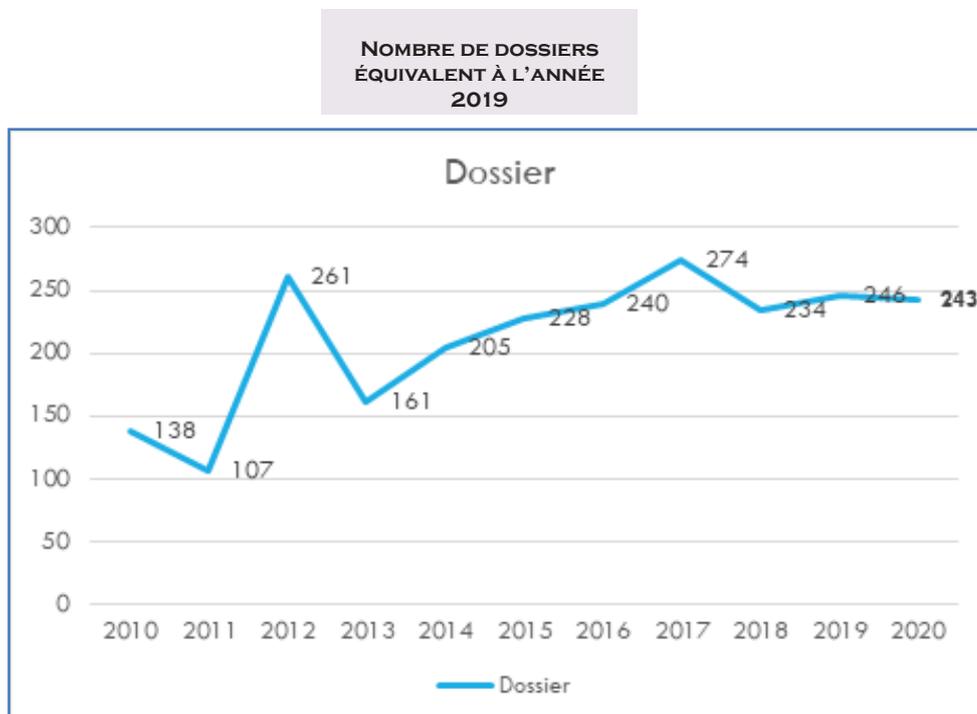
Un Vademecum a été réalisé sur base des échanges des partenaires avec la plateforme et a été publié en décembre 2020. Il s'agit d'un recueil reprenant la philosophie et les missions de « Bruxelles-J », toutes les règles définies par le groupe de travail réunissant les partenaires, tant sur le fond que la forme. Le groupe de travail s'est par ailleurs penché sur les fiches ayant moins de 100 visites sur l'année afin de les retravailler pour tenter de les rendre plus attractives. Le groupe de travail s'est également penché sur l'architecture du nouveau site de Bruxelles-J visite par le lien suivant : <https://www.bruxellesj.be/>

Les dossiers : nombre, sexe, matière, âge, issue, type d'intervention

Un dossier est ouvert au SDJ lorsque les membres de l'équipe entament des démarches avec les jeunes et leur famille, comme des interpellations écrites, en vue de répondre à la demande de ces derniers.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des dossiers ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le nombre de dossiers par an (2010 – 2020)



En 2020, nous constatons que le nombre d'ouvertures de dossiers est stationnaire malgré la crise sanitaire à laquelle nous avons été confrontés.

Il est toutefois opportun de relever ici que durant les mois de mars à mai 2020, l'ensemble de l'équipe du SDJ a réalisé du télétravail.

Les permanences physiques ont été suspendues en raison du fait que nos permanences physiques drainent énormément de jeunes et de familles fortement précarisés et pour la plupart connaissant des parcours migratoires compliqués, provenant pour la plupart de pays fortement touchés par le COVID 19.

Nous avons toutefois élargi les permanences téléphoniques aux lundi, mardi, mercredi et vendredi. Nous sommes également restés disponibles par e-mails, et sur la Plate-forme Internet « Bruxelles-J » (www.bruxelles-j.be) qui nous a permis de rester en contact avec un public qui ne se présente habituellement pas aux permanences du Service droit des jeunes.

Le 16 mars 2020, nous avons 226 dossiers en cours au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles.

Dès le début du confinement, chaque permanent social fut chargé de prendre contact par téléphone ou par e-mail avec les jeunes et les familles qu'il accompagnait afin d'identifier si des problèmes spécifiques se posaient en raison du confinement et des conditions sanitaires existantes. Nous nous sommes mis à la disposition de tous nos usagers et nous avons identifié de quelle(s) manière(s) nous pouvions les accompagner à distance, en leur fournissant des informations socio-juridiques, en les rassurant, en prenant contact avec différentes autorités (administrations, communes, pouvoirs organisateurs, ...) pour faire évoluer leurs situations.

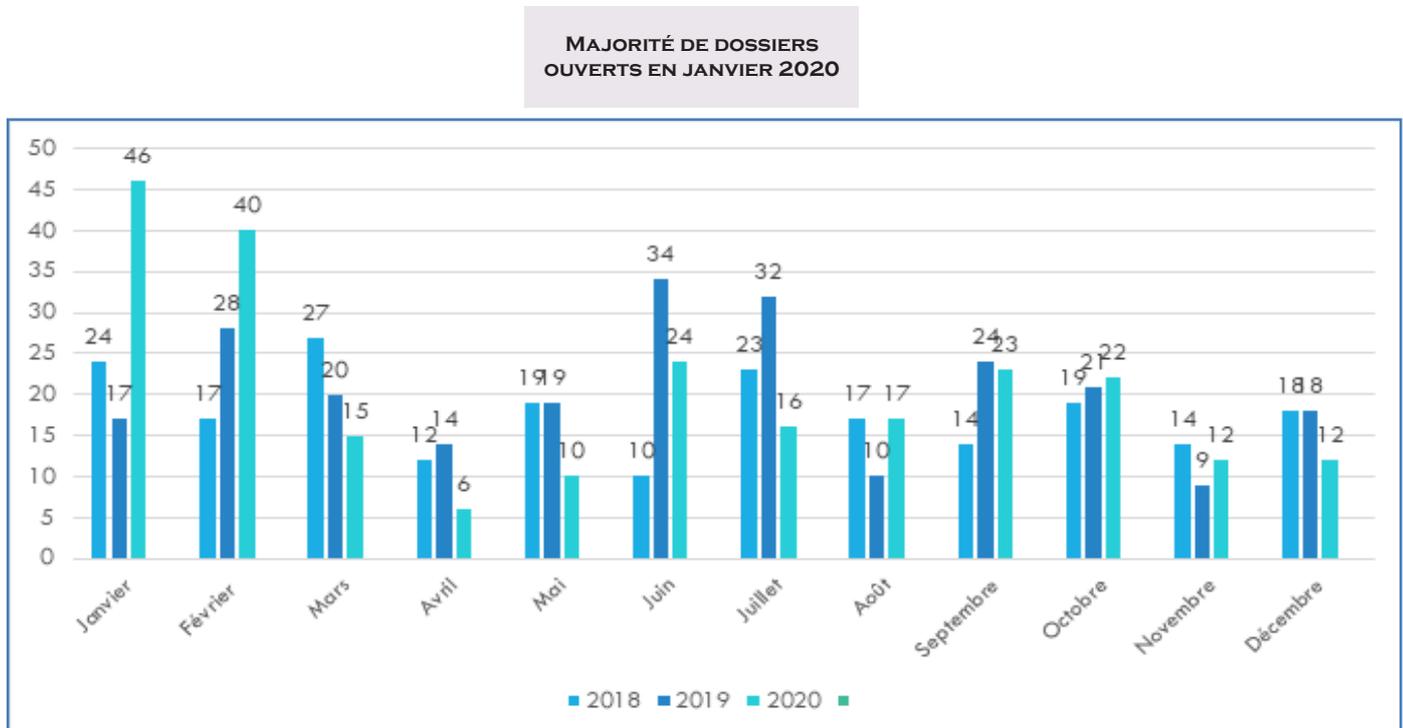
Chaque membre de l'équipe a disposé d'une connexion à distance vers son poste de travail. Chacun a dès lors eu accès à ses courriels, pouvait échanger avec les usagers par e-mail, encoder des informations sur l'outil statistique, effectuer des démarches dans ses dossiers, etc...

Le 11 mai 2020, nous avons pu reprendre des contacts en présentiel avec nos usagers. Nous avons dès lors organisé des entretiens physiques sur rendez-vous. En juin 2020, connaissant une affluence massive des usagers au sein de notre service, nous nous sommes vus contraints de limiter l'ouverture des dossiers durant 3 mois.

Et à partir du 1er septembre 2020, nos permanences physiques sans rendez-vous ont pu enfin reprendre en plus des entretiens sur rendez-vous.

Toutes ces adaptations ont dû immanquablement avoir une incidence sur le nombre d'ouvertures de dossiers. Mais une chose est certaine, c'est que nous sommes toujours restés accessibles, à côté des enfants, des jeunes et de leurs parents qui nous ont sollicités tout au long de cette crise et qui perdure encore à l'heure où nous écrivons ces lignes.

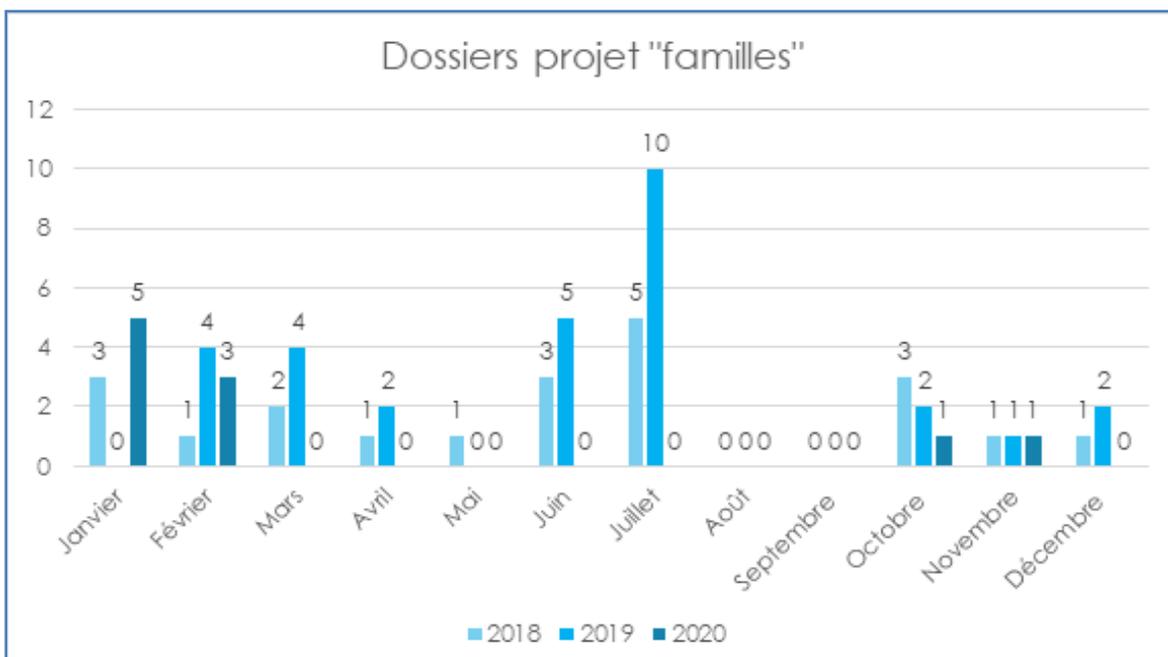
Le nombre de dossiers par mois (2018 - 2020)



Le graphique ci-dessus montre la répartition des dossiers ouverts par mois de 2018 à 2020. Nous constatons que la majorité des dossiers a été ouverte en janvier et en février 2020, avant le début du confinement lié au COVID-19.

Le nombre important de dossiers ouverts en janvier 2020 pourrait être dû notamment à la réforme des allocations familiales.

De mars à mai 2020, nous relevons que nous avons ouvert de nouveaux dossiers malgré le fait que l'accompagnement socio-juridique des enfants et de leur famille s'effectuait à distance. Cet accompagnement fut complexe pour chacun d'entre nous en raison de la vulnérabilité de notre public mais aussi du besoin de contacts parfois physiques pour les aider au mieux.



Les dossiers ouverts dans le cadre du projet spécifique consacré aux enfants issus de familles en séjour irrégulier ou précaire sont isolés dans ce graphique afin d'identifier le nombre de situations gérées dans le cadre de ce projet.

Hormis les 31 dossiers en cours d'accompagnement, nous avons ouverts, lors de cette dernière année, 10 nouveaux dossiers ouverts, dans le cadre de ce projet. Ces 10 nouveaux dossiers comprenaient 5 mères célibataires et 5 couples.

S'agissant de la période de janvier à début mars 2020, nous observons une stabilité du nombre d'ouvertures de dossiers en comparaison avec les années précédentes.

Du mois de mars à mai 2020, en raison du confinement imposé par les autorités pour lutter contre la propagation du Covid-19, les permanences physiques dans le cadre de ce projet spécifique ont été suspendues.

Selon le graphique le nombre de nouveaux dossiers reste plus ou moins stable par rapport aux années précédentes, entre le mois d'octobre et de décembre.

Cette diminution du nombre de dossiers ne signifie pas une diminution de la complexité des demandes des familles qui nécessite, sans cesse, une expertise accrue et ce dans de multiples matières, notamment, en droit des étrangers, en droit familial, en droit économique ou en droit social. Nous y reviendrons dans la partie consacrée aux projets du Service droit des jeunes.

Les dossiers ouverts par matières (2017-2019)

**DAVANTAGE DE DOSSIERS
EN DROIT DES ÉTRANGERS,
EN DROIT CIVIL ET FAMILIAL
ET EN DROIT SCOLAIRE**

Matières	2018	2019	2020
Droit civil et familial			
- Autonomie	0,2 %	0,8 %	0,8 %
- Autorité parentale	3,5 %	2,7 %	3,1 %
- Bail	1,2 %	0,4 %	0,2 %
- Filiation	12,3 %	11,7 %	9,9 %
- Hébergement principal	1,9 %	4,1 %	4,3 %
- Obligation alimentaire	0,9 %	1,2 %	1,8 %
- Tutelle civile	0,7 %	1,6 %	0,2 %
Autres	0,5 %	1,2 %	2,7 %
Droit scolaire			
- Exclusion	15,4 %	11,1 %	7,4 %
- Recours conseil de classe	0,5 %	3,5 %	3,3 %
- Inscription scolaire	0,7 %	3,9 %	4,9 %
- Fréquentation	0,7 %	1,9 %	0,8 %
- Allocation d'étude	0,5 %	1,2 %	1,3 %
- Autres à préciser	4,6 %	3,4 %	1,2 %
- Harcèlement		0,6 %	1,8 %
Droit des étrangers			
- MENA (accueil et séjour)	3,9 %	1,8 %	1,2 %
- Accueil (AR2004, urgence)	2,3 %	1,4 %	2 %
- Séjour (9bis, ter, RF)	20,9 %	14,8 %	23,4 %
Autres	0,9 %	4,9 %	3,3 %
Aide et protection de la jeunesse			
- Aide à la jeunesse	1,4 %	3,1 %	3,5 %
- Protection de la jeunesse	1,4 %	2,5 %	2 %
Droit social/Sécurité sociale			
- Aide social/RIS	9,3 %	9,3 %	8,8 %
- Alloc. familiales/prestation	8,1 %	8 %	7,4 %

- Mutuelle	4,2 %	1,9 %	0,8 %
- Autres droit social	0,5 %	1,4 %	0,6 %
Droit pénal		0,4 %	
Droit du travail	0,2 %	0,4 %	0,6 %
Autres	3,5 %	1,2 %	2,7 %

De manière générale, en 2020, nous constatons, comme les années précédentes, que le Service droit des jeunes de Bruxelles a ouvert des dossiers majoritairement en droit des étrangers (29,9%), en droit civil et familial (23%), en droit scolaire (20,7%) et en droit social et en sécurité sociale (17,6%).

Parallèlement à l'ouverture des dossiers dans ces matières nous sommes prioritairement sollicités pour des questions en droit civil et familial (30,5%), en droit scolaire (26,1%) et en droit des étrangers (13,3%).

**DAVANTAGE DE DOSSIERS
POUR LES DIFFICULTÉS
LIÉES AU SÉJOUR**

En droit des étrangers, par rapport à l'année précédente, nous constatons une augmentation du nombre de dossiers concernant des problématiques liées au séjour des enfants et de leur famille. En 2020, nous avons pu constater que plusieurs familles qui ont sollicité notre service se sont manifestées par rapport à des procédures de régularisations massives qui pouvaient être attendues en raison de la crise sanitaire. Plusieurs familles ont donc tenté différentes procédures de demandes de séjour (9bis ou 9ter).

Par ailleurs, plusieurs familles ont tenté de régulariser leur séjour par le biais du regroupement familial.

Enfin, l'augmentation du nombre de dossiers pourrait également être dû au fait que plusieurs services d'aide de première ligne ont été confinés plus longtemps que le Service droit des jeunes entraînant un afflux massif de ces familles avec enfants dans notre service.

EN DROIT CIVIL ET FAMILIAL...

En 2020, nous constatons qu'en droit civil et familial, la majeure partie des situations pour lesquelles nous avons ouvert un dossier concernaient des questions liées à la filiation et à l'hébergement principal.

En ce qui concerne la filiation, il s'agit essentiellement de situations liées au fait que les communes refusent de prendre en considération les reconnaissances de paternité quand l'auteur est en séjour irrégulier.

Concernant ces enfants nés en Belgique dont un parent est en séjour irrégulier, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2017 sur les reconnaissances frauduleuses, la durée des procédures de reconnaissance paternelle est extrêmement longue et peut se prolonger jusqu'à 8 mois. Par conséquent, la grande majorité des reconnaissances paternelles, bien que très souvent introduites par les parents avant la naissance de l'enfant, sont actées bien après la naissance.

Les effets de cette loi, de la lacune législative en ce qui concerne le séjour des enfants nés en Belgique de parents non belges, et de la note de l'Office des étrangers sur cette question, sont la cause d'une grande disparité dans les pratiques des communes en ce qui concerne le séjour de ces enfants. En effet, le constat de l'équipe du Service droit des jeunes est le suivant : certaines communes de Bruxelles accordent directement le titre de séjour à l'enfant ; d'autres communes attendent qu'une demande soit introduite, exigeant ainsi une preuve d'identité nationale avant d'accorder le titre de séjour ; d'autres communes encore demandent aux parents de faire une demande de regroupement familial ou de faire une demande d'une régularisation sur base humanitaire.

Cela a pour conséquence de créer, d'une part, une discrimination entre plusieurs catégories d'enfants et, d'autre part, porte atteinte à l'intérêt supérieur de ces enfants, et ce, notamment en raison des conséquences qui en résultent en matière de sécurité sociale (allocation de naissance, allocations familiales, mutuelle, l'inscription en milieu d'accueil ou à l'école, l'ouverture d'un dossier médical global, des avantages fiscaux, etc.).

Pour le Service Droit des Jeunes, un enfant né en Belgique d'un parent en séjour légal dont le lien de filiation n'a pu être établi au moment de la naissance de l'enfant, ou dont le séjour légal a été obtenu après la naissance de l'enfant, doit de plein droit suivre le sort de ce parent, de manière automatique dès l'établissement de la filiation ou l'obtention du séjour légal du parent postérieur à la naissance de l'enfant en Belgique. En outre, nous plaidons pour une abrogation de la loi contre les reconnaissances frauduleuses. La loi du 19 septembre 2017 a créé de nouveaux obstacles à l'établissement de la filiation entre des parents et leurs enfants. Nous sommes d'avis que cette loi va à l'encontre de la Constitution et qu'elle viole la CIDE, tout comme l'avait également précisé le Conseil d'État dans un avis particulièrement critique. Le Conseil d'État avait critiqué le fait qu'il pouvait également y avoir une reconnaissance frauduleuse dans le cas d'un lien de parenté biologique et a également estimé que l'officier de l'état civil devait tenir compte de

l'intérêt de l'enfant.

En ce qui concerne les questions liées à l'hébergement principal, en 2020, nous avons assisté à une explosion des situations de séparations parentales entraînant des questions liées à l'hébergement des enfants.

**ET DES EXCLUSIONS SCOLAIRES
DÉFINITIVES...**

En droit scolaire, cette année, nous constatons que le droit scolaire est la troisième matière pour laquelle nous avons ouvert un dossier, majoritairement pour des questions liées aux exclusions scolaires.

Nous assistons, par contre, à une diminution du nombre d'interpellations concernant les exclusions scolaires. Cela peut s'expliquer en raison du fait que durant le confinement de mars à juin, les exclusions scolaires n'ont pas été fréquentes que les autres années, puisque les élèves n'étaient plus scolarisés en présentiel.

Les dossiers ouverts en fonction de l'âge des jeunes (2018-2020)

**LA MOITIÉ DES DOSSIERS
OUVERTS POUR LES ENFANTS
DE MOINS DE 6 ANS**

Age	2018	2019	2020
- 6 ans	46,7 %	41,9 %	47,7 %
6-11 ans	11,2 %	11 %	11,9 %
12-14 ans	14 %	14,2 %	12,8 %
15-17 ans	20,6 %	19,1 %	15,2 %
18-19 ans	3,7 %	10,2 %	7,5 %
+ 20 ans	3,3 %	2,8 %	3,3 %
inconnu	0,5 %	0,8 %	1,6 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Comme les années précédentes, nous constatons que près de la moitié de nos dossiers concerne des enfants de moins de 6 ans. Pour cette tranche d'âge, il s'agit essentiellement de situations concernant une problématique liée à la filiation, au séjour et aux droits sociaux de leurs parents. Durant la crise sanitaire, nous avons constaté que les services spécialisés en droit des étrangers étaient moins accessibles pour toutes ces familles. Ces familles sont donc arrivées chez nous pour que nous les aidions à activer leurs droits.

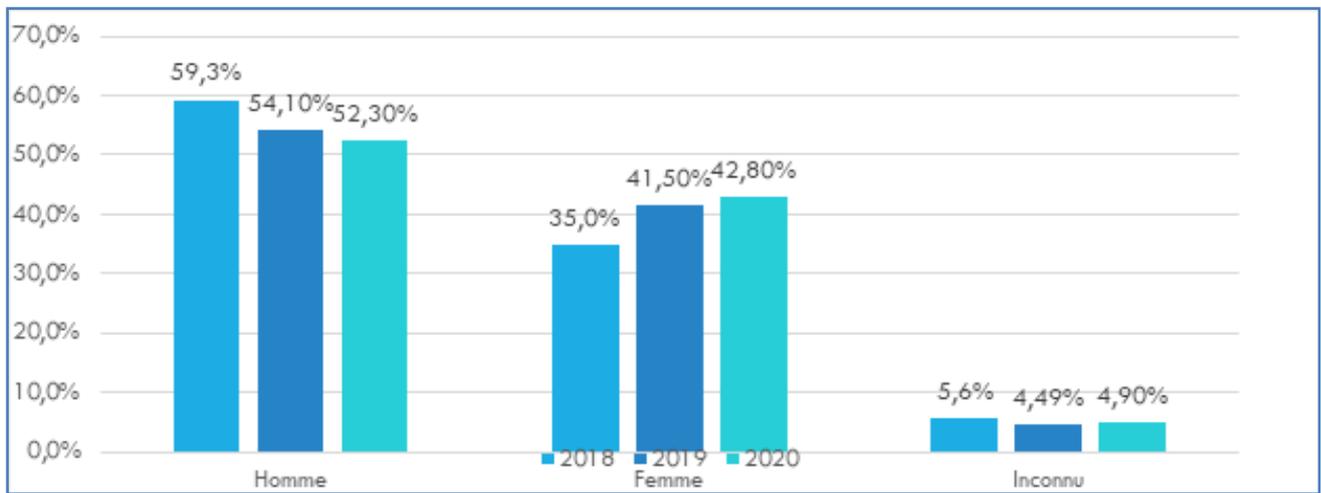
Les dossiers ouverts pour les jeunes âgés de 15 à 17 ans concernent essentiellement des difficultés à l'école et des questions liées à l'hébergement principal.

Nous avons également accompagné de jeunes majeurs, comme les autres années. Toutes ces situations individuelles concernent des jeunes qui sont toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire et qui rencontrent des difficultés dans le cadre de leur scolarité (exclusions notamment).

L'item « inconnu » concerne les enfants à naître pour lesquels nous avons ouvert un dossier au sein du SDJ.

Les dossiers ouverts en fonction du sexe des jeunes (2018-2020)

**MAJORITÉ DE DOSSIERS
OUVERTS POUR DES ENFANTS
DE SEXE MASCULIN**



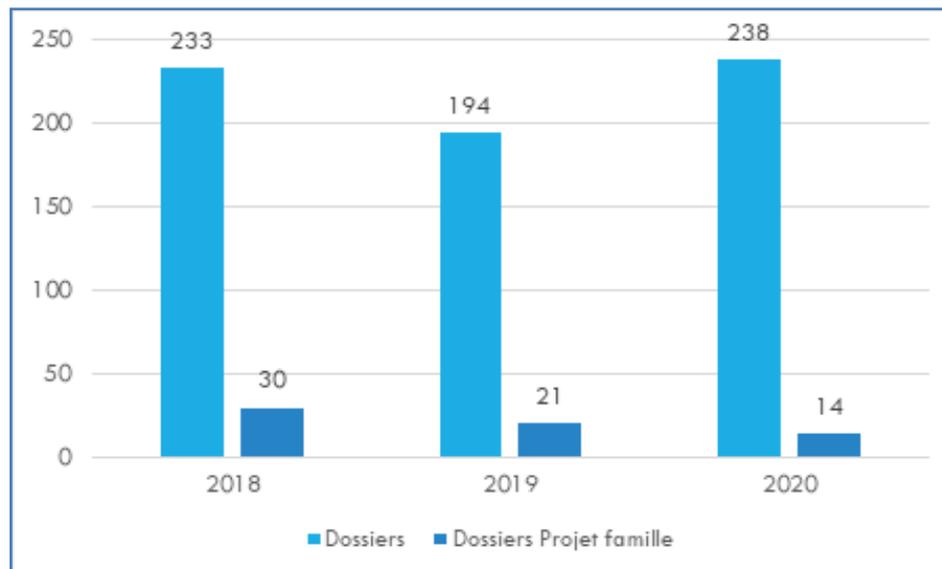
Comme les années précédentes, nous constatons que nous avons ouvert davantage de dossiers pour les enfants et les jeunes de sexe masculin.

Nous relevons aussi que le nombre de dossiers d'enfants de sexe masculin et féminin est presque identique à celui des années précédentes.

Les 4,9% d'inconnus concernent des enfants à naître dont le sexe est inconnu.

Le nombre de dossiers fermés (2018-2020)

AUGMENTATION DU NOMBRE DE DOSSIERS FERMES



Le nombre de dossiers fermés (2018-2020) En 2020, nous avons clôturé davantage de dossiers qu'en 2019. Cette augmentation s'explique par le fait que les membres de l'équipe sociale ont profité du confinement pour aller au bout des démarches à effectuer en vue de clôturer leurs dossiers. Parallèlement, plusieurs membres de l'équipe sociale ont quitté le Service droit des jeunes et des dossiers se sont clôturés au départ de ceux-ci avec lesquels un lien de confiance s'était tissé.

Pour le projet relatif à l'accompagnement des enfants issus de familles en séjour irrégulier ou précaire, nous constatons une diminution du nombre de dossiers clôturés car les situations se sont complexifiées durant la crise sanitaire pour ce public-là spécifiquement.

Enfin, force est de constater que les accompagnements réalisés auprès des jeunes et des familles tendent à s'étaler sur plusieurs années et que les démarches prennent davantage de temps, au gré des réformes juridiques qui se succèdent et qui complexifient l'accompagnement de nos usagers.

Le nombre de dossiers fermés par issue (2018-2020)

Issues	2018	2019	2020
Positive	44,2 %	52,1 %	50 %
Négative	15,9 %	14,4 %	11,3 %
Pas de nouvelle ²	23,6 %	15,5 %	20,2 %
Abandon ³	3,9 %	3,1 %	4,6 %
Réorientation avocat	4,5 %	9,8 %	7,1 %
Réorientation autres services	4,3 %	2,5 %	3,8 %
Autres	2,7 %	2,6 %	3 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Nous constatons, comme les années précédentes, que l'issue positive constitue l'issue majoritaire dans nos dossiers.

À côté de ces victoires, nous avons plusieurs situations où malgré nos appels et nos messages pendant plusieurs mois, les jeunes ou leur famille ne nous répondent plus, ne décrochent plus.

Les dossiers fermés par interventions (2018-2020)

Interventions	2018	2019	2020
Amiable	82 %	77,3 %	80,3 %
Judiciaire	12 %	16,5 %	12,2 %
Non précisé	6 %	6,2 %	7,5 %
Total	100 %	100 %	100 %

Comme les autres années, il est important d'insister sur le fait que nos dossiers se clôturent majoritairement par une intervention à l'amiable et nous nous en réjouissons.

Les dossiers fermés par intervention croisés avec les matières en 2020

Matières	Positif	Négatif	Pas de nouvelle	Abandon	Autres	Réorientation avocat	Réorientation autres services	TOTAL
Droit civil et familial								
- Autonomie	3		1	1				5
- Autorité parentale	8		4				3	15
- Bail	1							1
- Filiation	24	1	9		1		5	38
- Hébergement principal	19	1	5		2		5	33
- Obligation alimentaire	5		2	2	2		3	13
- Tutelle civile	3					1		3
Autres	1		2					
Droit scolaire								
- Exclusion	19	10	1	2				32
- Recours conseil de classe	4	2	1	1				4
- Inscription scolaire	1	2	2	1				5

¹

1 Il s'agit de situations où la demande initiale du jeune ou de sa famille n'a pas été atteinte.

2 Il s'agit de situations où on a contacté le jeune ou sa famille à plusieurs reprises et qu'ils n'ont pas donné suite à nos appels.

3 Il s'agit de situations où le jeune ou sa famille est découragée et nous indique qu'elle met un terme à sa demande.

- Fréquentation	5	1			1			7
- Allocation d'étude	4	1				1		5
- Autres à préciser	7	2					1	11
- Harcèlement	8	2						10
Droit des étrangers								
- MENA (accueil et séjour)	6					1		6
- Accueil (AR2004, urgence)			2					2
- Séjour (9bis, ter, RF)	35		26	4	3	2	5	74
Autres								
Aide et protection de la jeunesse								
- Aide à la jeunesse	4		3		2	4	1	14
- Protection de la jeunesse	2		6			1		7
Droit social/Sécurité sociale								
- Aide social/RIS	24		10	2	1	3	7	46
- Alloc. familiales/prestation	19	1	9	3		1	3	35
- Mutuelle	4		2			1	1	8
Droit du travail			1					1
Droit pénal	1							1
Autres	8	1	2	1				12
TOTAL	202	23	85	16	11	14	33	383

Afin d'affiner notre analyse, nous avons croisé nos données concernant les matières des dossiers clôturés et les issues de chaque dossier. Pour bien comprendre ce tableau, il est important de souligner que pour un seul dossier, plusieurs matières peuvent être sélectionnées.

Il est encourageant de constater que la majorité des dossiers ouverts au SDJ se clôture par une issue positive.

Si nous analysons de plus près les chiffres croisés, nous constatons en 2020 que beaucoup de dossiers ont été clôturés en droit des étrangers, notamment pour des questions liées au séjour.

Beaucoup de jeunes et de familles ont disparu sans donner de nouvelles. On constate que les chiffres sont élevés dans le cadre des situations liées au séjour. Nous pensons que dans ces situations, pour ceux et celles qui souhaitent qu'on les accompagne dans un parcours de régularisation, lorsqu'on les informe des documents à rassembler pour entamer cette procédure, ils ne nous donnent plus de nouvelles. Par ailleurs, force est de constater que les procédures de régularisation (regroupement familial, 9bis, 9ter), sont très longues (parfois plusieurs années) et que dès lors, les usagers ne nous donnent plus de nouvelles.

Au niveau du droit civil et familial, nous avons constaté une augmentation importante du nombre de dossiers liés à des difficultés relatives à l'hébergement principal et l'obligation alimentaire mais également un nombre important de clôtures positives. Les demandes dans le cadre de ces dossiers concernaient essentiellement des demandes de changements de modalités d'hébergement durant les confinements qui se sont succédés. Nous avons également constaté un nombre élevé de situations au niveau des demandes de filiation couplées à des demandes d'allocations familiales et d'aide sociale au nom de l'enfant.

Au niveau du droit scolaire, nous relevons le fait qu'il y a eu moins d'exclusions scolaires au sein de notre service en 2020 en raison du fait que les écoles ont procédé à moins d'exclusions en raison du fait que les élèves ne fréquentaient plus l'école en présentiel.

Au niveau de l'aide et de la protection de la jeunesse, nous relevons le fait que nous avons connu plusieurs situations de jeunes de 16-17 ans qui vivaient très mal le confinement avec leurs parents, qui vivaient des tensions fortes à leur domicile. Notre service a été sollicité à plusieurs reprises pour que ces jeunes soient accompagnés par notre service. Plusieurs jeunes proches de la majorité nous ont également sollicité afin qu'on analyse avec eux les possibilités d'une mise en autonomie.



La prévention sociale : l'action communautaire

Les groupes de travail

Le droit à l'école...

La scolarité « inter-SDJ »

Le droit scolaire, comme nos statistiques ne cessent de le démontrer d'années en années, représente une part importante de l'accompagnement qu'offre le Service droit des jeunes. Parallèlement à l'aide individuelle, notre service investit aussi cette problématique dans le cadre plus large de nos actions communautaires.

Le groupe de travail « scolarité inter SDJ » réunit des travailleurs issus de chaque Service droit des jeunes. Ce groupe vise à produire des outils et des analyses à l'attention des élèves, des parents, des intervenants et des autorités politiques. Ce groupe est aussi et avant tout un lieu d'échanges autour de l'évolution de la problématique, de la législation et d'échanges sur les pratiques.

En 2020, le groupe de travail a poursuivi son travail de recensement des situations d'exclusion scolaire accompagnées par nos services. Ce travail de mutualisation nous permet déjà de mieux analyser nos pratiques et les difficultés rencontrées par les jeunes sur l'ensemble de la fédération Wallonie Bruxelles.

• Cette analyse nous permettra de renforcer nos recommandations et d'accompagner de manière plus efficiente les jeunes et les familles dans leurs difficultés. Suite à cette analyse, le groupe a été convié à une réunion avec le Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire, Madame Caroline Désir, pour d'une part, faire état de notre travail et braquer le phare sur des phases encore trop bafouées de la procédure d'exclusion scolaire définitive et d'autre part, de leur côté, nous amener les dernières discussions au sein de la majorité (organe de recours externe, gel des exclusions scolaires pour la fin de l'année scolaire 2020-2021).

• La mise en place du pacte d'excellence a débuté et les deux premiers livres (sur huit) ont été publiés en 2019.

• Le groupe de travail « scolarité inter-SDJ » veillera à une bonne appropriation du texte par les permanents des différents services droit des jeunes. Dans ce cadre, à l'intérieur du groupe inter-SDJ, quatre permanents se sont concentrés sur la vulgarisation des deux premiers livres du Code de l'enseignement (entré en vigueur en septembre 2020).

• Un Powerpoint a été réalisé et une formation interne a été dispensée pour permettre aux différents permanents des SDJ de s'approprier une première fois la matière.

[La cellule de réflexion «Ecole-Police » de Bruxelles](#)

Comme déjà indiqué dans nos rapports d'activité précédents, le Service droit des jeunes participe à un groupe de travail portant sur les interventions policières au sein des établissements scolaires dans le cadre d'opérations « anti-drogues » depuis 2013.

Neuf organismes composent la cellule de réflexion «Ecole-Police » de Bruxelles (CREPB) : le Centre bruxellois de la promotion de la santé, le Délégué général aux droits de l'enfant, Infor-drogues, Prospectives Jeunesse, La liaison Antiprohibitioniste, la Ligue des droits de l'homme, Bruxelles-Laique, le Fonds des Affections respiratoires et le Service droit des jeunes de Bruxelles.

En 2020, nous avons été reçus par le Cabinet de la Ministre de l'enseignement obligatoire en vue de présenter notre groupe de travail et nos objectifs en termes de prévention des assuétudes. Notre groupe de travail s'est également penché sur la réalisation d'un Projet pilote de prévention des assuétudes en Fédération Wallonie-Bruxelles intitulé « Démocratie, Bien-être et Prévention des assuétudes ». Il a par ailleurs été décidé de réactualiser la brochure « Drogue-police-école. »

Notre groupe de travail a interpellé le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur au sujet du nombre d'opérations policières en matière de drogues dans les établissements scolaires.

Nous avons sollicité la Ministre de l'Enseignement obligatoire à propos de ces opérations policières au sein des établissements scolaires. Nous avons souhaité attirer son attention sur la brochure que nous avons réalisée il y a quelques années et que nous souhaiterions remettre à jour, la modification de l'article 1.7.9-4 - § 1er du décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement. Au point 8°, on y parle de « l'introduction ou la détention par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances ». Par ailleurs, nous avons interrogé la Ministre de l'enseignement obligatoire au sujet du projet de circulaire que notre groupe de travail a rédigé durant l'année 2019, visant à baliser les collaborations des écoles avec la police ainsi qu'à redéfinir les pistes de prévention en Promotion de la Santé et les sanctions pédagogiques.

[Le réseau prévention harcèlement scolaire](#)

En raison de la pandémie, les réunions plénières du réseau prévention harcèlement scolaire ont été suspendues durant l'année 2020. Les newsletters du réseau et des échanges de mails nous ont cependant permis de continuer à être informés de l'état d'avancement des différents groupes de travail du réseau :

- Un groupe de travail « Outils » qui a créé une plateforme dans laquelle les ressources concernant le harcèlement scolaire sont encodées et accessibles via le nouveau site internet du réseau (www.lerph.be). Le but étant que ce nouveau site réactualisé devienne une véritable plate-forme interactive dans laquelle il est possible d'avoir accès aux ressources, aux outils et de connaître les différents partenaires du réseau.
- Un groupe de travail « cyberharcèlement » qui travaille

à la rédaction d'une brochure spécifique au cyberharcèlement qui sera téléchargeable gratuitement sur le site internet du réseau (sera publiée sur le site en janvier 2021).

- Un groupe de travail « harcèlement de la part d'un adulte » qui travaille également à la rédaction d'une brochure spécifique à cette problématique qui sera téléchargeable gratuitement sur le site internet du réseau (sera publiée sur le site en mars 2021). Le service droit des jeunes de Bruxelles participe plus particulièrement à ce groupe de travail.

[Le harcèlement scolaire de l'adulte vers l'élève](#)

Le Service droit des jeunes est de plus en plus sollicité. Ce groupe de travail se compose de professionnels issus de diverses organisations, comme le service de médiation scolaire en Wallonie, le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Union francophone des associations des parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), la Médiation scolaire en Région de Bruxelles-Capitale, le Centre d'Action Laique du Brabant wallon ASBL et le service droit des jeunes de Bruxelles.

Il se réunit mensuellement depuis 2017 (et par zoom durant l'année 2020) et mène une réflexion sur les différents facteurs pouvant intervenir dans l'émergence des situations de harcèlement scolaire impliquant un adulte (enseignant, éducateur, direction, etc.) en tant qu'auteur du comportement harcelant et un élève en tant que victime de ce comportement. En adoptant une vision systémique, le groupe de travail a eu pour objectif de rassembler dans un support écrit ces différents facteurs afin de sensibiliser les professionnels de l'école, les professionnels en-dehors de l'école, les parents et les élèves en leur donnant une information sur ce phénomène, des outils de prévention et d'intervention à l'égard de celui-ci. Le service droit des jeunes s'est plus particulièrement attelé à rédiger le cadre légal de ce phénomène. Le groupe a terminé ce travail de très longue haleine à la fin de l'année 2020. La brochure sera éditée sous format papier et téléchargeable gratuitement sur le site internet du réseau début de l'année 2021.

[La Plateforme droit scolaire](#)

En 2019, le Service droit des jeunes est devenu membre de la Plateforme « Droit Scolaire », un projet initié par le Comité des Elèves Francophones (CEF). Cette plateforme regroupe une dizaine de services dont le CEF, Jeunesse et Droit, Unia, le Service droit des jeunes, le DGDE, l'UFAPEC, la FAPEO, l'OEJAJ, Changements pour l'égalité, Atmosphères AMO et la Fédération Infor-jeunes Wallonie-Bruxelles.

Ces acteurs sensibles à la thématique du droit scolaire se sont fixés pour objectif d'établir un état des lieux des problématiques rencontrées par les jeunes dans le cadre scolaire afin notamment de développer et d'offrir une expertise globale aux jeunes en termes de droits scolaires, échanger des pratiques de métier et d'animer des projets, créer des outils à destination des jeunes et des équipes éducatives et porter des revendications au niveau politique.

Au vu de la situation sanitaire de 2020, le groupe s'est plus particulièrement penché autour de la question de l'impact de la crise sanitaire sur l'enseignement en général et de la fin de l'année scolaire en particulier. A cet effet, un état des lieux a été dressé chez les associations

membres ainsi que des échanges sur les pratiques rencontrées.

[Le droit des étrangers...](#)

[Les familles dans la migration](#)

En raison de la crise sanitaire que nous avons connue en 2020, les rencontres entre les membres du groupe de travail « famille dans la migration » ont été fortement perturbées. En effet, durant cette période inédite, le télétravail et le chômage temporaire a été légion dans de nombreuses structures entraînant une diminution des rencontres des membres, tant virtuelles qu'en présentiel. Cependant, pour maintenir le lien entre les membres et atteindre l'objectif de partage d'informations du secteur aux professionnels, la Plate-forme Mineurs en exil, à intervalle régulier, a envoyé des courriels informatifs sur l'actualité du secteur à l'ensemble des membres.

Lors des différentes rencontres qui se sont déroulées tout au long de l'année 2020, différents sujets ont été abordés comme l'évaluation du fonctionnement de la Plate-forme Mineurs en exil, les priorités et les souhaits des membres de la Plate-forme pour l'année 2021, la note de politique générale du Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration, le regroupement familial, l'établissement d'une approche globale pour la prise en charge d'enfants accompagnés dans le réseau d'accueil, la prise en charge psychologique des personnes en exil

[Alternatives à la détention des familles avec enfants mineurs](#)

Au sein de ce groupe de travail, la Plate-forme Mineurs en exil a continué à informer les membres sur les actualités liées à la détention d'enfants au niveau Belge, européen et mondial, notamment en termes d'évolution de la pratique dans les autres Etats-membres de l'union européenne, de la jurisprudence de la Cour européenne de droits de l'homme. La Plate-forme a également continué à nourrir le groupe avec son expertise concernant les alternatives à la détention. Nous y reviendrons dans le cadre du chapitre consacré au projet de la Plate-Forme Mineurs en exil.

[Les mineurs étrangers non accompagnés](#)

La composition de ce groupe de travail, initié par la Plate-Forme Mineurs en Exil, permet de nouer des contacts avec l'ensemble des intervenants qu'un MENA pourrait être amené à rencontrer à son arrivée en Belgique. Afin d'accompagner au mieux les MENA qui se présentent au SDJ, les réunions de ce groupe sont les lieux qui rassemblent un échange de pratiques et d'informations capitales dans un domaine en perpétuel changement.

Le groupe MENA organise des réunions de travail sur des thématiques/actualités de manière transversale tout en présentant différents projets de ses partenaires ou d'invités (Caritas, CIRE, Association des tuteurs francophones, Mentor Escale, ...).

Cette année 2020 a également été riche en actualités diverses, malgré la crise sanitaire ayant touché de plein fouet les MENA déjà particulièrement isolés et les organisations qui les accompagnent. Beaucoup d'inquiétudes ont suivi les premiers mois de confinement, principalement en ce qui concerne l'arrêt temporaire des enregis-

trements des primo arrivants.

Cette interruption dans l'accueil, la prise en charge et l'enregistrement sont autant de facteurs qui ont fait apparaître une diminution importante dans le nombre de demandes de protection internationale pour des MENA durant l'année. Ces chiffres se trouvent pourtant un miroir déformé du nombre réel de migrants poussés hors de leurs frontières et de l'intensification et l'enlèvement de certains conflits mondiaux (Afghanistan, Syrie, Erythrée...).

Cette diminution du nombre de MENA a relancé le débat lors des séances du groupe de travail MENA sur la question de la disparition des mineurs, des mineurs principalement en transit. Selon 'Missing Children Europe', environ 30.000 enfants migrants ont disparu au cours des dernières années après leur arrivée en Europe. Il est difficile de connaître le nombre total exact de disparitions de MENA en Belgique, mais il ne fait aucun doute que le problème s'aggrave (les chiffres variants entre 1.000 disparitions par an selon le rapportage de Fedasil et du Service des Tutelles).

Après une transition politique chahutée, le mois de novembre 2020 a permis de redessiner et détailler la note de politique générale « Asile et Migration » ainsi que l'exposé d'orientation politique du nouveau secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration.

La plate-forme Mineurs en exil et le Haut-Commissariat aux Réfugiés ont également organisé en fin d'année 2020 une matinée d'étude sur la santé mentale des MENA, matinée riche en informations diverses et permettant la participation active de tous les membres du groupe de travail MENA.

[Mariage et migrations](#)

Le Réseau Mariage et Migration est un réseau de réflexion et d'action qui lutte contre toutes les formes de mariages (forcés, précoces, arrangés, coutumiers, thérapeutiques) de violences liées à l'honneur et de violences conjugales et intrafamiliales en contexte migratoire, pouvant priver des hommes et des femmes de leur liberté de choisir.

Sensible à toute forme d'injustice et de violences, notre service a souhaité y participer afin de se munir d'outils partagés par le réseau mariage et migration, et également pour partager les problématiques que l'on rencontre lors de nos permanences, notamment les mariages forcés de mineurs.

L'objectif de ce groupe est tout d'abord d'ouvrir un dialogue sur le sujet du mariage dans un contexte migratoire, d'acquérir une meilleure connaissance de la problématique, de sensibiliser tous les professionnels de terrains à cette thématique et enfin, de mettre en place des initiatives de revendications pour l'action social et politique. Des formations sont organisées par le réseau toute l'année, sur les thématiques de la violence sexuelle et des mariages dans le contexte de la migration.

Le groupe est composé d'une dizaine de membres tels qu'AWSA-Belgium, EXIL, Intact, La Maison Rue Verte, Le monde selon les femmes, Le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales, Le Centre Régional du Libre Examen et Ulysse SSM.

Le Réseau Mariage et Migrations a mis en place un ac-

cueil téléphonique anonyme où les personnes victimes ou potentiellement victimes de mariages conclus sous contrainte peuvent être entendues en toute confidentialité, chaque membre du réseau se relaie toute la semaine, pour assurer la permanence.

En 2020, un membre du réseau a rencontré l'équipe sociale du Service droit des jeunes afin d'optimiser l'accompagnement socio-juridique de notre service dans des situations de mariages forcés chez les jeunes.

[Le réseau bruxellois de lutte contre les Mutilation génitales féminines](#)

Ce réseau social-santé est né de la volonté politique de Mme Jodogne, Ministre en charge de la politique de la santé et Mme Frémault, Ministre en charge de l'action sociale de la COCOF (décision approuvée le 27 avril 2016 lors du Gouvernement francophone thématique santé) qui ont uni leurs compétences et leurs moyens financiers pour soutenir et renforcer les programmes existants menées par les deux associations spécialisées GAMS Belgique (volet santé) et INTACT (volet social) en partenariat avec les autres acteurs bruxellois. Ce réseau social-santé bruxellois s'inscrit dans le travail déjà mené par le Réseau des stratégies concertées de lutte contre les MGF (SC-MGF) démarré en 2008 et doit permettre de faire une analyse plus spécifique des besoins en région bruxelloise et des solutions à y apporter.

Le service droit des jeunes de Bruxelles est un membre actif depuis le départ.

En raison de la pandémie, l'Assemblée annuelle des stratégies concertées MGF qui devait avoir lieu le 30 avril 2020 a été annulée.

Durant l'année 2020, plusieurs projets ont été menés par le réseau. A savoir ;

- un projet de formation de formateur.rice.s sur les MGF et les violences liées organiser des formations sur les violences dans un contexte migratoire à l'égard des médecins traitants. Projet auquel a participé le SDJ ;
- La mise à jour d'un outil de prévention concernant le risque d'excision quand un professionnel rencontre une petite fille venant d'un pays à risque appelé « arbre décisionnel ».

A la fin de l'année 2020, le service droit des jeunes de Bruxelles a décidé de ne plus participer un réseau bruxellois de lutte contre les MGF par manque d'intérêt institutionnel à y participer encore. En effet, les informations et réunions relatives de ce réseau depuis plusieurs mois ne touchent principalement plus que les professionnels de la santé et n'abordent pas ce qui nous intéresse davantage, à savoir tout l'aspect sociojuridique de cette problématique (nous sommes régulièrement contactés à des demandes d'aide de jeunes vivant encore dans leur pays d'origine qui souhaitent rejoindre un membre de leur famille en Belgique car elles risquent de subir des MGF dans leur pays d'origine). Cela est sans doute causé par le fait que l'ASBL INTACT qui était responsable du volet social du projet s'est interrompue durant l'année 2020 et ce volet a été repris par l'ASBL GAMS qui s'occupe depuis toujours du seul aspect santé de cette matière.

Le projet étant actuellement mené à destination des professionnels de la santé, nous avons donc décidé d'interrompre notre participation à ce groupe de travail.

Nous sommes cependant encore membres des stratégies concertées MGF et continuons à participer à leur assemblée annuelle, à recevoir leurs newsletters et continuons à collaborer activement avec les membres du réseau dans les dossiers individuels.

[Le droit à l'aide juridique...](#)

[La Plate-forme « Justice pour tous »](#)

La problématique de l'accès à la justice touche au cœur des droits fondamentaux. Ce droit d'accès à la justice conditionne en réalité l'exercice de tous les autres droits. Si l'on ne peut pas saisir un juge, on ne peut a fortiori pas faire valoir ses droits. C'est la raison pour laquelle de nombreuses associations, face à la volonté toujours accrue des politiques de réduire ce droit fondamental, ont décidé de créer la « Plate-forme Justice pour Tous » en 2003.

Ainsi, la Plateforme Justice pour Tous (PJPT) et une association de fait regroupant des acteurs de la société civile belge et du monde judiciaire — associations, syndicats, collectifs — du Nord et du Sud du pays, visant à promouvoir l'accès à la justice pour tous.

Elle a pour but de promouvoir et défendre l'accès à la justice pour toutes les personnes en Belgique, et ce, via des actions collectives de réflexion, de sensibilisation et de revendication. Dans le cadre de cet objectif global et dans la perspective du respect des droits fondamentaux, la Plateforme Justice Pour Tous entend plus précisément promouvoir :

- Toutes les initiatives susceptibles d'élargir l'accès à la justice, telles que la mutualisation des frais de justice/d'avocat et l'amélioration du système d'aide juridique.

- L'arrêt de toute politique et/ou mesure qui réduit l'accès à la justice et aux droits, en créant de nouveaux obstacles, notamment pour les personnes dont l'accès à la justice est déjà compromis¹.

- L'indépendance du pouvoir judiciaire et l'indépendance de l'avocat vis-à-vis de l'État dans la défense de ses clients, ainsi que le libre choix de l'avocat.

- Le renforcement du droit à l'aide juridique afin de permettre à toute personne qui le souhaite mais ne dispose pas des moyens financiers suffisants, de défendre ses droits.

- Le développement de l'aide juridique de première ligne, misant sur l'information des personnes dans une société ou le tissu législatif s'est considérablement complexifié, ainsi que sur la prévention des conflits via des modes de résolution alternatifs.

- Le développement de garanties quant à la qualité de l'aide juridique de deuxième ligne, telles qu'une rétribution correcte de l'avocat et un appui administratif des Bureau d'Aide Juridique.

- Les initiatives qui favorisent l'implication du citoyen dans le système judiciaire, rendant ce dernier plus accessible, plus compréhensible et tourné vers une résolution efficace des conflits.

¹ ex : l'augmentation des droits de greffe, la fin de l'aide juridique gratuite pour les plus démunis avec l'extension du ticket modérateur, l'imposition d'une TVA sur les honoraires des avocats, le paiement systématique d'un ticket modérateur (20 € + 30 €), la réfragabilité de la préemption d'indigence, le flou quant à la valeur du point, modification de la nomenclature des points, etc.

Actuellement, la Plate-forme regroupe plus de 25 associations à travers le pays.

Ces dernières années, la Plate-forme s'est battue pour obtenir la révision voire l'annulation pure et simple de la réforme de l'aide juridique de 2ème ligne. Pour ce faire, elle s'est mobilisée autour de cette problématique notamment en introduisant des recours au Conseil d'Etat et à la Cour constitutionnelle contre la loi réformant l'aide juridique de 2ème ligne et ses arrêtes d'exécution (cf. le chapitre consacré au fond de défense du Service droit des jeunes). Son combat s'est soldé par une victoire puisqu'en juin 2018, la Cour constitutionnelle a annulé le « ticket modérateur » ! Toutefois, l'accès à la justice reste semé d'embûches.

En 2020, la Plate-forme Justice Pour tous s'est réunie tous les mois. Elle a notamment réalisé une note pour le rapport alternatif du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations-Unies sur l'accès à la justice. Dans sa note, elle mentionne les barrages géographiques, financiers, matériels et temporels de l'accès à la justice. Elle s'est également penchée sur les difficultés connues au sein de l'aide juridique de première ligne. La Plate-forme Justice pour tous a également rédigé plusieurs cartes blanches relatives à l'accès à la justice ou des communiqués de presse et organisé un grand rassemblement pour la Justice (20 mars 2018)

Elle s'est également penchée sur un premier screening de la situation de l'aide juridique en temps de COVID-19. Les situations étaient très diversifiées mais nous avons recensé de graves problèmes à certains endroits dans l'accès à l'Aide juridique de première et deuxième ligne. Certains sites web mentionnaient la suspension de toute permanence, ne proposant pas de numéro d'appel ou d'heure d'appel spécifique, d'autres ne mentionnant tout simplement aucune information.

La hausse du plafond de revenus donnant accès à l'aide juridique fut également soutenue par la Plate-forme. Cette réforme fut enfin votée par la Commission justice de la Chambre des Représentants ! Nous nous réjouissons de ce pas vers une justice accessible pour permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits. Cependant, cette réforme demeure insuffisante et il faudra aller plus loin pour que le droit fondamental d'avoir accès à la justice soit garanti à tous les citoyens.

L'organisation d'une journée d'étude sur l'accès à la justice a occupé également une partie de nos réunions de travail.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à aller consulter le site de la Plate forme Justice pour tous à l'adresse suivante : <https://pjpt-prvi.be/fr>

[Les avocats et les services d'aide juridique en matière d'aide sociale](#)

Ce groupe de travail est constitué d'avocats de la section « aide sociale » ainsi que d'associations d'aide juridique (le Service Infor-Droit, l'Atelier des Droits Sociaux, Medimmigrant et le Service droit des Jeunes) et a pour objectif d'échanger les connaissances de chacun en matière de jurisprudence en aide sociale.

En 2020, ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises. Néanmoins, des échanges de courriels entre les différents membres ont été plus fournis, et ce, grâce à la matière des allocations familiales qui subit des inter-

prétations diverses et variées de la part des caisses de paiement des allocations familiales. Des recours sont pendants devant les juridictions du travail. Par ailleurs, depuis le début de l'année 2019, à travers ce groupe, une boucle de diffusion de jurisprudence s'est mise en place pour permettre aux membres de recevoir au fur et à mesure ces jurisprudences. En effet, à travers des « flash-infos » de jurisprudence, nous recevons constamment des décisions rendues par les juridictions du travail avec un bref résumé de l'affaire ainsi que le passage pertinent, en rouge, de la décision prise par ladite juridiction.

Ces échanges en matière de jurisprudence sociale, à travers ce groupe de travail et maintenant par la mise en place de cette boucle informatisée dite « flash-infos », permettent au Service droit des jeunes de travailler sur différents niveaux : de l'information plus précise à nos bénéficiaires sur les questions qu'ils se posent lors des échanges au tribunal du travail aux échanges des décisions de jurisprudences intéressantes avec les avocats avec lesquels nous collaborons pour des suivis individuels en passant par une argumentation, tant orale qu'écrite, plus fine, claire et actualisée près des CPAS avec lesquels nous sommes en contact. L'accompagnement est dès lors beaucoup plus complet et transversal.

[La Commission thématique usagers](#)

En vertu de l'arrêté ministériel du 14 février 2019, la direction du Service droit des jeunes a été désignée en tant que membre effectif pour la Commission thématique Usager de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

En vertu de l'article 48 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables, cette commission est chargée de récolter, à la demande de la Commission d'arrondissement, des informations relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de la thématique relative aux usagers dans le cadre de l'aide juridique de première ligne.

Cette commission donne également des avis à la Commission d'arrondissement sur l'adéquation entre les offres de services et les besoins des usagers.

Ainsi, notre commission a recensé les besoins des usagers dans le cadre de l'aide juridique de première ligne (jeunes et adultes qui demandent une information juridique) en novembre 2020.

En substance, nous avons relevé le fait que le lien entre la première et la deuxième ligne n'est pas évident en soi et est certainement à travailler et à améliorer. Les personnes doivent rassembler des documents, faire de nouvelles démarches pour obtenir la désignation d'un avocat pro deo et à cette occasion doivent repasser par la première ligne du barreau multipliant les démarches pour la personne.

Les matières pour lesquelles les usagers viennent nous voir sont de plus en plus complexes depuis plusieurs années. Ce sont des usagers qui ne vont pas jusqu'au bureau d'aide juridique en raison de leurs difficultés, de la méfiance qu'ils peuvent avoir pour le secteur de la justice, ...

Le décodage de la demande est par ailleurs de plus en plus complexe.

Les situations croisent les problématiques : logement insalubre, conflit avec le bailleur, factures non payées,

mise en demeure d'huissiers, saisies en cours, conflits familiaux, litiges suite à un accident du travail ou autre, conflits avec le CPAS, problèmes avec la mutuelle, etc

Les usagers sont abimés : ils n'ont pas que des problèmes juridiques, ils ont des problèmes de santé mentale, des problèmes sociaux et administratifs, et financiers le plus souvent. Ils sont fragilisés et ils ont besoin d'un accompagnement proche et continu. Beaucoup de ceux que nous rencontrons sont devenus des invisibles de la société. D'où l'importance de la relation de confiance que nous pouvons établir avec eux.

Nous ne pouvons que constater la non-reconnaissance de l'apport spécifique des associations vis-à-vis de publics difficiles dans des matières non rentables, compte tenu de la persistance de l'absence à ce jour de toutes subventions pour le travail effectué. Les personnes de même que les services associatifs manifestent ce besoin d'une information juridique de qualité et adaptée à leur situation.

Par ailleurs, la crise sanitaire a évidemment des conséquences sur les publics que nous accompagnons :

Ainsi, depuis le mois de mars 2020, nous assistons à une *explosion de nouvelles bases légales*, provisoires (ou pas) et à la publication de nouvelles circulaires dans différentes matières difficilement compréhensibles pour les personnes qui ne sont pas formées au droit. Par ailleurs, ces Circulaires sont publiées à quelques jours d'intervalle, ce qui pousse à davantage d'insécurité et d'incompréhension.

Beaucoup d'usagers éprouvent de grandes *difficultés dans l'exercice de leurs droits* dans le cadre de leurs demandes d'aide sociale, dans l'accès aux allocations familiales, en droit des étrangers, ... Les informations juridiques exactes sont plus compliquées à trouver, entraînant une perte de confiance de ces publics auprès des professionnels, tout secteur confondu.

Nous voyons apparaître un *flou juridique* par rapport aux droits et aux libertés de nos usagers. En effet, des réglementations spécifiques liées au COVID-19 sont mises en application au sein des écoles, des institutions, des administrations, ... avec leurs lots de questions spécifiques posées à nos services d'aide juridique de première ligne.

L'accessibilité des services juridiques de première ligne est plus difficile pour tous les usagers.

L'aide juridique gratuite est également plus restreinte. Le Bureau d'aide juridique étant moins accessible, plusieurs usagers vulnérables ne souhaitent plus faire appel à ce service, entraînant pour un service comme les nôtres, la rédaction de requêtes judiciaires afin que les usagers puissent accéder à leurs droits fondamentaux.

La justice fonctionne au ralenti entraînant un encombrement des tribunaux et une mauvaise prise en charge des usagers, renforçant la précarité des personnes dans l'exercice de leurs droits. Nos services sont alors amenés à devoir trouver des solutions de survie, des solutions négociées mais précaires pour tous ces usagers.

L'accompagnement socio-juridique de nos publics se complexifie et prend davantage de temps en raison du fait que les démarches doivent se faire essentiellement par écrit, par courriel, entraînant des difficultés supplémentaires pour des personnes touchées par la fracture

numérique, qui ont parfois des problèmes de compréhension liées à leur langue maternelle.

Certaines administrations ont modifié leurs pratiques (ex. CPAS) en raison de la crise sanitaire, favorisant le télétravail de ses employés, mais entraînant une complexification de l'information fournie aux usagers. Toutes ces difficultés pour les usagers ont un effet non négligeable sur nos services

En matière de droit à l'assurance chômage, le travail de première ligne est également devenu très laborieux. Il est en effet devenu quasi impossible (l'ONEM le confirme), d'avoir un contact avec les organismes de paiement des allocations de chômage. Nous recevons donc un grand nombre de personnes en difficultés d'ouvrir leur droit ou simplement de percevoir leurs allocations de chômage, et qui ne parviennent pas à avoir un contact afin d'identifier le problème (parfois simplement des cartes de pointage qui ont été perdues). Nous prenons alors le relais de ces tentatives de contact et nous nous épuisons aussi à essayer d'obtenir ces informations par un canal unique : le mail.

[La Commission d'arrondissement de Bruxelles](#)

En vertu de l'arrêté ministériel du 17 juin 2019 portant la désignation des membres des Commissions d'arrondissement, la direction du Service droit des jeunes a été désignée en tant que membre effectif de la Commission d'arrondissement de Bruxelles.

Cette commission est chargée de récolter, à la demande de l'administration, les informations relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions prévues par le décret relatif à l'aide aux justiciables. Elle donne également des avis à l'administration sur l'adéquation entre les offres de services prévues par le décret relatif à l'aide aux justiciables et les besoins des justiciables.

Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises durant l'année 2020. Ces réunions ont été consacrées à la mise en place de cette commission et à la fixation de balises pour notre travail futur. Nous avons ainsi abordé les attentes des membres de la Commission et de la Ministre et élaboré le Règlement d'ordre intérieur de la Commission. Nous nous sommes aussi largement penchés sur l'outil d'encodage que nos services d'aide juridique de première ligne doivent remplir en vue de leur agrément.

Nous avons par ailleurs entendu les travaux des commissions thématiques auteurs, victimes et usagers lors de toutes nos réunions.

Nous avons réalisé un état des lieux de nos services eu égard à la crise sanitaire rencontrée en 2020 et les demandes de subsides.

[La Commission communautaire des partenariats](#)

En vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mars 2020 portant la désignation des membres de la Commission communautaire des partenariats, la direction du Service droit des jeunes a été désignée comme membre de la Commission communautaire des partenariats pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles représentant la mission d'aide juridique.

Cette commission est chargée de remettre au Gouvernement un avis sur tout avant-projet de décret et sur

tout projet d'arrêté réglementaire portant sur les matières liées à l'aide aux justiciables.

La commission peut également remettre un avis, d'initiative ou la demande du Gouvernement, sur des questions de politique générale relatives à l'application du décret relatif à l'aide aux justiciables, les actions de sensibilisation.

Cette commission se mettra effectivement en place dans le courant de l'année 2021. Nous y reviendrons donc l'année prochaine.

Le droit à la réflexion sur ses pratiques professionnelles...

Le Comité de vigilance en travail social

Depuis 2016, le SDJ participe aux travaux du Comité de vigilance en travail social, notamment dans le cadre des mesures prises tendant à mettre le secret professionnel en danger. Nous avons précédemment participé à la réalisation du Manifeste du Travail social (<http://comite-devigilance.be/?Manifeste-du-travail-social>) et collaboré avec le Comité de vigilance dans le cadre de l'organisation d'une journée de réflexion intitulée « le silence a du sens : la concertation de cas en questions » qui s'est déroulée le 30 janvier 2018.

Durant l'année 2020, les travaux du Comité de vigilance ont porté essentiellement sur les effets de la crise sanitaire sur l'aide sociale de première ligne, la précarité de nouveaux publics, le travail social qui va devoir se réinventer en raison du Covid 19 et le secteur social oublié de la crise du Covid 19.

La supervision institutionnelle

A la fin de l'année 2019, nous avons entamé une supervision portant sur les dispositifs institutionnels, les manières de vivre, de penser et de travailler ensemble, sur les dysfonctionnements et les réussites, sur les conflits d'équipe. Cette supervision questionne la clinique et amène une réflexion sur l'élaboration du projet pédagogique et/ou thérapeutique, bien qu'en l'occurrence, le biais clinique ne soit pas la « porte d'entrée » retenue.

Cette supervision permet d'interroger les finalités, les valeurs, l'histoire, la culture singulière, tout ce qui construit l'appartenance à une institution vivante.

La méthodologie repose sur l'échange de parole à partir de situations vécues par les participants dans l'exercice de leur métier et dans leurs relations professionnelles.

En raison de la crise sanitaire, du confinement et des mesures de protection mises en place au sein de notre équipe, nos réunions de supervision n'ont pas pu être maintenues intégralement ce qui a entraîné du retard dans cette réflexion institutionnelle. Nous espérons qu'en 2021, cette supervision pourra se tenir plus régulièrement afin de finaliser notre réflexion.

Les situations complexes et intersectorielles de Bru-stars

Nous avons participé à concurrence d'une réunion par trimestre aux réunions intitulées « situations complexes et intersectorielles » de Bru-stars.

L'objectif de ce groupe de travail est de développer des

réflexions sur des problèmes actuels, intersectoriels et plus spécifiques et de nourrir la réflexion et la prise de décision effectuée par le Comité de Réseau Exécutif (CRE) du réseau Bru-Star.

Ont ainsi été notamment abordés les thèmes suivants durant l'année 2020 : la participation des enfants et des adolescents aux soins en santé mentale, l'ordonnance de non-prise en charge des frais de santé mentale par l'aide à la jeunesse, l'ordonnance bruxelloise sur l'aide et la protection de la jeunesse, des situations complexes qui mettent à mal les collaborations, l'expertise des mineurs pour les demandes de mises en observation, la gestion de la crise sanitaire auprès des enfants relevant de la santé mentale, ...

Ces réunions furent enrichissantes dans le cadre de la prise en charge d'enfants dans le secteur de la santé mentale durant la crise sanitaire. Les professionnels de la santé mentale ont témoigné ainsi du fait que la crise sanitaire a eu un effet non négligeable sur la santé mentale des jeunes. Nous avons vu le nombre de jeunes entrant en psychiatrie augmentés de manière exponentielle. Beaucoup de jeunes ont développé des troubles alimentaires, des troubles dépressifs, des phobies scolaires, ...

Le secteur de la santé mentale témoignait du fait que la situation n'avait jamais été aussi grave et que les moyens étaient insuffisants.



Les projets du SDJ

Des permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge

Préambule

Le projet spécifique, du service droit de jeunes de Bruxelles, d'accompagnement social et juridique de familles en séjour irrégulier avec des enfants en bas âge est financé, depuis mai 2016, par Viva for Life.

Le défi principal du SDJ, à travers ce projet spécifique, est de pouvoir rétablir la confiance de ces personnes à l'égard des associations et plus encore en elles-mêmes.

En effet, l'initiative de ce projet s'inscrit dans une perpétuelle lutte du SDJ contre le système d'exclusion institué par certaines administrations publiques à l'égard de ces familles fragilisées tant administrativement que financièrement et dont la vulnérabilité est renforcée par la pré-

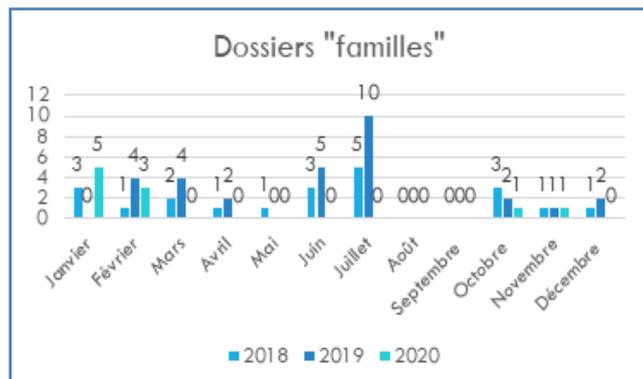
• sence d'enfants en bas âge (de moins de 6 ans). Cette
• exclusion se manifeste, notamment par l'utilisation par
• les autorités publiques du terme les «illégaux» pour les
• qualifier dans les démarches administratives, alors que la
• question de la légalité concerne leur statut administratif
• et non leur existence.

• En tant qu'association, nous en subissons les consé-
• quences en ce sens que beaucoup de ces familles ne font
• plus la distinction entre les autorités publiques considé-
• rées parfois comme malveillantes et le tissu associatif qui
• désire leur apporter leur aide. Ce sentiment de méfiance
• à notre égard fait naître une nouvelle exclusion, celle des
• réseaux de solidarité, ce qui entérine leur précarité.

• C'est pour contrer les effets pervers de cette exclusion
• sociale que nous proposons un accompagnement global
• et adapté aux besoins de ces familles afin de leur per-
• mettre de prendre connaissance du système social dans
• lequel elles évoluent. Au besoin, un accompagnement est
• proposé afin de dégager des pistes de solution à l'égard
• de problématiques liées à l'accès au séjour, à la scolarité
• des enfants, à l'aide sociale, aux allocations familiales, à

l'autorité parentale, à la reconnaissance paternelle, à l'obtention de la nationalité, à l'ouverture d'un compte bancaire, l'inscription à la commune, la reconnaissance d'un acte de mariage célébré à l'étranger, l'hébergement d'urgence, la célébration de mariage en Belgique...etc.

[Le nombre de dossiers ouverts](#)



Hormis les 31 dossiers en cours d'accompagnement au début de l'année 2020, nous avons ouvert, lors de cette dernière année, 10 nouveaux dossiers, dans le cadre de notre projet spécifique. Ces 10 nouveaux dossiers comprenaient 5 mères célibataires et 5 couples.

S'agissant de la période de janvier à début mars 2020, nous observons une stabilité du nombre d'ouverture de dossiers en comparaison des années précédentes.

Du mois de mars à la fin du mois de septembre 2020, en raison du confinement imposé par les autorités pour lutter contre la propagation du Covid-19, les permanences physiques ont été suspendues au sein de notre service. Durant la suspension des permanences physiques, la chargée de projet s'est attachée à accompagner les familles et leurs enfants qui avaient un dossier déjà ouvert au sein de notre service et qui vivaient dans des conditions déplorables en raison de la crise sanitaire et du confinement qui nous a été imposé.

Selon le graphique ci-dessus, le nombre de nouveaux dossiers reste plus ou moins stable par rapport aux années précédentes, entre le mois d'octobre et de décembre, alors qu'il ne tient pas compte des dossiers traités par la chargée du projet en binôme avec les permanents du Service droit des jeunes. En effet, près de 12 dossiers ont été transférés auprès de l'équipe sociale du Service droit des jeunes afin de faire en sorte que l'accompagnement des dossiers en cours reste de qualité.

Ce qui nous amène à affirmer que ce ne sont pas 10 nouveaux enfants mais au moins 15 voire 20 nouveaux enfants, si on comptabilise les dossiers traités en binôme, qui ont bénéficié du soutien de Viva For Life dans le courant de l'année 2020 en sus des 31 situations qui ont continué à bénéficier de l'accompagnement du Service droit des jeunes dans le cadre de ce projet particulier.

Cette diminution du nombre de dossiers ne signifie pas une diminution de la complexité des demandes des familles qui nécessite, sans cesse, une expertise accrue et ce dans de multiples matières, notamment, en droit des étrangers, en droit familial, en droit économique ou en droit social. Expertise toujours reconnue par les autres professionnels du secteur dont les demandes de

formations continues à être sollicitées ([cfr. Transmission du savoir](#)).

En conclusion, il est trompeur de se fier uniquement au nombre de dossiers ouverts durant la période précédente pour avoir une vision fidèle du travail réellement réalisé au courant de l'année 2020.

[Les familles rencontrées lors des permanences](#)

Sur les 10 dossiers ouverts lors de cette dernière année de notre projet spécifique, nous avons rencontré 5 familles monoparentales et 5 couples.

Ce qui signifie que pour la première fois depuis le début du projet, contrairement aux années précédentes, lors des permanences, les principales demandes émanaient autant de mère célibataire que de couples. Les familles en couple étaient composées d'1 à 2 enfants.

Leurs principales demandes résidaient dans l'accompagnement pour procéder à la reconnaissance paternelle pré/postnatale de leur enfant, d'introduire une autorisation de séjourner plus de 3 mois sur le territoire belge, d'introduire une demande d'aide sociale auprès du CPAS, d'allocations familiales et de prime de naissance. Les familles sont, en grande majorité, originaires de pays étrangers non européens et vivent tous sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale.

Nous expliquons cette tendance, par le confinement qui a restreint les déplacements de certaines familles qui résident dans d'autres régions du pays. Pour les couples, nous imaginons, également, que le confinement a permis le maintien de certains d'entre eux en les contraignant à cohabiter pendant la crise sanitaire. Enfin, les familles monoparentales composées de mères célibataires souvent sans abris, accueillies dans des centres d'accueil d'urgence tels que le Samusocial ou dans des maisons maternelles (pour les plus chanceuses), composent toujours la moitié de nos bénéficiaires.

[Présentation d'une situation qui reflète le travail de plus en plus complexe dans le cadre de la prise en charge des enfants issus de familles en séjour irrégulier ou précaire](#)

Cela fait un an que nous voyons les droits et libertés se restreindre drastiquement par des myriades de mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19. Ces restrictions sont d'autant plus importantes pour les enfants et les familles connaissant des problèmes de séjour qui étaient déjà fortement précarisées avant la crise sanitaire.

A travers ces quelques lignes, nous allons exposer le parcours d'une famille dont la précarité due à sa radiation d'office s'est vue aggravée par les mesures sanitaires.

Il s'agit d'un couple marié avec 1 enfant de moins de 6 ans. Les parents sont de nationalité éthiopienne. Le père est reconnu réfugié depuis 1997 par la Belgique et la mère est en séjour irrégulier depuis 2016 suite à l'expiration de son visa touristique, après la naissance de son second fils. Le couple est civilement marié au Ghana mais le mariage n'est pas reconnu en Belgique.

En 2013, alors que le père reconnu réfugié est en possession d'un titre de séjour illimité depuis 16 ans, il se voit radié des registres communaux, suite à son expulsion de son logement pour non-paiement de loyers. Il importe

d'indiquer qu'à l'époque, le père vivait, seul, en Belgique, alors que sa conjointe résidait et travaillait au Ghana en tant que cadre-supérieure dans l'administration publique. Plus tôt dans la même année, alors qu'elle est à la fin de sa première grossesse, l'épouse de Monsieur est venue le rejoindre avec un visa touristique. Après son accouchement, d'un commun accord avec son époux, la jeune maman décide de retourner avec l'enfant au Ghana pour l'élever et pour y poursuivre sa carrière professionnelle. Le père, quant à lui, devait se maintenir en Belgique car il exploitait une entreprise commerciale. Pour maintenir la vie familiale, le père se rendait régulièrement au Ghana.

Quelques mois après la naissance de leur premier enfant, le couple fait la douloureuse expérience de le perdre. À seulement 4 mois, le jeune enfant a été victime de la mort subite.

La radiation d'office

Cet évènement a fait perdre pied au jeune père, qui a commencé à délaissier son activité commerciale et s'est vu adresser des sommations de paiements de loyers en retard tant pour son commerce que pour sa résidence principale. À l'issue de nombreuses menaces du propriétaire de son domicile, il fut expulsé sans intervention judiciaire. Peu de temps après, le bien a été reloué à une autre personne, qui s'est immédiatement domiciliée auprès de la commune ce qui a entraîné la radiation d'office de Monsieur par la commune. Par cette radiation des registres communaux, Monsieur est devenu sans abri. Il fut, durant 3 ans, hébergé occasionnellement par des amis et connaissances.

En plein désarroi psychologique et financier, Monsieur s'est enfoncé dans une errance administrative jusqu'à perdre tous ses droits sociaux et administratifs, car il ignorait qu'il pouvait faire une demande d'adresse de référence pour conserver ses droits auprès du CPAS.

Cette situation aurait pu être évitée, s'il avait pris connaissance de la possibilité d'introduire une demande d'adresse de référence auprès du CPAS ainsi que d'obtenir toute aide utile à sa situation en vertu des articles 60, § 2 et 57 de la loi organique CPAS du 8/07/1976. La commune qui lui avait notifié sa radiation, en son temps, avait connaissance de cette procédure et aurait pu en informer Monsieur.

À titre informatif, la procédure d'inscription en adresse de référence à l'adresse du CPAS est réglée par la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et précisée dans l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers. Elle a pour but d'améliorer la situation des sans-abris qui, par manque de ressources suffisantes n'ont pas ou plus de résidence et se voient privés du bénéfice de tout avantage social qui requiert une inscription au registre de la population.

Pour encore plus de précision, nous vous renvoyons vers : « *le guide de la procédure d'inscription dans le registre de la population des personnes étrangères* », que la chargée de projet a co-rédigé avec le Ciré, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Febul, la Plateforme familles en errance et la Plate-forme mineurs en exil. Ce guide a vu le jour grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les conséquences de la radiation

- Risque de retrait de séjour

En 2016, l'épouse de Monsieur le rejoint en Belgique avec un visa touristique. Cette visite offre la joie d'une nouvelle grossesse au couple. Madame décide, dès lors, de se maintenir, au-delà de la date d'expiration de son visa, en Belgique afin de poursuivre sa grossesse, sereinement, auprès de son conjoint.

Pour offrir un environnement plus stable à leur famille, le couple se lance dans la recherche d'un logement. Ils ont trouvé un logement juste avant la naissance de leur second fils.

Malgré cette bonne nouvelle le couple se voit refuser, par la commune de leur nouvelle résidence, l'inscription au registre d'état civil en raison de la « radiation d'office » de Monsieur par son ancienne commune de résidence. À cet égard, leur nouvelle commune les informe qu'une demande de « radiation-perde du droit de séjour² » a été envoyée à l'Office des étrangers (O.E) car lorsqu'un étranger en séjour légal est radié d'office, il s'expose à la perte de son droit de séjour délivré par l'O.E., même si, en principe, la première n'a aucune conséquence directe sur la seconde, dans les faits, la radiation d'office (prolongée) emporte quasi-automatiquement à la perte de l'autorisation de séjour car la radiation d'office par l'administration communale présuppose que l'étranger a quitté le pays. Il s'agit d'une présomption légale qui peut être renversée par toute voie de droit par l'étranger lui-même, néanmoins les documents officiels en plus de force probante³. Pour renverser ladite présomption, l'étranger doit le signaler à la commune et lui apporter tous les documents qui étayeraient le fait qu'il n'ait pas quitté le territoire belge. Il s'agit de faire valoir son « droit de retour ⁴ » .

Il importe, dès lors, de distinguer la « radiation d'office », qui est une mesure purement administrative prise par le collège communal, et la « radiation-perde du droit de séjour », qui est une décision prise par l'OE dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Il importe, dès lors, de distinguer la « radiation d'office »⁵, qui est une mesure purement administrative prise par le collège communal, et la « radiation-perde du droit de séjour »⁶, qui est une décision prise par l'OE dans le cadre de la loi sur les étrangers.

- Possibilité de réinscription après radiation d'office

Concernant la réponse de l'O.E. quant à la demande de réinscription ou du retrait de séjour de Monsieur, vu la « radiation d'office » de plus de 3 ans dans les registres de la population, l'O.E. s'est uniquement positionné, sur la non-réinscription de Monsieur au registre de la population sans prendre de décision formelle de retrait de séjour alors qu'en pratique cela a les mêmes effets. En effet, l'O.E. a présumé qu'il avait bel et bien quitté le territoire belge.

Nonobstant, l'absence d'une quelconque décision de l'O.E. de retrait de séjour de Monsieur, ce dernier a été convoqué par l'administration communale pour la destruction de sa carte électronique d'autorisation de séjour. À cette occasion, Monsieur a signalé à l'administration qu'il voulait renverser la présomption d'absence sur le territoire.

2 Art. 12, 5° de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992. Cette radiation est désignée à l'aide du code 99997 dans le Registre national.

3 Art. 39 § 7 de l'Arrêté royal du 8 octobre 1981 relatif à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.

4 Art. 19 de la loi du 15 décembre 1980 relative au droit des étrangers.

5 Art. 8, alinéa 2 de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992. Cette radiation est désignée à l'aide du code 99991 dans le Registre national.

6 Art. 12, 5° de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992. Cette radiation est désignée à l'aide du code 99997 dans le Registre national.

Pour être accompagné dans sa démarche, Monsieur s'est alloué les services de plusieurs avocats payants.

Donc, en pratique Monsieur est considéré en séjour illégal alors qu'en l'absence d'une décision de retrait de séjour, Monsieur devrait toujours être considéré comme en séjour légal en Belgique malgré sa radiation administrative...

• [Le droit de retour](#)

C'est en 2018, que nous intervenons après que Monsieur ait été spolié de quelques milliers d'euros, successivement, par deux avocats peu recommandables, qui lui auraient promis de résoudre la situation et qui n'ont strictement rien fait.

En effet, l'étranger radié d'office, depuis plus d'un an, est présumé ne plus se trouver sur le territoire belge sauf preuve contraire endéans l'année après sa radiation (droit de retour). Par contre, si l'intéressé n'a pas quitté le territoire belge, il peut renverser la présomption d'absence du territoire par toute voie de droit, à tout moment, selon la pratique des autorités publiques en l'absence de disposition légale spécifique pour cette situation.

Nous sommes en 2020, après avoir constitué un dossier de plus de 200 pièces prouvant la présence ininterrompue de Monsieur sur le territoire, se joue un ping-pong entre notre service et l'O.E. qui rejette tous documents n'émanant pas des autorités publiques, alors le législateur prévoit que la preuve doit être apportée par toute voies de droit et que les documents officiels ont, uniquement, une force plus probante que d'autres documents.

• [La sortie d'impasse par l'intervention du médiateur fédéral](#)

À l'issue de plus de 2 ans d'échanges et de compléments du dossier, nous avons pris la décision, avec l'accord de Monsieur, de déposer une plainte auprès du médiateur fédéral, qui a déclaré notre plainte fondée contre l'O.E. quant au rejet de plus de 50 pièces (des témoignages d'hébergement, des factures de fournisseurs d'énergies et téléphonie), au motif que ces documents ne sont pas suffisamment fiables.

Comme il a été dit, une telle situation emporte de très graves conséquences sur les droits fondamentaux de Monsieur, qui est dès lors considéré comme en séjour illégal.

Le médiateur saisi du dossier a relevé un élément extrêmement important, qui devrait soustraire Monsieur de toute justification quant à sa présumée absence et ainsi voir son séjour de nouveau légalement reconnu par toutes les autorités publiques. En effet, selon le médiateur, seul le C.G.R.A. qui l'a reconnu comme réfugié, est habilité à lui retirer⁷ la protection internationale selon les conditions très strictes édictées par la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. Donc, Monsieur n'aurait jamais dû perdre son séjour suite à une simple radiation administrative au vu de son statut de réfugié car selon la Convention de Genève la radiation

⁷ En effet, Le CGRA retire le statut de réfugié, par la prise d'une décision de retrait du statut de protection lorsque le réfugié reconnu:

- constitue un danger pour la société, parce que vous avez été condamné de manière définitive pour un crime particulièrement grave ou s'il existe de sérieuses raisons de vous considérer comme un danger pour la sécurité nationale
- est exclu ou aurait dû être exclu du statut de réfugié,
- si la reconnaissance du statut de réfugié a été décidée sur la base d'éléments inexacts ou frauduleux, de documents faux ou falsifiés,
- Si le comportement personnel de la personne reconnue réfugié démontre ultérieurement qu'il ne craignait pas de persécution.

• n'est pas un motif de retrait de séjour/statut pour un réfugié reconnu.

• En d'autres mots, Monsieur ne devrait pas se voir menacer d'un quelconque retrait de séjour par l'O.E. qui dispose uniquement à l'égard des réfugiés reconnus la prérogative de transmettre les instructions du C.G.R.A. aux communes afin que ces dernières puissent remettre à cette catégorie de citoyens les documents utiles à leur statut administratif.

• Partant de ce constat le médiateur fédéral s'est engagé, dans les meilleurs délais, à ce que le séjour de Monsieur lui soit de nouveau restitué car il s'agirait d'une erreur d'appréciation de l'O.E. dans ce dossier et qu'il faille considérer que Monsieur serait, légalement, en ordre de séjour et pourrait revendiquer le l'ensemble de ses droits administratifs.

• [Refus de l'enregistrement de l'acte de mariage étranger](#)

• Le couple a donc eu un second fils en 2016 dont la filiation paternelle n'est toujours pas établie, aujourd'hui, en raison du fait que les administrations communales refusent d'enregistrer l'acte de mariage des parents célébré à l'étranger au motif qu'il était radié au registre de la population. Alors qu'elles reconnaissent le caractère légal de l'acte de mariage qui empêche toute reconnaissance paternelle en Belgique. Cette position impose au couple d'interpeller le juge du Tribunal de la Famille pour établir dument ladite filiation paternelle.

• En raison de ce raisonnement « du serpent qui se mord la queue » (que nous avons déjà à maintes reprises dénoncé dans nos rapports d'activités ultérieurs) malgré des mois d'échanges pour faire entendre raison aux responsables des services de l'état civil, nous avons mandaté un avocat pour agir en justice, seulement en 2020, sûrement las de tout ce fardeau administratif, durant 2 ans la famille avait disparu de notre service.

• [Le refus d'ouvrir un compte bancaire](#)

• Poursuivons l'analyse des graves conséquences de la radiation de Monsieur sur l'exercice de ses droits fondamentaux.

• Donc, malgré sa radiation d'office de plusieurs années, Monsieur a poursuivi ses activités en Belgique en tant qu'indépendant et en faisant des formations qualifiantes, ouvrant même un restaurant avec une amie où il officie comme gérant. De fait, le statut d'indépendant de Monsieur est légalement reconnu par le SPF finance.

• Malheureusement, suite à la crise sanitaire (COVID-19), Monsieur a dû fermer son restaurant, toujours enregistré comme indépendant, il a sollicité le bénéfice d'une prime fédérale, sous la forme d'un « droit passerelle » pour le secteur Horeca, aux autorités publiques qui lui a été accordée.

• Toujours est-il que suite à sa radiation, il s'est vu empêché d'ouvrir un nouveau compte bancaire en son nom après que son ancien compte ait été clôturé pour dépassement de son solde durant plusieurs mois sans remboursement.

• Pour pallier à cette situation, Monsieur a pris l'initiative sans nous concerter de demander à son associée de réceptionner, pour lui, sur son compte bancaire, son « droit passerelle ». Malheureusement, cette dernière s'est appropriée l'entièreté du revenu laissant ainsi Monsieur

et sa famille dans le besoin. La famille, dépourvue de toutes ressources financières, vit sous la menace d'une nouvelle expulsion car étant dans l'incapacité de payer le loyer du logement familial ainsi que celui de leur restaurant.

Mise au courant de cette nouvelle situation de spoliation de Monsieur, nous lui informons son droit d'obtenir un service bancaire de base auprès de toute institution bancaire en Belgique. Nous envoyons Monsieur faire les démarches, accompagné d'un courrier de notre service qui explique sa situation et l'urgence de sa demande par rapport à la prochaine date de paiement de son « droit passerelle ».

Comme trop souvent, la personne au guichet lui a refusé ce droit au motif que Monsieur ne serait pas en possession de sa pièce d'identité ou son passeport mais uniquement d'une copie de son passeport et sa carte d'identité (Monsieur a été victime de vol de son passeport en 2012 et de destruction de sa carte identité par la commune) ainsi que de son annexe 15 (expiré) en attente de la décision de l'O.E. concernant son droit de séjour et son contrat de bail en cours de validité

Nous avons dû introduire une plainte au service compétent de l'institution bancaire. Après de nombreux échanges de courriers officiels et qu'on ait demandé de solder l'ancien compte en déficit de Monsieur. Nous avons honoré la dette de Monsieur grâce à une réserve d'argent alimentée par des dons faits par des bénéficiaires de notre service, nous avons pu obtenir l'ouverture du compte bancaire de base au profit de Monsieur, conformément à l'article VII.58, Chapitre 8, Titre 3, Livre VII du Code de droit économique et à la Circulaire CBFA_2010_09 du 6 avril 2010, modifiée par la circulaire CBFA_2011_09 du 1 mars 2011, relative aux « Devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive ». En conformité avec la loi relative au blanchiment d'argent, l'établissement financier doit vérifier les informations suivantes : le nom, le prénom, le lieu et la date de naissance du consommateur et, dans la mesure du possible, il doit recueillir des informations concernant l'adresse du consommateur. Pour les personnes en séjour irrégulier ou précaire la condition d'identification est satisfaite par la présentation de tout document émis par une autorité publique belge en cours de validité (attestation du CPAS, certificat de l'ONE...) ainsi que de différentes annexes à l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Pour plus de précision sur cette procédure, nous vous invitons à consulter notre article à paraître dans la newsletter de l'ADDE d'avril 2021.

• [Le refus d'octroi de l'aide sociale](#)

Afin de permettre à la famille de recouvrer un semblant de dignité humaine par l'octroi d'une aide tant matérielle que financière, nous avons sollicité en urgence au Président du CPAS de la résidence principale du couple l'application de l'article 28 § 3 de la loi organique du 8 juillet 1976 relative au centres publics d'action sociale. Afin que le président puisse octroyer une aide sociale à la famille sous forme d'aide financière, aide en matière d'énergie. Malheureusement, la demande a été refusée en raison

de la radiation de Monsieur au registre national.

Nous avons, d'une part mandaté un avocat pour faire un recours à ce refus et d'autre part nous avons demandé une réformation de la demande à la lumière de l'article 3 la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et de l'article 2 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

En effet les dispositions légales précitées reconnaissent aux personnes reconnues réfugiés sans ressource suffisante, ayant leur résidence effective en Belgique, et empêché d'exercer une activité économique pour des raisons de force majeure (mesure Covid-19 fermeture horeca), le droit à la perception du revenu d'intégration sociale et ce malgré l'absence de son inscription au registre de la population.

Eu égard à toutes ces démarches nous restons dans l'attente d'une réponse tant du CPAS que du juge du Tribunal du travail.

Il nous semble primordial que les professionnels qui sont quotidiennement confrontés à la résolution des difficultés rencontrées par les familles en séjour irrégulier soient suffisamment informés des divers droits que ces familles doivent activer. Que ce soit des professionnels de l'administration publique (commune, CPAS...) ou des travailleurs du secteur sociojuridique ou les avocats eux-mêmes. D'où l'importance de communiquer sur notre expérience quotidienne à travers notre rapport d'activité.

[Une formation permanente](#)

Afin de s'adapter au bouleversement des moyens de communication, suite aux nouveaux modes de fonctionnement du travail à distance, nous avons fait le choix de nous former à ce nouvel enjeu sociétal. Pour ce faire, nous avons suivi :

1. le 6.11.2020 la formation de NOW.be pour «Créer et animer des Activités Ludo-Pédagogiques Numériques (ALPN)» dispensé par Xavier Van Dieren
2. les 9 et 17 décembre 2020 la formation pour formateurs « Comment organiser une formation à distance » dispensée par Hubert Van de Vyver pour l'asbl «Sygma D». Formation offerte par Jeunesse et Droit dans le cadre de notre mission de formateur en matière d'aide sociale auprès de leur institution.

[La transmission du savoir](#)

Pour des raisons d'organisation liée aux mesures Covid prises en urgence par nos autorités, nous avons dû repenser à la meilleure façon de dispenser nos midi-formations. Préférant les dispenser en présentiel, nous avons fait le choix d'attendre la levée des mesures restrictives pour reprogrammer ces formations. Soit en 2021 !

Malgré notre réticence à proposer des formations virtuelles, sous la demande de plus en plus pressante de nos partenaires, nous avons dispensé des formations à la carte, à distance, avec le logiciel Zoom.

[Les travailleurs médico-sociaux de l'ONE](#)

Formations dispensées sur 3 demi-journées consacrées :

- au droit à l'aide sociale (20/10/2020) (par Achilvie Docketh-Yemalayan en binôme avec Camille Philippe (assistante sociale)),
- aux allocations familiales et le droit à l'ouverture d'un compte bancaire de base (06/10/2020) (dispensée par Achilvie Docketh-Yemalayan en binôme avec Raffaele Laus (assistant social et juriste)) et
- à la reconnaissance paternelle et à l'inscription au registre de l'état civil (BAEC) (17/11/2020) (dispensée par Achilvie Docketh-Yemalayan en binôme avec Raffaele Laus (assistant social et juriste)).

L'objectif de la formation était d'informer les travailleurs du cadre juridique de chaque matière afin de les outiller à faire face à l'accompagnement de leurs bénéficiaires face aux autorités et instances compétentes.

[Les travailleurs de l'asbl « Convivial »](#)

Il s'agissait d'une formation d'une demi-journée relative à la nouvelle réglementation sur les prestations familiales. Cette formation a été dispensée par Achilvie Docketh-Yemalayan en binôme avec Raffaele Laus.

L'objectif de la formation était d'informer les travailleurs du nouveau cadre juridique afin d'appréhender au mieux les modifications à opérer lors du calcul des montants à percevoir par leurs usagers.

[Les travailleurs du Samu social](#)

Formations dispensées sur 3 demi-journées consacrées:

- aux prestations familiales et le droit à l'ouverture d'un compte bancaire de base (13/10/2020) (par Achilvie Docketh-Yemalayan en binôme avec Camille Philippe (assistante sociale)),
- À la reconnaissance paternelle (18/02/2020) (par Achilvie Docketh-Yemalayan en binôme avec Camille Philippe (assistante sociale)) et
- à l'aide sociale (03/03/2020) (dispensée par Achilvie Docketh-Yemalayan en binôme avec Raffaele Laus (assistant social et juriste)).

L'objectif de la formation était d'outiller les nouveaux et anciens travailleurs à s'approprier les matières particulières qui intéressent leur public afin de mener dans les meilleures conditions leur mission de soutien aux plus défavorisés.

[En conclusion](#)

Il est indispensable d'activer les droits des familles en séjour irrégulier ou précaire en les accompagnant dans leurs démarches et en les réorientant, le cas échéant vers les différents services et associations adéquats. Cette activation des droits doit être effectuée avec d'autres associations concernées par cette problématique, avec les usagers et les avocats.

Donc, pour atteindre notre objectif, nous maintiendrons les actions suivantes :

- Informer les bénéficiaires de leurs droits;
- Soutenir et accompagner ces familles à introduire des recours contre les décisions illégales des administrations;
- Participer à des groupes de travail sur ces questions;
- Participer à des formations continues dans les matières qui intéressent la situation de nos bénéficiaires
- Continuer à nous former afin de toujours mieux infor-

- mer les usagers mais aussi les professionnels;
- Face à l'afflux de ces familles à nos permanences spécifiques, dans les matières qui sollicitent le plus de demandes lors de nos accompagnements sociojuridiques, nous poursuivons l'initiative d'organiser des formations à l'attention de différents professionnels afin que d'autres acteurs puissent accompagner au mieux ces familles précarisées.

Eu égard au succès que ce projet rencontre, nous sommes convaincus que notre action est essentielle pour ces enfants et leur famille. Nous avons ainsi introduit un nouveau dossier auprès de Viva For Life afin de prolonger ce beau projet...

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous avons été informés que notre projet avait été accepté. L'aventure continuera donc en 2021 !

Bruxelles- J, le site Web d'information pour les jeunes à Bruxelles

Depuis 2014, le Service droit des jeunes est membre de « Bruxelles-J », un site web d'information pour les jeunes à Bruxelles. Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un site web (www.bruxelles-j.be), des fiches d'information interactives, une e-permanence permettant aux jeunes de poser leurs questions et de disposer de réponses par des professionnels, et de consulter des news et des actualités.

Pour davantage de pertinence, le site web de Bruxelles-J contient des informations compréhensibles et articulées les unes aux autres. Nous pouvons y trouver des éléments de réorientation, des accroches externes vers des organismes et des services compétents en la matière. Un grand nombre de jeunes s'exprime plus librement sur le Web et osent plus facilement poser ses questions. Malgré les turbulences rencontrées cette année, Bruxelles-J a gardé son cap et a continué à être un acteur majeur de l'information jeunesse en Région de Bruxelles-Capitale

D'ailleurs, en 2020, le site de Bruxelles-J, a accueilli quotidiennement entre 7.000 et 8.000 visiteurs, pouvant même aller jusqu'à 11.500 visiteurs. Le site a reçu 1.729.428 visiteurs uniques en 2020 (+7,70% par rapport à 2019). Le nombre de pages vues a augmenté de 2,64 % par rapport à l'année précédente avec 2.917.839 de vues pour 2020. Les différents partenaires ont répondu à un total de 14.607 questions par ce canal en 2020. Le Service droit des jeunes a répondu à 415 questions juridiques cette année.

Notre service a rédigé et répond aux questions relatives aux fiches d'informations suivantes :

Être majeur qu'est-ce que c'est ? - La capacité - Ai-je le droit d'avoir un compte en banque ? - Les allocations familiales - L'émancipation - Les sanctions administratives communales - Qu'est-ce qu'une AMO - Je suis jeune, je vis à Bruxelles et j'ai besoin d'aide - L'aide sociale - Les

obligations alimentaires.

Ce sont les questions liées aux obligations alimentaires et aux montants des allocations familiales qui sont toujours majoritaires en 2020. La régionalisation du régime des allocations familiales qui est entré en vigueur le 1er janvier 2020 pour les régions Bruxelloise et Wallonne continue de susciter l'inquiétude et le questionnement de beaucoup de jeunes et parents qui nous posent énormément de questions à ce sujet.

Pour les questions liées à la majorité et l'émancipation, il s'agit majoritairement de mineurs qui veulent quitter le domicile parental à cause de conflits ou des parents qui souhaitent que leur enfant quitte le domicile familial.

Plus occasionnellement les personnes posent une/des questions qui ne sont pas en relation avec la fiche de référence.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'équipe de « Bruxelles-J » et tous ses membres, à deux reprises en 2020, lors de réunions organisées par ceux-ci. Un échange entre les membres sur la pratique et l'expérience de chaque service enrichit considérablement la plateforme.

En 2021, de nombreux projets seront lancés pour permettre au site de s'émanciper et de continuer à toucher plus de jeunes. Le site va notamment développer un plan de communication et va continuer à chercher des partenaires.

Un Vademecum a été réalisé sur base des échanges des partenaires avec la plateforme et a été publié en décembre 2020. Il s'agit d'un recueil reprenant la philosophie et les missions de « Bruxelles-J », toutes les règles définies par le groupe de travail réunissant les partenaires, tant sur le fond que la forme. Le groupe de travail s'est par ailleurs penché sur les fiches ayant moins de 100 visites sur l'année afin de les retravailler pour tenter de les rendre plus attractives. N'hésitez pas à aller découvrir ce site d'informations qui regorge d'informations sur des thématiques diverses et variées : <https://www.bruxellesj.be>

Les quartiers brodés, des traces d'histoire(s)...



Le résumé du projet

Durant l'année 2020, nous avons mis en place des ateliers créatifs pour des Mineurs étrangers non accompagnés et des enfants en familles demandeuses d'une protection internationale, hébergés dans des centres d'accueil du réseau fédéral.

• Nous sommes partis du constat que dans ces centres d'accueil, le droit d'enfant au repos et aux loisirs, comme inscrit dans l'article 31 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant passe après d'autres choses. L'attention sur les enfants est essentiellement focalisée sur des questions administratives en lien avec les procédures de séjour. Souvent les enfants ne peuvent pas réellement participer aux décisions qui se prennent et il leur manque aussi souvent de l'information pour pouvoir décider effectivement.

• L'idée de notre projet était de proposer aux enfants hébergés dans les centres d'accueil, des ateliers qui leur permettaient d'exprimer ce qu'ils vivent, tout en jouant et sans obligation de divulguer des choses qu'ils ne souhaitaient pas. Ces ateliers avaient pour objectif primaire de créer un moment de bien-être.

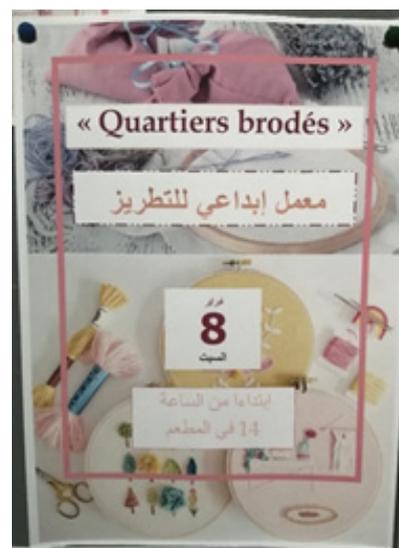
• Par ailleurs nous souhaitions aussi répondre au besoin plus particulier des enfants de comprendre leurs droits afin de pouvoir participer effectivement aux choix qui se posent à eux pendant leur parcours en Belgique. Ainsi, deux intervenants s'occupaient de l'animation créative et il y avait un intervenant social qui pouvait répondre à toutes les questions que les enfants ou les parents se posaient lors de moments informels et privés.

• Nous savons, d'expérience, que les moments informels ont une importance particulière. L'atelier offrait aux mineurs un cadre de confiance pour leur permettre de poser des questions sur leurs droits à des professionnels.

• Ainsi, notre objectif était de créer un moment de loisir et de bien-être, un lieu d'expression doux et non intrusif pour les enfants, un moment dédié aux questions de ces enfants eu égard à leur situation particulière, à leur parcours migratoire, et à leurs droits en Belgique.

• Ce projet a été soutenu financièrement par le Fonds Houtman.

[L'œuvre « Traces d'histoires »](#)



• « Quartiers brodés – Traces d'histoire(s) » a donné l'occasion de réaliser une œuvre textile sur le thème des traces et trajets à travers le monde. Le planisphère était dessiné sur la toile. Les participants étaient invités à tracer, sur du tissu (à l'aide de fils de couleurs), des trajets réels ou imaginaires, et à broder là où ils le souhaitaient (terre, mers, océans, pays d'origine, d'accueil et/ou de transit), à l'aide de matériaux simples. Ils étaient

accompagnés de manière sensible et bienveillante. Il s'agissait d'un atelier itinérant, ce qui fait que la fresque évoluait d'atelier en atelier.

L'œuvre « Quartiers brodés – Traces d'histoire(s) » a été exposée dans différents contextes et lieux en cours de projet et en fin de projet. Notamment, lors de la journée anniversaire de la Plate-forme Mineurs en exil, le 26 novembre 2019, et chez Pierre Papier Ciseaux, qui est un espace situé à Saint-Gilles dédié à l'art tisseur permettant de tisser des liens à soi-même, aux autres et au monde, dans le cadre du Parcours d'artistes de Saint Gilles qui s'est déroulé du 18 septembre au 18 octobre 2020.

Nous avons collaboré avec plusieurs partenaires : Valérie Provost, psychologue et art-thérapeute. Conceptrice du projet. Elle a animé plusieurs ateliers avec des enfants en migration. Elle dispose de l'expertise, de l'attitude interculturelle nécessaire, le centre d'accueil MENA de la Croix-Rouge à Uccle, Le centre d'accueil MENA de la Croix-Rouge à Jette et le centre d'observation et d'orientation (COO) de Fedasil à Woluwe-Saint-Pierre.

En 2020, nous avons organisé six ateliers, dont quatre avant que la crise sanitaire se soit propagée (le 11 janvier, les 1, 8 et 22 février), et les deux autres en septembre (les 5 et 12 septembre), à un moment où la situation sanitaire s'était améliorée et qu'on avait reçu des signaux que les jeunes dans les centres d'accueil étaient vraiment demandeurs des activités de loisirs.

[L'apport de ce projet aux jeunes](#)

Nous avons constaté que ce projet avait eu plusieurs effets positifs sur les participants :

- Découverte et expérimentation de la créativité, sans obligation de résultat ;
- Sensation de bien-être dans l'instant présent (diminution du stress) ;
- Renforcement de la confiance en soi (car sur la fresque textile, tout est possible) ;
- Introduction d'éléments et regards positifs dans son quotidien du fait du caractère surprenant, joyeux, simple... de l'œuvre en tant que telle, mais également du processus ;
- Mise en action, en mouvement, en projet (sur la toile et parfois aussi, ensuite, dans des dimensions du quotidien) ;
- Moment pour prendre soin de soi autrement qu'avec des mots et parfois, symbolisation de l'indicible (d'une manière sécurisante car potentiellement invisible aux yeux des autres) ;
- Soutien d'un sentiment d'identité par un tissage entre le passé et le présent, et projection dans un avenir qui à la fois intègre les difficultés ou accidents de vie et ce qui subsiste en la personne de créateur ;
- Entraide/collaboration avec les autres avec un objectif commun ;
- Fierté et inclusion, notamment par le fait que l'œuvre sera exposée et montrée à d'autres.

[Le public touché](#)

Au total, nous avons rencontré près de 65 jeunes, dont 15 filles (6 filles accompagnées en famille et 9 filles MENA). Les garçons que nous avons rencontrés, étaient tous des MENA, la plupart d'entre eux venait d'Afghanistan, mais à nos ateliers créatifs ont également participé des jeunes provenant des pays de Maghreb (l'Algérie, la Tunisie, le Maroc), du Soudan, de la Somalie, de la Syrie, ...

Ces jeunes ont tous participé activement à l'atelier broderie. Certains ont brodé la frontière de leurs pays, d'autres simplement quelque chose de décoratif.

Nous avons pu discuter de manière informelle avec ces jeunes ; les activités brise-glace au début de chaque atelier ont été très utiles dans ce contexte. Nous avons pu, à chaque fois, présenter le Service Droit des Jeunes et les permanences qu'il organise, tout comme la Plate-forme Mineurs en exil et son travail de promotion des droits de l'enfant dans le contexte migratoire. Dans certains cas, nous avons pu répondre directement à des questions de nature juridique, ou donner des informations de contact d'autres services qui pouvaient aider les jeunes, eu égard à leur situation particulière.

Cependant, nous avons observé qu'il n'était pas évident de tisser un lien de confiance permettant de parler des vécus ou de situations individuelles pendant ces ateliers créatifs.

Eu égard à la crise sanitaire, nous n'avons pas pu continuer ce projet. Toutefois, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous réfléchissons à la prolongation de ce projet si, à l'avenir, la crise sanitaire nous permettait d'entrer en contact avec les MENA dans les centres d'accueil ou ailleurs...

Des ciné-débats avec le jeune public

L'accès à la culture, aux activités extrascolaires et parascolaires est un droit pour tous, indépendamment des barrières économiques, sociales et symboliques.

En cette fin d'année 2020, en collaboration avec la Platform Kinderen op de vlucht / Plate-forme Mineurs en exil, et avec le soutien de la COCOF - Commission communautaire française, le Service droit des jeunes a organisé trois ciné-débats à l'attention d'enfants et de jeunes autour du sujet de la migration.

Nous avons proposé la diffusion de Binti au groupe de la 256 unité de Rixensart et de Fahim avec l'UPJB. Chaque groupe était composé de 25 enfants.

Trois groupes d'enfants de 5 à 12 ans ont eu l'occasion de se rendre au Cinéma Galeries. A la suite du visionnage, le SDJ leur a proposé une animation ludique et pédagogique sur le thème abordé lors de l'activité, en lien avec les droits des jeunes. Après la diffusion de Binti, nous avons eu un débat avec les enfants autour des questions migratoires, internet, youtube et les blog. Après la diffusion de Fahim, nous avons entamé un débat avec les enfants sur les questions migratoires et les demandes d'asile.

Les objectifs de ces activités sont de permettre l'accès à la culture et aux loisirs aux jeunes n'ayant pas cet accès, faciliter l'accès aux droits, favoriser la participation des jeunes aux questions citoyennes et ouvrir le débat sur les thématiques identifiées par notre Service qui affectent et préoccupent les jeunes.

Des capsules-vidéos pour sensibiliser les jeunes aux droits

Durant la crise sanitaire et notamment durant le confinement de quelques mois auxquels nous avons été confronté, nous avons réfléchi à des manières différentes de toucher les jeunes, eux-aussi confinés, et de

les sensibiliser à leurs droits.

Nous avons donc participé à un projet en collaboration avec l'AMO La Chaloupe. Ce projet consistait en une émission quotidienne pour rester en contact avec les jeunes. Depuis le début du confinement, les audiences n'ont fait qu'augmenter. Ces émissions se voulaient interactives.

Différents professionnels réalisaient des capsules depuis chez eux diffusées sur antenne telles que la minute juridique, le conseil lecture, les mesures d'hygiène et de sécurité à respecter, la crise du coronavirus vécue depuis chez soi mais aussi depuis l'étranger, le conseil jeu de société, des free-style des jeunes en rap, des billets d'humeur et les gestes solidaires à encourager.

Ils étaient en direct tous les jours de 14h à 15h sur radio Louiz 104.8fm et sur la page Facebook de La Chaloupe (<https://www.facebook.com/lachaloupeamo/>)

Dans le cadre de ce projet, nous avons ainsi conçu différentes capsules vidéo sur différentes thématiques d'actualité pour les jeunes en pleine période de confinement : les Sanctions administratives communales (<http://www.sdj.be/les-sanctions-administratives-communales-sac/>), les allocations familiales (<http://www.sdj.be/allocations-familiales/>), l'obligation scolaire et la fréquentation (<http://www.sdj.be/lobligation-scolaire-et-la-frequentation/>)

Ces capsules ont été diffusées sur notre site internet et sur notre page Facebook.

Création d'outils spécifiques en droit scolaire

Eu égard à la crise sanitaire durant cette année 2020, nous avons dû adapter notre offre de formation en raison du fait que plusieurs circulaires relatives à l'enseignement obligatoires ont été adoptées de mars à juin 2020. Cela a complexifié l'accompagnement des élèves durant plusieurs mois.

Nous avons donc réalisé des « flash infos » à destination des AMO et des services de médiations scolaires lors de la publication des différentes Circulaires sur la rentrée post-Covid en mai 2020 ainsi que sur les règles à appliquer par les Conseils de classe pour statuer sur la réussite ou non de l'année scolaire.

Nous avons réalisé un guide pratique à destination des AMO, des services de médiations scolaires ainsi que des particuliers reprenant les règles à respecter par les écoles pour statuer sur la réussite de l'année après un confinement de quasiment 3 mois ainsi que deux modèles de recours : interne et externe. (<http://www.sdj.be/wp-content/uploads/2020/11/Ressource-Guide-pratique-fin-d-annee-scolaire-2019-2020.pdf>)

Nous avons également dispensé une formation interne (équipe SDJ) et externe (AMO et services de médiations scolaires) sur des questions/éclaircissements éventuels du Guide pratique ou autres.

Nous avons également réalisé une formation interne, quelques semaines avant la rentrée scolaire et les deuxième sessions, concernant l'inscription scolaire et les recours du Conseil de classe.

Interpell'action ou comment rendre visible, l'invisible...

Depuis 2019, le Service droit des jeunes fait partie de ce qui était à l'époque la genèse du groupe Interpell'action : rendre visible l'invisible.

En effet, dans ce cadre, nous avons témoigné de la situation des enfants dits « bébés papiers » issus de la loi d'avril 2018 qui, sur simple présomption de l'officier d'état civil, peut bloquer la reconnaissance paternelle si cela engendre un avantage administratif pour l'un des deux parents.

Cette pratique, encore d'actualité, plonge des enfants dans une inexistence administrative la plus totale : pas d'inscription à la commune, pas d'allocations familiales, pas de mutuelle... Suite à cela, le projet a été subventionné afin de fédérer les acteurs de terrain quel que soit leur cadre de travail et leurs missions respectives.

Le but d'interpell'action est **faire remonter à la surface des témoignages venus d'horizons divers**. Ces témoignages, qui seront récoltés via des interviews, un questionnaire informatisé et des textes libres seront analysés. Ils permettront d'objectiver les constats et seront portés à la connaissance du public.

Dans cette optique, le Service droit des jeunes, pleinement dans le projet, a réalisé deux entretiens semi-directifs qui sont en cours d'analyse. Par ailleurs, le Service droit des jeunes fait également du sous-groupe destiné à l'organisation de la journée – qui se déroulera normalement en octobre 2021 – qui sera composée de véritables ateliers intersectoriels (travailleurs sociaux, politiques, jeunes...) qui seront destinés à explorer des pistes de solutions à proposer aux décideurs en place. Cette journée sera la première pierre de rencontres futures de chaque groupe afin de – nous l'espérons ! – changer structurellement notre société.

La récolte de la parole des jeunes

La spécificité du projet du Service droit des jeunes est d'utiliser le droit comme outil de travail social. Dans le cadre de sa mission, le Service recourt régulièrement à l'écrit en vue de répondre aux difficultés socio-juridiques rencontrées par les jeunes et leur famille afin que leurs droits soient reconnus et qu'ils puissent les exercer.

Nous disposons ainsi de courriers qui sont adressés aux autorités et dans lesquels nous exposons les difficultés rencontrées par les jeunes et leur famille ou les demandes exprimées par ceux-ci en tentant d'exprimer systématiquement les situations « en faits » et « en droit ». L'objectif étant d'expliquer la situation ou le problème rencontré par le jeune (ou sa famille) tel qu'il le vit pour ensuite développer l'argumentation juridique qui sous-tend la demande du jeune (et/ou de sa famille). C'est l'essence même du travail effectué au sein du Service.

A côté de la prise en compte de la parole du jeune par le biais de l'écrit, nous soutenons la parole du jeune en l'accompagnant systématiquement dans ses démarches s'il le souhaite afin qu'il soit réellement entendu dans sa parole/ ses demandes. Il s'agit surtout de lieux où le déséquilibre des forces en présence est important ou des lieux où le jeune (et/ou sa famille) ne se sent pas à l'aise d'aller seul. C'est ainsi que nous accompagnons régulièrement le jeune dans ses rencontres avec la direction de son école en cas de problèmes disciplinaires, dans ses contacts avec ses parents ou avec le juge de la jeunesse,

dans ses contacts avec sa commune, le SAJ ou avec le CPAS ou avec son avocat.

Voici ci-dessous quelques témoignages emblématiques récoltés en 2020 par notre service qui illustrent les problématiques auxquels sont confrontés les jeunes et leur famille qui sollicitent notre service.

Des parcours complexes dans les méandres de l'aide sociale

Ainsi, pour illustrer les difficultés rencontrées par des enfants en matière d'aide sociale durant la période de confinement, laissons Samira, une maman de deux enfants témoigner de son parcours :

« J'ai fait une demande d'aide sociale auprès du CPAS quelques mois avant la période de confinement. Cette demande a été faite au nom de ma fille mineure et s'est vue refusée. J'ai été accompagnée par un avocat pro déo pour introduire un recours contre cette décision que je conteste. Durant la période de confinement, aucune audience n'était possible et l'avocate m'a dit que mon dossier n'était pas assez urgent pour passer. Je suis une maman célibataire de deux jeunes enfants et je ne savais plus payer mon loyer. Heureusement, le propriétaire a bien voulu que je reste et que je puisse rembourser par la suite. A la fin du mois de juin, mon audience au tribunal du travail nous a informé que le jugement sera rendu à la fin du mois d'août/ début septembre car nous rentrons dans les vacances judiciaires. Je me retrouve alors pendant 7 mois sans aucun revenu. J'ai subi beaucoup de stress à cause de ces reports d'audience et suis obligée d'aller demander la charité auprès d'association. »

Nadia, quant à elle, nous exprime ses difficultés dans son parcours dans les méandres de l'aide sociale et toutes les conséquences que cela a engendré sur sa vie au quotidien et celle de ses enfants.

« Je suis une jeune maman de deux petites filles. Ma cadette s'appelle Sara et est née ce 13 avril passé. Depuis la naissance de ma petite fille, nous tentons avec son père de procéder à la reconnaissance paternelle auprès de l'administration de Bruxelles Ville. Après 9 mois de longues tractations et de multiples déplacements, cette reconnaissance a enfin été entérinée.

Au mois d'octobre de l'année passée, l'aide sociale taux chef de ménage que je percevais a été interrompue suite à une enquête sociale de mon assistante sociale du CPAS de Bruxelles. Cette dernière a remis en doute mes déclarations précisant que le père de mes enfants ne vivait pas avec sa famille et a considéré que ce dernier, par ses revenus, contribuait suffisamment aux besoins du ménage pour voir mon aide sociale suspendue. Je ne vis pas avec le père de mes deux petites filles, ce dernier vit en Belgique depuis de nombreuses années, mais sans titre de séjour, tente de trouver des solutions à sa propre prise en charge. Je ne comprends pas le courrier que me transmet l'assistante sociale, qui fait suite à une décision du conseil de l'aide sociale, stipulant : 'Qu'eu égard aux 'revenus' du père des enfants, jusqu'alors non pris en compte dans le calcul des moyens de subsistance de la famille, la révision de l'aide sociale est décidée et induit la suspension d'un revenu d'intégration sociale au taux chef de ménage'.

Après avoir rencontré mon assistant du Service Droit des Jeunes et tenté une entrevue avec mon assistante

sociale pour comprendre la raison de cette décision, nous rédigeons un courrier auprès du président du CPAS de Bruxelles, mentionnant également notre intention de procéder à un recours auprès du tribunal du travail.

La semaine suivant l'envoi de ce courrier, l'assistante sociale m'informe d'une nouvelle révision de la décision antérieure prise par le CPAS de Bruxelles. Ce dernier a décidé de rétablir l'aide sociale au taux chef de ménage, en payant les arriérés, des mois de novembre et décembre 2019...

Pendant trois mois, j'ai dû subir l'animosité de mon assistante sociale qui m'a fait passer par tous les sentiments. Pendant tout ce temps, j'ai dû contenir les assauts de différents créanciers, à commencer par mon propriétaire. Après une contestation soutenue par le Service Doit des Jeunes, mon droit m'a été rétabli, sans aucune explication, si ce n'est la suspicion d'une fonctionnaire zélée qui a provoqué tout ce chaos. A aucun moment, je n'ai reçu un mot d'excuse ou un geste de compassion de la part du CPAS de Bruxelles dans ce processus. Malgré la proposition du Service Droit des Jeunes de poursuivre une action en justice à l'égard du CPAS, j'ai décidé de ne pas poursuivre dans cette voie. Je suis profondément choquée par cette attitude à mon endroit. Je suis dans une période de grande vulnérabilité, de par mon âge, ma situation familiale (vivant seule avec mes deux enfants). A cet égard, me faire sentir que je ne suis rien, savoir que l'on peut profiter de moi sans retenue m'a fortement fragilisée. »

Et si on parlait d'autonomie ?

Cavayel est âgé de 17 ans et demi. Il est venu nous voir, sur les conseils de son professeur de français car il avait des problèmes à la maison.

« Ca ne va plus avec mes parents, à la maison c'est toujours des tensions, des disputes. Quand j'avais 3 ans, j'ai quitté le Sénégal avec ma petite sœur et ma mère pour rejoindre notre père en Belgique. Quand nous étions petits tout se passait bien, mais quand nous avons eu l'âge de 12-13 ans, la relation, avec mes parents a commencé à se dégrader. C'est ma sœur qui a d'abord eu beaucoup de problèmes. Elle se plaignait de ne pouvoir rien faire, d'être surveillée jour et nuit. Dans la maison, cela criait sans cesse. Un jour, mon père a appelé notre oncle au pays, après ma sœur est partie, renvoyée par les parents au Sénégal. Cela s'est passé il y a de cela un an !

A l'époque, je trouvais que ma sœur exagérait la situation. Depuis cette dernière année, l'attention que mes parents portaient plus sur ma sœur s'est reportée sur moi. Doucement mais sûrement, ils ont commencé à limiter de plus en plus tout type d'activités que je pouvais avoir en dehors de l'école. Actuellement, c'est simple, une fois l'école finie, je dois rentrer chez moi. Si mes parents me surprennent avec des amis, ils sortent des discours remplis de colère et m'interdisent de traîner avec 'ces voyous, ces délinquants ..' J'ai d'abord essayé de discuter avec eux pour pouvoir leur demander de lâcher cette pression sur moi, cela n'a rien changé. Depuis une semaine, je me suis mis à répondre à mes parents, à mon père. Nous nous sommes disputés comme on n'avait jamais pu le faire auparavant. C'est alors que j'ai réalisé tout ce qu'avait vraiment vécu ma petite sœur. Mes parents m'ont menacé également. Ils m'ont demandé de changer mon attitude ou de m'apprêter à devoir quitter la famille. Dans leurs mots, je sais ce que cela

veut dire. Je sais qu'ils ont déjà pris contact avec mon oncle. Il est impossible pour moi d'imaginer quitter la Belgique. Je ne connais plus rien là-bas au Sénégal, ma vie s'est construite ici. Si mes parents ne veulent plus de moi, alors il est temps pour moi de quitter.

Je suis venu vous voir parce qu'on m'a dit que vous pourriez m'aider à trouver une autre maison, un logement. Je n'ai nulle part où aller. Je reparle maintenant beaucoup avec ma petite sœur au pays. Elle me dit de tenir bon, qu'un jour elle me rejoindra. Je suis fâché sur nos parents qui ne veulent pas essayer de nous comprendre moi et ma sœur. Je n'ai pourtant pas l'impression que ce que je demande est étrange. Je veux juste un peu de liberté, je ne veux pas me sentir étouffé. Je suis fâché mais je suis triste aussi. Je ne voulais pas ce qui est en train d'arriver... »

Etre étranger et avoir des difficultés pour exercer ses droits...

Petro est Ukrainien et est âgé de 17 ans. Il est arrivé en Belgique en 2019.

« J'ai rejoint ma mère qui a une carte de séjour en Belgique. Pour régulariser ma situation, nous devons nous présenter au service étranger de la commune de Molenbeek. Ce service est ouvert de 8h à 12h, et il fonctionne avec ce système de distribution de tickets, qui sont limités à 40.

Nous avons fait plusieurs passages à ce service car à chaque reprise, il nous demande un document différent. A chaque fois, nous devons venir faire la file à partir de 5h du matin pour espérer avoir un ticket et pouvoir passer dans la matinée. Si nous venons aux alentours de 8h30 ou 9h, il est déjà bien trop tard.

Pour ma mère et moi, c'est extrêmement compliqué, en raison du climat et de la sécurité de venir nous présenter et attendre 2h ou parfois 3h devant l'administration communale. Il n'y a pas d'autres alternatives. Nous devons encore y retourner. »

Ivanda, quant à elle, nous raconte son parcours pour survivre en Belgique avec sa fille. Elle raconte sa souffrance, ses humiliations et son combat pour offrir une vie digne et humaine à sa fille.

« Quand j'ai quitté mon pays le Congo RDC, j'avais tout juste 20 ans et une petite fille dans mes bras de deux ans. Si j'ai quitté mon pays, c'est pour elle, Solena, pour lui offrir un avenir meilleur, une vie en sécurité, loin des personnes qui nous cherchaient des misères. Depuis toute jeune, j'ai dû apprendre à me débrouiller toute seule. J'ai donc tenté de survivre à toutes les difficultés rencontrées.

Des difficultés, nous en avons rencontré, moi et ma fille. Cela fait maintenant 10 ans que je suis en Belgique avec ma petite Solena. 10 années de lutte, de tentatives désespérées pour construire un avenir meilleur ici. J'ai subi de nombreuses violences, des humiliations, j'ai fait des concessions que je n'aurais osé imaginer, tout cela pour le bien de mon enfant. 10 ans de combat mais dont l'issue reste toujours incertaine.

J'ai introduit en Belgique trois demandes d'asile et trois demandes de régularisation, dont chaque issue a été négative. Malgré cela, je continue à me battre, ma fille qui a maintenant 12 ans ne connaît que la Belgique. Elle est scolarisée depuis ses trois ans en enseignement néerlandophone et parle tout aussi bien le français. Allez

lui expliquer qu'il faut maintenant partir, quitter ce pays qu'elle a toujours connu pour retourner au Congo qu'elle ne connaît pas.

Alors malgré les humiliations, malgré les doutes que tous ces fonctionnaires émettent vis-à-vis de mon histoire, des persécutions vécues, de mes craintes légitimes ou illégitimes, je reste ici, je me bats.

Je tente de survivre et de permettre à ma fille de vivre des moments comme tous les enfants. Solena ne se plaint jamais, malgré les déménagements successifs, la promiscuité, la précarité, les changements d'école, les adaptations du quotidien. Elle souffre en silence et me permet de tenir debout.

Nous avons vécu en centre d'accueil, vécu chez des proches, sous-loué un appartement, partagé des squats temporaire, survécu en centre d'accueil d'urgence.

Je m'interroge tous les jours sur cette vie que je mène, moi et mon enfant. J'ai goûté au séjour temporaire, à la possibilité de travailler dignement, de vivre comme tout un chacun mais au moment où je pensais que tout allait s'apaiser, l'instabilité est revenue de plus belle. Plus de séjour, plus de papier, plus de travail et plus de logement. Tout est à refaire encore et toujours. Je continuerai, quoi que cela me coûte, pour ma fille, pour la vie qu'elle mènera plus tard. Peu m'importe de souffrir, tant qu'elle vive une meilleure vie que la mienne. »

Des reconnaissances paternelles en attente voire refusées...

Inès est marocaine et son mari est espagnol. Malgré les différentes démarches, son mari n'a pu reconnaître son dernier enfant, âgé de 2 ans, entraînant une privation de droits pour ce dernier.

« Nous sommes arrivés en Belgique en 2016 et avons essayé de faire enregistrer auprès de la commune notre mariage célébré en Espagne. Il a fallu près de deux ans pour que la commune d'Anderlecht accepte de le faire, et nous avons dû passer par le tribunal pour y arriver.

Nous avons deux enfants, détenteurs comme nous d'un permis de séjour en Belgique. Malheureusement, mon mari n'a pas encore pu reconnaître le petit dernier, qui a deux ans. Mon fils est né avant que le mariage puisse être enregistré, et la commune a refusé que l'on puisse introduire une demande de reconnaissance paternelle. Comme nous n'étions pas mariés au regard de l'état belge, la présomption de paternité ne pouvait pas être établie pour la commune.

L'officier d'état civil nous a plusieurs fois répété que la seule solution que l'on avait était de se rendre devant le tribunal pour faire changer la date d'enregistrement du mariage en Belgique.

A chaque fois que l'on s'est rendu à la commune pour que mon mari puisse reconnaître son fils, nous nous sommes fait renvoyer sans autre explication que « il faut aller au tribunal ». C'est complètement illégal.

Lorsque notre avocate a appelé la commune pour obtenir des explications, elle s'est faite traiter de folle. Elle a donc lancé une procédure pour procéder à une rectification au niveau de l'acte du mariage. Le tribunal n'a toujours pas donné de nouvelles malgré de multiples rappels. Il paraît qu'il y aurait eu un problème de communication quelque part.

En attendant, mon mari n'est toujours pas le père officiel de notre enfant. La commune refuse toujours d'agir et notre avocate attend d'hypothétiques nouvelles du tribunal. »

Le droit scolaire dans tous ses états...

Sophie, âgée de 18 ans, en 5ème technique de qualification témoigne de son expérience dans le cadre d'un recours scolaire interne.

« En début d'année, j'ai eu l'idée d'arrêter l'école, je n'avais aucune motivation et tout ce que je voyais en cours me paraissait inutile avec tout ce qui se passait dans ma vie personnelle.

La société de mon père a fait faillite et après ça tout notre confort a été chamboulé, ce qui a causé à mon père une crise cardiaque avec tout le stress qu'il a engendré durant ces terribles mois et les médecins lui ont également placé un stent au coeur.

Après ces événements, j'ai perdu goût à la vie et je me suis renfermée, je ne voulais côtoyer personne, la santé de mon père m'était beaucoup plus importante. Après des mois à la mutuelle, mon père a décidé de la casser parce que financièrement on allait mal. Il s'est donc trouvé un travail difficile malgré son état et a quand même décidé de travailler dur avec l'interdiction des médecins pour pouvoir subvenir à nos besoins. J'ai donc décidé d'arrêter l'école et trouver un travail pour pouvoir aider financièrement mon père!

Mais, par la suite, après avoir discuté avec mon père, il m'a fait comprendre que l'école était bien plus importante que ce que je pensais, il a fait tout son possible pour que j'aille mieux et que je reprenne goût à la vie en me convaincant de continuer mon année scolaire. Durant le confinement, j'ai pas mal réfléchi et j'ai regretté de m'être laissée aller en début d'année, j'estime que j'ai progressé par la suite mais à cause de cette pandémie je n'ai pas su surpasser les efforts fournis. Je vous demande de revoir la décision d'échec. »

Marco est en 5ème professionnel en option « restauration » Il est majeur. Il a dépassé le nombre de jours autorisés d'absences non justifiées et fait l'objet d'une procédure d'exclusion scolaire définitive...

« J'ai été écarté de mon école pendant la procédure et ai été exclu pour finir. Ces absences, il y avait de bonnes raisons derrière, mais le directeur a refusé d'écouter ce que j'avais à dire. D'ailleurs, lorsqu'il m'a convoqué dans son bureau, il m'a dit : « je t'exclus. Tu n'es pas régulier. Commence déjà à chercher une nouvelle école, ça ne sert à rien de revenir ici ». Je suis sûr que sa décision était déjà prise à l'avance. L'audition n'a servi à rien.

Je vis avec mon père et il a de grosses difficultés financières. Je reçois donc le RIS et dois me rendre aux convocations du CPAS. Ces derniers temps, il y en a eu beaucoup, et ça me prend un temps de fou de m'y rendre. Evidemment, c'est toujours pendant les heures de cours. Normalement, je devrais recevoir des attestations, mais le CPAS ne me les donne jamais après les rendez-vous. Mon assistante sociale me dit de venir les chercher plus tard, mais cela tombe encore pendant les heures de cours. Je devrais donc demander des attestations pour aller chercher mes attestations ?

Le pire, c'est que je recherche une école depuis trois semaines et qu'aucune n'accepte de m'inscrire. Comme je suis majeur, ils n'ont pas l'obligation de le faire. J'ai essayé de contacter la commission de réinscription, mais ils disent qu'ils ne peuvent rien pour moi. »

L'aide et la protection de la jeunesse

Un père témoigne de sa difficulté de maintenir un lien avec son fils qu'il n'a plus vu depuis plusieurs années et des dégâts que cela a engendré.

« Je suis le père d'un petit garçon qui se nomme Justin. Mon fils a maintenant sept ans et demi. Depuis la séparation avec sa maman, soit en juillet 2014, je ne l'ai plus jamais revu (il avait à peine deux ans à cette époque). Malgré mon insistance, mes visites répétées, la mère de mon fils a toujours refusé tout contact arguant à qui voulait l'entendre que je n'étais pas le père de Justin. A la naissance de mon fils, la reconnaissance paternelle n'avait pas été actée, ce qui s'est avéré un vrai cauchemar pour moi. Depuis lors, cette démarche de reconnaissance est devenue un vrai combat pour moi.

Enfin après des années de combat, cette reconnaissance a été actée. Quand j'ai enfin pu reprendre contact avec l'entourage de mon petit garçon, on m'a informé que le service de protection judiciaire avait sollicité le recours à un juge de la jeunesse qui avait signifié le placement en institution et ensuite en famille d'accueil de mon petit garçon.

Dès lors, un nouveau combat s'est ouvert à moi, celui de rentrer en contact avec mon fils, de le revoir, de tisser une relation avec lui, qu'il sache que son père est là, à ses côtés. Depuis que j'ai entamé ce combat, soit il y a plus de sept mois, je n'ai toujours pas vu mon fils. Des intervenants, j'en ai vu beaucoup. La plupart parlent à la place de mon fils, pour me dire qu'il faut du temps, qu'il ne faut pas brusquer les choses, qu'il ne faut pas traumatiser l'enfant. J'ai écrit de nombreuses fois à mon fils, j'ai transmis des cadeaux, des attentions, et enfin, quand la première rencontre a été organisée, elle n'a duré que 10 minutes, le tout sous la supervision de 5 adultes.

Je suis le père de mon enfant, mais pour la plupart des professionnels qui entourent mon enfant, j'ai l'impression d'être considéré comme un ennemi. Je ne recherche qu'une chose, c'est de retrouver mon enfant, dans le respect des étapes que lui voudra mettre en place mais je ne peux plus supporter que des adultes me traduisent les mots de mon fils que je n'ai pas entendu.

J'ai l'impression d'avoir été tellement patient mais je sens également mes limites à tout ce processus de réunions, d'intermédiaires, de patience infinie, de bons conseils à écouter et à appliquer. Parfois je me demande ce que feraient tous ces adultes si on leur retirait leur enfant du jour au lendemain... »

Sur base d'une décision judiciaire, deux enfants se sont vus placés dans un centre d'hébergement en attendant que leurs parents trouvent un logement pour les accueillir à nouveau.

« Je m'appelle Sirine, j'ai 4 ans et mon petit frère Noé à 1 an. Avec mes parents, nous nous sommes retrouvés sans logement et on est arrivé au Samu Social en 2019. Mon papa est belge et ma maman n'a pas de titre de séjour. Mon papa a perdu son travail pendant le confi-

nement.

Le Service de Protection de la Jeunesse a entendu dans les médias que le SAMU Social allait fermer et nous mettre à la porte. Pour éviter de nous retrouver à la rue, le juge a décidé de nous séparer de nos parents et de placer mon petit frère et moi dans un centre avec beaucoup d'enfants. Mes parents n'ont pas pu rencontrer le juge pour en parler avec lui ; le juge a pris sa décision sans eux, juste sur base du rapport du SPJ. La police est venue nous chercher au Samu social. Je n'avais jamais été séparée de mes parents auparavant. Nos parents pouvaient venir nous voir qu'une fois par semaine. Ils étaient tristes et en colère car ils ne comprenaient pas pourquoi un juge avait décidé de nous placer.

Car si les médias informaient les gens du fait qu'ils allaient devoir fermer, les travailleurs du Samu social disaient à mes parents qu'aucune famille n'allait être mise à la porte. Mes parents avaient donc dit au SPJ qu'ils n'allaient pas être mis dehors mais celui-ci ne les a pas crus et ils ont fait un rapport au juge disant que nous serions en danger si nous nous retrouvions à la rue avec mes parents. On a donc été placés dans un centre pour enfants. Mes parents ont contacté le service droit des jeunes pour qu'il les aide à nous récupérer. Le service droit des jeunes a pu trouver un avocat spécialisé en protection de la jeunesse pour défendre les droits de mes parents et des nôtres et obtenir une nouvelle décision du juge nous permettant de retourner vivre avec nos parents.

Le service droit des jeunes a également aidé mes parents à ouvrir un compte bancaire de base à la banque pour qu'ils puissent toucher les allocations familiales qui étaient bloquées. Ils ont aussi pris contact avec le syndicat de mon père pour qu'il récupère son droit au chômage car il ne touchait plus ses allocations depuis plusieurs mois alors qu'il n'y avait aucune raison. Mon père avait tenté de les contacter des dizaines de fois mais ils ne répondaient jamais au téléphone.

Grace à la récupération des allocations familiales et des allocations de chômage, mes parents ont réussi à trouver un logement. Et dès qu'ils ont trouvé ce logement, l'avocat a réussi à convaincre le juge de lever notre placement et on a pu aller vivre à nouveau avec nos parents. On aura été placé pendant 8 semaines.

Le service droit des jeunes continue de nous accompagner pour nous aider à obtenir un titre de séjour en Belgique pour ma maman. »

Une sécurité sociale faillible ?

La sécurité sociale est un système d'assurance sociale qui comprend toutes les prestations auxquelles ont droit les assurés et qui les préservent des conséquences de certains risques sociaux. Or, force est de constater que ce système fait défaut pour certaines personnes vulnérables.

« J'ai 12 ans. Je n'ai pas de carte d'identité pour vivre en Belgique pour l'instant. Jusqu'en décembre dernier, mon oncle avec qui je vis touchait les allocations familiales pour moi. Mais en février, on a reçu un courrier de la Caisse d'allocations familiales de mon oncle qui nous informe qu'en raison d'une nouvelle loi, mon oncle ne peut plus toucher ces allocations familiales sans nous expliquer les motifs.

On a contacté le service droit des jeunes qui nous a expliqué qu'une nouvelle loi prévoit pourtant que les enfants qui n'ont pas de carte d'identité et qui avaient déjà le droit avant à des allocations familiales avant, peuvent en principe continuer à les obtenir. Mais la Caisse d'allocations familiales les refuse en disant que le problème, n'est pas qu'on n'a pas de titre de séjour pour vivre en Belgique mais qu'on n'a pas de domicile ; qu'on n'est pas inscrit au registre de la population de la commune.

Or, le service droit des jeunes nous explique que ce n'est pas possible d'être inscrit dans ce registre si on n'a pas de titre de séjour en Belgique. Le service droit des jeunes nous a aidé à écrire un courrier au médiateur des caisses d'allocations familiales qui a répondu qu'ils refusent de me donner les allocations familiales pour les motifs que nous avaient expliqués le service droit des jeunes. Celui-ci nous a alors aidé à trouver un avocat gratuit qui est d'accord d'introduire un recours avec nous au tribunal du travail contre cette décision.

On attend toujours la décision du juge. »

Les formations effectuées par le Service droit des jeunes

Durant cette année de pandémie, afin de nous conformer aux mesures de protection imposées par nos autorités étatiques, nous avons dû adapter notre offre de formation. Ainsi, à partir du mois de mars 2020, nous avons opté pour des formations en distanciel avec l'outil Zoom.

Formation relative aux reconnaissances paternelles et à l'inscription au registre de l'Etat civil

En février 2020, nous avons dispensé une formation à l'attention des professionnels du Samu social relative aux reconnaissances paternelles et à l'inscription au registre de l'Etat civil. Cette formation a un intérêt particulier pour le Service droit des jeunes car elle répond directement à une pratique que vient révéler les participants à cette formation permettant dès lors d'améliorer et de renforcer notre support théorique.

Cette formation a également été présentée aux travailleurs médico-sociaux de l'ONE en novembre 2020.

Formation relative à la scolarité des mineurs étrangers non-accompagnés

En février 2020, suite à une discussion engagée lors d'une réunion du groupe de travail MENA de la Plateforme Mineurs en exil, un accent a été mis sur les nombreuses questions touchant la scolarité des MENA.

Bon nombre de professionnels sont venus faire état de leurs questionnements et des réponses à donner à ces jeunes et à l'orientation que suppose une prise en charge dans la scolarité.

Dans cet ordre d'idées, l'organisation Caritas International a décidé d'organiser une formation destinée aux tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés dont l'une des tâches consiste à inscrire leur(s) pupille(s) à l'école et de veiller à leur scolarité. Il a été demandé au Service Droit des Jeunes d'animer une table de discussion à un petit groupe de tuteurs tout en proposant une présentation interactive autour de cette thématique.

Formation relative à l'aide sociale

En mars 2020, notre service a animé une formation relative à l'aide sociale pour les professionnels du Samu social. L'objectif de cette formation est qu'au terme du module, les participants aient une vue d'ensemble sur les règles qui régissent le droit au revenu d'intégration sociale et sur le droit à l'aide sociale en ce compris les questions de procédure administrative et de procédure judiciaire.

Cette formation a également été présentée aux travailleurs médico-sociaux de l'ONE en octobre 2020.

Formation relative aux procédures de recours contre les exclusions définitives et contre les décisions du Conseil de classe

En mars 2020, une formation a été organisée à l'attention du CEDIEP sur l'inscription scolaire, la fréquentation, les recours du conseil de classe ainsi que la procédure d'exclusion définitive. Des recherches ont été réalisées à la demande des participants sur le « droit » de ne pas aller à l'école pour les élèves tous les jeudis dans le cadre, notamment, de la marche pour le climat.

Formation relative au passage de classes en temps de Covid

En mai 2020, au regard de la crise sanitaire et des retombées importantes dans le mode d'organisation de l'enseignement secondaire, le Service Droit des Jeunes a été sollicité par différentes AMO et services de médiation scolaire.

Au vu de la convergence des interpellations des services, le SDJ a proposé l'organisation d'une formation sur les mesures spécifiques propre au passage de classe en fonction de la situation inédite vécue par tous les établissements scolaires.

Formation relative aux allocations familiales en territoire bilingue de Bruxelles-capitale

Au vu de la réforme des allocations familiales, le Service droit des jeunes a été sollicité pour réaliser une formation à l'attention de la Section « étranger » du Bureau d'aide juridique de Bruxelles en juin 2020.

Une formation sur cette même thématique a été présentée aux services sociaux d'intégration, dans le cadre du parcours intégration qui a été organisé par l'ADDE en septembre 2020 et à l'attention de l'ONE en octobre 2020.

Formation relative aux prestations familiales et le droit à l'ouverture d'un compte bancaire de base

Cette formation a été présentée aux acteurs du Samu social en octobre 2020.

Formation relative au service bancaire de base et les prestations familiales garanties

Cette formation a été réalisée à l'attention du Service Convivial en novembre 2020.

vision & habitat

FONDS DE COMMERCE
A VENDRE

Un projet spécifique : la Plate-forme Mineurs en exil

La Présentation de la Plate-forme Mineurs en exil

La Plate-forme «Mineurs en exil» est un projet spécifique du SDJ de Bruxelles. La Plate-forme, bilingue, vise la coordination et les échanges dans le contexte de la défense et de la promotion des droits des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) et des enfants accompagnés de leurs parents en situation de séjour précaire ou irrégulier.

En visant la coordination des actions des professionnels travaillant avec ces publics cible, la Plate-forme vise une meilleure protection et insertion sociale de ces groupes particulièrement vulnérables, composés en grande partie de primo-arrivants. Au travers d'un point d'appui, d'activités d'information, de formations et de journées d'études, elle vise à renforcer les connaissances de ses partenaires. Elle est également attentive à ce que les enfants eux-mêmes aient accès à l'information sur leurs droits.

La Plate-forme assure aussi une fonction de vigilance et de réaction visant à proposer des améliorations législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs en exil, au niveau de leur droit au séjour, à la scolarité, à l'aide sociale, à l'hébergement, etc.

En 2020, la Plate-forme était composée des organisations suivantes :

- Abaka, Association Joseph Denamur: Centre El Paso et ILA Phase 3, Association pour le Droit des Etrangers (ADDE), Agentschap Integratie en Inburgering (observateur), Aide aux personnes déplacées, Amnesty International Belgique francophone (observateur), Amnesty International Vlaanderen (observateur), AMO Atmosphères, ATF-MENA, Atouts Jeunes, Caritas International, Centre d'Éducation en Milieu Ouvert (CEMO), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (observateur), Ce.R.A.I.C. (Observateur), CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et étrangers) (observateur), CPAS Watermael-Boitsfort (observateur), la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (la CODE) (observateur), Croix Rouge Centre ADA MENA Uccle (observateur), DEI – Belgique, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) (observateur), Dynamo, Esperanto, Exil – Centre Psycho-médico-social, Fedasil (observateur), le GAMS Belgique (Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines), l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) (observateur), Jesuit Refugee Service Belgium (JRS Belgium), Kinderrechtencoalitie (observateur), Kinderrechtencommissariaat (observateur), la Ligue des droits de l'homme (LDH) (observateur), la Ligue des Familles, Liga voor Mensenrechten (observateur), Logicados, Maison Babel, le Médiateur fédéral (observateur), Mentor-Escale, Minor-Ndako, Myria – Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite

des êtres humains (observateur), Nansen, Pigment vzw, Point d'Appui asbl, Samenlevingsopbouw Brussel (observateur), SB Overseas, Samusocial (observateur), Service Droit des Jeunes (SDJ), Service Social de Solidarité Socialiste (SESO), SOS Jeunes, Synergie 14, SSM 6061 Montignies-sur-Sambre, SSM Ulysse, Unicef Belgique (observateur), Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW) (observateur), Vluchtelingenwerk Vlaanderen, vzw Gardanto, vzw Maia.

Différentes organisations participent également au travail de la Plate-forme en tant qu'invités, sur des thématiques spécifiques.

Depuis 2016, trois personnes travaillaient à la coordination de la Plate-forme. En 2020, la Plate-forme a vu partir deux collaborateurs précieux. Par ailleurs, la recherche de subventions s'est avérée difficile, de sorte qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, une seule personne coordonne les actions de la Plate-forme.

Les activités de la Plate-forme Mineurs en exil

La récolte et la diffusion d'informations

Durant cette année 2020 qui fut extraordinaire à plus d'un titre, l'accent a été mis sur la récolte et la diffusion d'informations et la communication, et ce entre les membres de la Plate-forme et au sein de son large réseau. La récolte d'informations a été effectuée à travers le réseau et dans le cadre de questions parlementaires.

En 2020, le partage et la diffusion d'informations a pris différentes formes : la diffusion de publications internes et externes, des procès-verbaux des réunions à tous les membres de la Plate-forme, des mails d'informations, des communications via les réseaux sociaux, etc.

Les formations et conférences organisés par la Plate-forme

En 2020, la Plate-forme n'a pas pu continuer à proposer des formations comme elle l'avait fait les années précédentes en raison de la crise sanitaire et des activités internes de la Plate-forme que nous allons exposer ci-dessous.

Le 26 novembre 2020, la Plate-forme a organisé une matinée d'étude sur la santé mentale des MENA, et ce en collaboration avec le HCR : « Vers un renforcement des soins de santé mentale pour MENA ». Vu le contexte épidémiologique, cette matinée d'étude s'est déroulée en visioconférence.

Les groupes de travail de la Plate-forme

Des réunions régulières ont eu lieu environ toutes les 6 à 8 semaines pour échanger des questions d'actualité, élaborer des prises de position sur différents sujets, en assurer le suivi et préparer des actions qui visent à poursuivre nos objectifs.

En 2020, trois groupes de travail se sont réunis de manière régulière (à partir de mars 2020 en visioconférence) :

Le groupe de travail « MENA »

• besoins du terrain, et pour réfléchir à une meilleure protection et prise en charge de ces enfants et adolescents. En 2020, 3.424 mineurs étrangers non accompagnés ont été signalés sur le territoire belge.

• Au sein du groupe de travail MENA et grâce à des partenariats entre la Plate-forme et d'autres organisations de la société civile, une attention particulière a été accordée à l'impact de la crise COVID-19 sur la protection des mineurs non accompagnés. La question a occupé une place importante dans le travail de plaidoyer de la Plate-forme, qui a, en outre, également en fonction de la formation du gouvernement fédéral, continué à s'appuyer sur le memorandum qui a été rédigé pour les élections de 2019.

• Les questions suivantes ont été abordées lors de nos rencontres politiques et dans nos actions à l'égard du public des MENA : la procédure d'identification, l'estimation de l'âge, l'accès à l'accueil, la problématique des disparitions, la protection des mineurs en transit qui n'ont pas accès au système de protection et la question de la santé mentale.

• En raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, les personnes demandeuses d'une protection internationale en Belgique devaient, durant plusieurs mois, s'enregistrer en ligne pour fixer un rendez-vous auprès de l'Office des étrangers. Il en résultait que certains mineurs non accompagnés n'avaient pas accès à l'accueil auquel ils avaient droit. Après avoir interpellé les autorités compétentes, l'Etat belge a été mis en demeure de travailler à une solution. Le tribunal de Première instance de Bruxelles a condamné l'Etat pour ne pas avoir offert un hébergement immédiat.

• Combinant des années d'expérience de terrain et de travail politique, la Concertation wallonne 'Exil et Santé Mentale' du CRéSaM et la Plate-forme Mineurs en exil ont joint leurs efforts pour élaborer des recommandations relatives au bien-être psychosocial et à la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés qui sont affectés par des problèmes de santé mentale ou qui risquent d'en développer. Elles sont le reflet de rencontres d'acteurs de terrain et de parties prenantes wallons, bruxellois et flamands. Elles sont consultables sur le site de la Plate-forme à l'adresse suivante : <https://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/mena/sante-mentale/>

• Les recommandations ont été exposées le 26 novembre 2020 lors d'un séminaire organisé en collaboration avec le HCR, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Le temps d'échange a mis en évidence tant les intérêts de nombreux professionnels que les besoins présents. La matinée d'étude visait à fournir un aperçu des causes et des facteurs de risque d'une part, et de succès de prise en charge d'autre part, des troubles de santé mentale chez les mineurs non accompagnés. Les séances d'information pratiques et ateliers ont permis l'échange d'expertise et de bonnes pratiques en matière d'accompagnement des mineurs non accompagnés.

• Au vu de la crise humanitaire dans laquelle se trouvent les personnes migrantes sur les îles grecques, plusieurs membres de la Plate-forme ont plaidé auprès des autorités compétentes pour la relocalisation de mineurs étrangers non accompagnés à partir de la Grèce. En 2020, un total de 29 mineurs non accompagnés a été ainsi relocalisé de Grèce en Belgique. La Plate-forme a participé à divers événements dans des

Au sein du groupe de travail « MENA », l'échange d'informations et de (bonnes) pratiques est une donnée constante. De nombreuses organisations ont participé aux réunions du groupe de travail afin de bénéficier du partage d'informations et d'expertise, pour relayer les besoins du terrain, et pour réfléchir à une meilleure protection et prise en charge de ces enfants et adolescents. En 2020, 3.424 mineurs étrangers non accompagnés ont été signalés sur le territoire belge.

Au sein du groupe de travail MENA et grâce à des partenariats entre la Plate-forme et d'autres organisations de la société civile, une attention particulière a été accordée à l'impact de la crise COVID-19 sur la protection des mineurs non accompagnés. La question a occupé une place importante dans le travail de plaidoyer de la Plate-forme, qui a, en outre, également en fonction de la formation du gouvernement fédéral, continué à s'appuyer sur le mémorandum qui a été rédigé pour les élections de 2019.

Les questions suivantes ont été abordées lors de nos rencontres politiques et dans nos actions à l'égard du public des MENA : la procédure d'identification, l'estimation de l'âge, l'accès à l'accueil, la problématique des disparitions, la protection des mineurs en transit qui n'ont pas accès au système de protection et la question de la santé mentale.

En raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, les personnes demandeuses d'une protection internationale en Belgique devaient, durant plusieurs mois, s'enregistrer en ligne pour fixer un rendez-vous auprès de l'Office des étrangers. Il en résultait que certains mineurs non accompagnés n'avaient pas accès à l'accueil auquel ils avaient droit. Après avoir interpellé les autorités compétentes, l'Etat belge a été mis en demeure de travailler à une solution. Le tribunal de Première instance de Bruxelles a condamné l'Etat pour ne pas avoir offert un hébergement immédiat.

Combinant des années d'expérience de terrain et de travail politique, la Concertation wallonne 'Exil et Santé Mentale' du CRéSaM et la Plate-forme Mineurs en exil ont joint leurs efforts pour élaborer des recommandations relatives au bien-être psychosocial et à la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés qui sont affectés par des problèmes de santé mentale ou qui risquent d'en développer. Elles sont le reflet de rencontres d'acteurs de terrain et de parties prenantes wallons, bruxellois et flamands. Elles sont consultables sur le site de la Plate-forme à l'adresse suivante : <https://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/mena/sante-mentale/>

Les recommandations ont été exposées le 26 novembre 2020 lors d'un séminaire organisé en collaboration avec le HCR, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Le temps d'échange a mis en évidence tant les intérêts de nombreux professionnels que les besoins présents. La matinée d'étude visait à fournir un aperçu des causes et des facteurs de risque d'une part, et de succès de prise en charge d'autre part, des troubles de santé mentale chez les mineurs non accompagnés. Les séances d'information pratiques et ateliers ont permis l'échange d'expertise et de bonnes pratiques en matière d'accompagnement des mineurs non accompagnés.

Au vu de la crise humanitaire dans laquelle se trouvent les personnes migrantes sur les îles grecques, plusieurs membres de la Plate-forme ont plaidé auprès des autorités compétentes pour la relocalisation de mineurs étran-

gers non accompagnés à partir de la Grèce. En 2020, un total de 29 mineurs non accompagnés a été ainsi relocalisé de Grèce en Belgique.

La Plate-forme a participé à divers événements dans des groupes de travail, des tables rondes externes consacrées à la protection des MENA. Ainsi, la Plate-forme a été impliquée, entre autres, dans des moments de consultations concernant la problématique des jeunes maghrébins ayant un profil de rue, organisés par le Kinderrechtcommissaris et le Délégué général aux droits de l'enfant.

[Le groupe « Familles en séjour irrégulier ou précaire »](#)

Le groupe de travail « familles en séjour précaire ou irrégulier » a continué à suivre l'évolution de la législation, des instructions, des circulaires et de la pratique qui touchent au (non-)respect des droits des enfants en migration. Durant l'année 2020, le groupe de travail a notamment travaillé sur les sujets suivants :

[La problématique de l'adresse de référence et de domicile.](#)

Les travailleurs sociaux ont identifié le besoin de clarifier les différentes notions, le cadre juridique et les pratiques des administrations en matière d'inscription des personnes étrangères dans les registres de la population.

L'inscription dans les registres de population intervient à des moments différents dans le parcours des personnes étrangères et joue un rôle spécifique. Tantôt vue comme point de départ pour entamer une procédure ou accéder à des droits, elle peut aussi être un aboutissement. Le cadre juridique étant assez général, nous avons opté pour mettre en avant les situations rencontrées par les étrangers en séjour irrégulier ou précaire. Et pour distinguer différents cas de figure, en fonction de l'origine (européenne ou non-européenne) des demandeurs, de leur statut de séjour ou des procédures en cours.

Le groupe de travail a rédigé, en coopération avec la plateforme « Familles en errance » du Ciré, la Fébul et le Délégué général aux droits de l'enfant, un guide pratique pour les travailleurs de première ligne qui sont dans leur travail quotidien confrontés à la confusion qui existe autour de ces notions. Le guide a été publié et diffusé en mai 2020, disponible en ligne. En 2021, la Plate-forme envisage d'entamer un travail de plaidoyer sur base de cette publication.

[Suivi du recours contre la loi « reconnaissances frauduleuses »](#)

Par une requête du 25 mai 2018, plusieurs requérants, dont le Service droit des jeunes et la Plate-forme Mineurs en exil, ont demandé l'annulation de la circulaire du 21 mars 2018 relative à la loi du 19 septembre 2017 modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire, en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de co-maternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance », publiée au Moniteur belge du

26 mars 2018. Le Service droit des jeunes et la Plate-forme Mineurs en exil suivent les actualités de cette requête et tiennent les membres du groupe de travail « Familles en séjour irrégulier ou précaire » au courant des évolutions.

En mai 2020, la Cour Constitutionnelle a statué sur le recours en annulation contre la loi du 19 septembre 2017 sur les reconnaissances frauduleuses par l'arrêt n° 58/2020. La loi du 19 septembre 2017 a été partiellement annulée par la Cour, en particulier l'article qui concerne le droit de recours contre le refus de l'officier de l'état civil de prendre acte d'une reconnaissance frauduleuse. Le reste de la loi reste entièrement intact.

Dans son arrêt, la Cour a également jugé que, dans l'attente de l'action du législateur, les intéressés peuvent déjà introduire un recours auprès du président du tribunal de la famille contre le refus de l'officier d'état civil, à l'instar de ce qui existe dans le cas d'un mariage ou d'une cohabitation de complaisance.

[Le réseau d'apprentissage regroupement familial](#)

Ce réseau a été créé dans le cadre d'une recherche menée au sein de la haute école Odisee (de co-hogeschool Odisee) : « Soutenir le processus de regroupement familial des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ». Cette recherche comprend une étude documentaire, des entretiens avec les familles qui se retrouvent avant, dans ou après la procédure de regroupement familial et avec toutes sortes d'experts du terrain. L'étude prévoit également des groupes de discussions avec des conseillers (in)formels de l'accueil, de l'éducation et des soins familiaux.

L'objectif de cette recherche est le développement d'un réseau d'apprentissage, au sein duquel une trajectoire de soutien modulaire pour la professionnalisation des acteurs de soutien (in)formel est élaborée. Pour ce réseau d'apprentissage, le chercheur fait appel au réseau existant de la Plate-forme, complété par d'autres acteurs pertinents. En total, 6 sessions thématiques du réseau d'apprentissage sont prévues. En 2020, une première session exploratoire et la première session thématique du réseau d'apprentissage ont eu lieu. Nous continuerons à participer aux activités de ce réseau en 2021.

[Le Réseau d'apprentissage « Améliorer les opportunités des enfants accompagnés dans l'accueil »](#)

Ce projet vise à développer une vision commune sur l'orientation des enfants dans les centres d'accueil collectifs. Ce développement de la vision commune se traduira par une offre de formations, d'éducation et d'information pour les employés des centres d'accueil. Ces outils seront développés dans le cadre d'un réseau d'apprentissage, auquel la Plate-forme Mineurs en exil participe. La première réunion du réseau a eu lieu fin 2020, les travaux du réseau continueront en 2021.

[Le groupe de travail « \(Alternatives à la\) détention des familles avec enfants mineurs »](#)

Au sein de ce groupe de travail, la Plate-forme a continué à informer les membres de la Plate-forme sur les actualités liées à la détention d'enfants au niveau Belge, européen et mondial, notamment en termes d'évolution

d'État a estimé illégales, d'une part, la possibilité pour le personnel d'accéder sans condition entre 6 et 22 heures au lieu d'hébergement de la famille et, d'autre part, la possibilité de limiter pour les enfants l'accès aux espaces extérieurs à deux heures par jour.

Il a rejeté d'autres griefs dont celui reprochant à l'arrêt royal attaqué de ne pas prévoir expressément que les maisons familiales doivent, afin de respecter les articles 3 et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, être à l'abri de toute pollution atmosphérique et sonore susceptible de nuire gravement.

Les débats sont rouverts pour l'examen des autres moyens.

[Finalisation du rapport d'évaluation des maisons de retour : « Les maisons de retour en Belgique : une alternative à la détention à part entière, efficace et respectueuse des droits de l'enfant ? »](#)

En 2020, la Plate-forme a finalisé le rapport d'évaluation des maisons de retour en tant qu'alternative à la détention. Cette publication sera distribuée et présentée dans le premier semestre de 2021. La Plate-forme et ses membres entameront également un travail de plaidoyer sur base de cette publication.

[Le groupe « Transit »](#)

En 2020, le groupe « Transit », réunissant les ONG qui visitent les centres fermés, a parcouru une trajectoire de consulting afin de se transformer en une nouvelle « coalition belge contre la détention ». La Plate-forme entrera en contact avec cette nouvelle coalition afin d'identifier comment on pourrait collaborer et se renforcer dans notre travail autour de la question de la détention (d'enfants) pour des raisons liées à la migration.

[Le Comité d'accompagnement du projet pilote « Plan together »](#)

« Plan Together » est un nouveau projet du JRS Belgium, dans le cadre duquel des familles ayant des enfants de moins de 16 ans, sans résidence légale, profitent d'un accompagnement intensif. Le JRS Belgium accompagne ces familles dans leur environnement familial et les soutient juridiquement, socialement et psychologiquement afin d'œuvrer pour un avenir durable.

La Plate-forme fait partie du comité d'accompagnement de ce projet afin de garantir que la perspective de l'enfant ne soit pas perdue de vue et afin de conseiller le JRS Belgium dans l'application concrète du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans ce projet.

[La campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. »](#)

La Plate-forme a continué à travailler sur sa campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. », lancée en juin 2017 avec UNICEF Belgique, en partenariat avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRÉ, Caritas International et JRS Belgium. Amnesty International a rejoint la campagne en tant que partenaire en septembre 2018.

Les objectifs de cette campagne : informer et sensibiliser

ser la population quant à la problématique de la détention des enfants, et rassembler un nombre aussi grand que possible d'organisations qui soutiennent notre position que la détention d'enfants est une violation des droits de de la pratique dans les autres Etats-membres de l'union européenne, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La Plate-forme a également continué à nourrir le groupe avec son expertise concernant les alternatives à la détention.

[Le suivi du recours contre l'arrêté royal du 22 juillet 2018](#)

1

Fin septembre 2020, nous avons pu lire dans l'accord de gouvernement que « *les mineurs ne peuvent pas être détenus en centre fermé* », ce qui a été confirmé dans la note de politique générale du nouveau Secrétaire d'état à l'Asile et la Migration. Avec plusieurs partenaires de la campagne, nous avons rencontré le cabinet du Secrétaire d'état fin novembre 2020 afin de discuter comment le cabinet envisage concrétiser l'engagement de ne plus détenir des mineurs pour des raisons migratoires. En 2021, nous continuerons notre travail de plaidoyer afin d'aboutir à un ancrage dans la loi d'une prohibition absolue de la détention de mineurs dans un contexte migratoire.

[La publication « Au-delà du retour »](#)

En décembre 2019, les organisations signataires de ce rapport ont organisé au Parlement fédéral un colloque intitulé « Au-delà du retour : à la recherche d'une politique humaine et durable pour les personnes en séjour précaire ou irrégulier ». Les réflexions menées durant cette journée et les recommandations qui en ont découlé ont été rassemblées dans ce rapport. Au travers de celui-ci, nous espérons encourager la réflexion chez les membres de la Commission « Bossuyt » et les autorités politiques, afin de leur montrer qu'une approche différente, basée sur les droits humains et la durabilité est nécessaire et possible.

[Les réseaux et projets nationaux et européens](#)

[Le Réseau Santé mentale en exil : Ulysse](#)

Depuis quelques années déjà, la Plate-forme est membre du Réseau Ulysse. En 2020, le Réseau a alimenté le projet des recommandations au sujet de la santé mentale de MENA de la Plate-forme et le CRÉSaM.

En plus, avec plusieurs autres membres du Réseau, la Plate-forme a introduit un recours contre une instruction de Fedasil au sujet du suivi des consultations psychologiques des résidents des centres d'accueil.

[Réunion protection internationale de Myria](#)

Depuis octobre 2020, la Plate-forme participe aux réunions de contact « protection internationale » de Myria.

[Rassemblement bruxellois du droit à l'habitat \(RBDH\)](#)

1 Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Etrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

En 2020, les travailleurs de la Plate-forme se sont impliqués activement dans les travaux du RBDH, ce qui n'était pas évident dans le contexte de la crise sanitaire et avec les moyens de personnel disponible à la Plate-forme.

La Plate-forme a participé à quelques assemblées générales des membres du RBDH et a partagé des informations et publications du RBDH avec ses membres.

[#ikbensolidair](#)

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, la Plate-forme a adhéré à une campagne ad hoc « #ikbensolidair » qui est née de la volonté de réunir les forces de la société civile autour de la question de l'impact de la crise sanitaire et les mesures COVID sur nos publics cibles (réfugiés, migrants, personnes en séjour irrégulier).

Différents partenaires de la société civile flamande se sont réunis de manière régulière (à peu près tous les 15 jours) à partir de fin mars 2020. Dans le courant de l'année 2020, plusieurs groupes de travail se sont manifestés (impact de COVID sur les publics cibles vulnérables, relocalisation de mineurs à partir des îles grecs, ...). Plusieurs lettres avec des recommandations ont été transmises aux responsables politiques et les présidents de partis politiques. En plus, en juillet 2020, nos revendications et recommandations centrales ont été visualisées dans une campagne sur les réseaux sociaux, suivies par une vidéo en octobre 2020. En parallèle, nous avons fait un travail de plaidoyer sur entre autres : un moratoire sur les expulsions de domicile, « melding tijdelijk wonen », un accueil 24h/24h pour personnes sans-abris, la stratégie de vaccination, une communication sensible aux cultures, ...), notamment par des rencontres de plaidoyers avec entre autres la N-VA, CD&V, sp.a, mais aussi par la rédaction de notes pour le taskforce « publics vulnérables » du gouvernement fédéral.

[De Woonzaak](#)

En 2020, la Plate-forme a adhéré à « De Woonzaak » (l'affaire logement). Ce projet est né du constat du fait que la politique (flamande) de logement ne répond pas aux défis structurels que les organisations actives sur le terrain vivent. Une coalition d'organisations a donc décidé d'entamer une procédure de plainte devant le Comité européen des droits sociaux, cette plainte sera introduite fin 2021. En parallèle à cette procédure, une campagne médiatique a été lancée. La Plate-forme continuera le suivi de ce projet et y représentera la voix des mineurs dans un contexte migratoire.

Lisez ici pourquoi la Plate-forme soutient « De Woonzaak ».

[PICUM \(Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants\)](#)

La Plate-forme a continué son implication dans le travail de PICUM, notamment dans les groupes de travail « détention et frontières » et « familles avec enfants en séjour irrégulier ». La Plate-forme a notamment contribué à la publication « Navigating irregularity: the impact of growing up undocumented in europe », qui sera publiée mi-mars 2021 et la publication « Guidance on Preventing and Addressing Vulnerabilities in Immigration Enforcement Policies », qui sera également publiée en mars 2021. De plus, en 2020, la Plate-forme s'est adhéree au

« groupe de plaidoyer pour l'intérêt supérieur de l'enfant ». Pour plus d'information, visitez www.picum.org.

Les interventions de la Plate-forme

[Avis sur le projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne l'interdiction de mettre des mineurs en détention \(DOC 55 0892/001\)](#)

En décembre 2019, les partis politiques écolo et Groen avaient introduit une proposition de loi modifiant la loi des étrangers en ce qui concerne l'interdiction de mettre des mineurs en détention. A la demande de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique de la Chambre des représentants, la Plate-forme Mineurs en exil a fourni un avis écrit en septembre 2020. Consultez notre avis ici.

[Avis sur la proposition de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de garantir l'exécution des mesures d'éloignement \(DOC 0066/001\)](#)

Cette proposition de loi vise à permettre aux fonctionnaires de police, éventuellement accompagnés d'un fonctionnaire de l'Office des étrangers, d'accéder au lieu de résidence de l'étranger séjournant irrégulièrement en Belgique, sans que le consentement de celui-ci soit nécessaire. Plus précisément, la proposition prévoit qu'une autorisation soit demandée au juge d'instruction afin d'exécuter une mesure de refoulement, d'éloignement ou de transfert. La proposition prévoit toutefois que l'intéressé doit d'abord avoir la possibilité de donner suite volontairement à la mesure d'éloignement. Cependant, si la personne n'a pas donné suite à l'ordre de quitter le territoire et après que d'autres mesures moins contraignantes n'ont pas permis d'éloigner l'étranger, une autorisation de visite domiciliaire peut être demandée afin d'exécuter la décision d'éloignement.

A la demande de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique de la Chambre des représentants, la Plate-forme Mineurs en exil a fourni un avis écrit en octobre 2020.

[La publication « Commission Bossuyt : Analyse de la société civile »](#)

La « commission Bossuyt » a été créée en mars 2018 pour évaluer la politique de retour menée par la Belgique, suite aux faits présumés de torture subis par des ressortissants soudanais après leur expulsion. Pour rappel, une délégation des autorités soudanaises, invitée par le gouvernement de l'époque, les avait identifiés à l'intérieur de centres fermés. Mi-septembre 2020, le rapport final de cette commission était présenté en commission de l'Intérieur. Le 21 octobre, la Chambre entendait des organisations de la société civile qui ont présentées leur contre-analyse.

Consultez notre analyse ou sa synthèse ici.

Publication : « Sexualité, violences sexuelles et jeunes en exil : Quels outils et quelles pistes pour l'avenir ? »

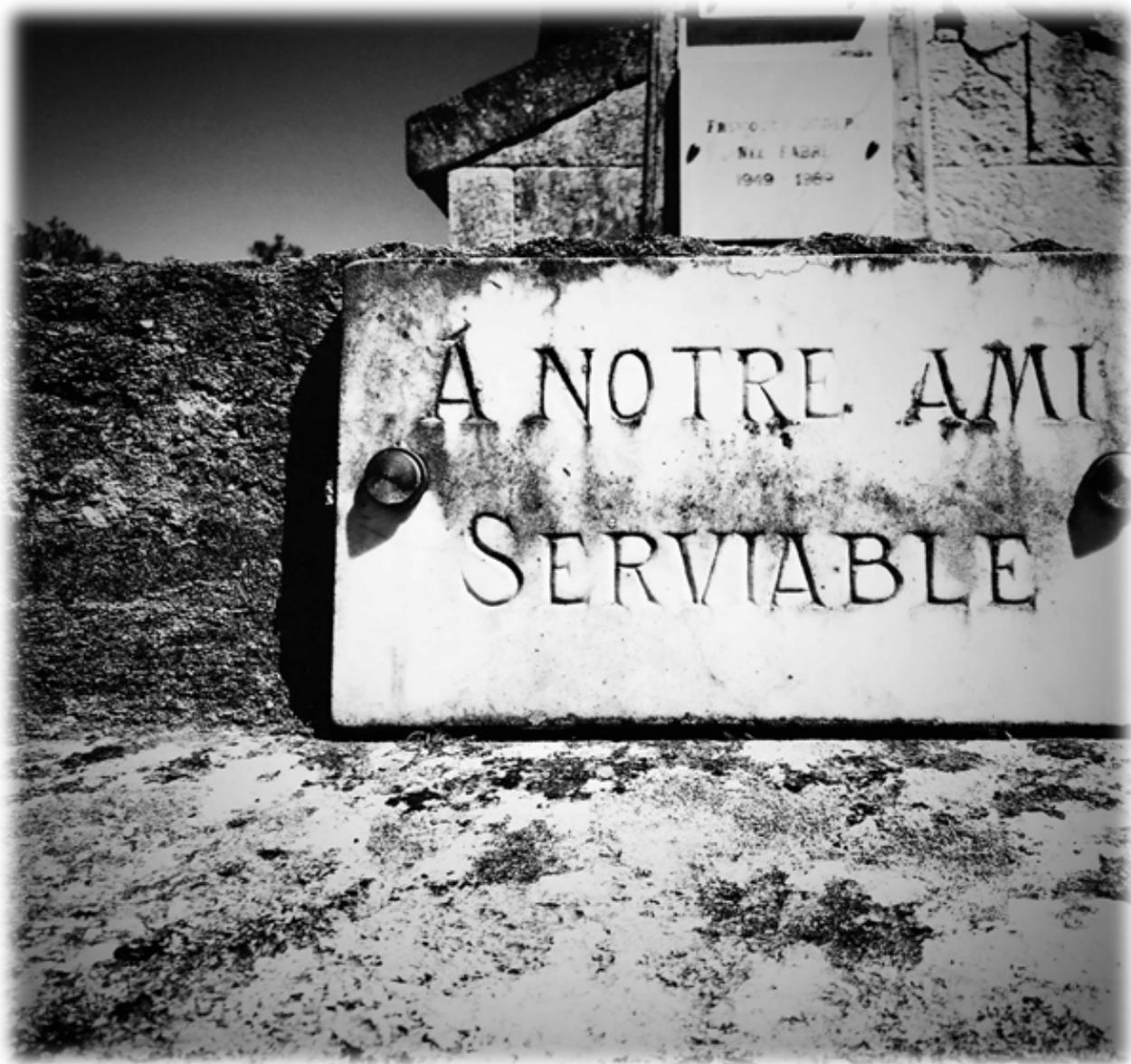
Afin de répondre aux besoins des professionnel·le·s travaillant avec des mineurs en exil, la Plate-forme a organisé le 22 mai 2019, en collaboration avec le centre d'expertise de l'Institut Supérieur des Sciences de la Famille (Kenniscentrum Gezinswetenschappen) de la haute école Odisee (de co-hogeschool Odisee), la journée d'étude « Sexualité, violences sexuelles et jeunes en exil, quels outils et quelles pistes pour l'avenir ? ». L'objectif de cette journée était de fournir des clefs de compréhension afin de reconnaître la violence sexuelle et soutenir les victimes dans leur résilience.

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit et la Journée mondiale des réfugiés, respectivement le 19 et le 20 juin, nous avons réalisé ce rapport pour mettre en lumière quelques projets intéressants et bonnes pratiques qui ont été discutés lors de la journée d'étude de 2019.

Consultez la publication ici.

Articles, appels à action et communiqués de presse de la Plate-forme Mineurs en exil

- Mars 2020 : « Appel à l'action : réinstallation de mineurs non accompagnés à partir de la Grèce »
- Mars 2020 : « Communiqué de presse: le gouvernement ferme l'Office des étrangers, certains centres d'accueil pour sans-abris ferment leurs portes > des enfants se retrouvent également dans la rue »
- Juin 2020 : Article dans « De Wereld Morgen » : « Ook in België lopen jongeren op de vlucht risico op seksueel geweld », disponible en ligne.
- Aout 2020 : « Des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants demandeurs d'asile dans les rues depuis des mois : des ONG poursuivent l'État belge et Fedasil »
- Septembre 2020 : « Appel au gouvernement belge à relocaliser d'urgence les personnes déplacées après l'incendie du camp de Moria »
- Septembre 2020 : Article sur le site web « Jeugdrecht » : « Gezinnen met minderjarige kinderen zonder papieren: recht op opvang? Recht op begeleiding? », disponible en ligne.
- Octobre 2020 : « Traquer, ficher, détenir, expulser: les mots-clés du « rapport Bossuyt » »
- Octobre 2020 : « Accueil des demandeurs d'asile : la justice condamne l'État belge »
- Décembre 2020, Croix-Rouge de Belgique, Trajectoires, Des nouvelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Uccle, installé près de chez vous, « L'atelier 'Quartiers brodés – Traces d'histoires' : les jeunes autour d'une œuvre textile, p. 3.
- Décembre 2020 : Article dans « MO Magazine » : « Nieuwe opvangprojecten voor mensen zonder papieren: 'Vandaag moeten ze vaak kiezen tussen pest en cholera' », disponible en ligne.



Les collaborations institutionnelles

Le collectif des AMO de Bruxelles

Le Collectif des AMO de Bruxelles réunit l'ensemble des Services d'aide en milieu ouvert en région bruxelloise (soit 20 AMO), dont le Service droit des jeunes de Bruxelles et Abaka (PPP non-mandaté).

Ce Collectif se réunit tous les trois mois.

Dans le cadre de cette collaboration entre tous ces services, nous avons remis à jour la carte interactive des AMO de Bruxelles qui permet à chacun de localiser une AMO rapidement et d'identifier les spécificités de chacune d'elles.

Depuis quelques années, le Collectif des AMO de Bruxelles s'indigne en raison du fait que la prévention générale demeure, plus encore dans le contexte qui est le nôtre, le parent pauvre de l'action de notre Etat. Notre but était et demeure encore de construire des outils de communication afin de rendre intelligible notre travail de prévention générale. L'objectif du Collectif des AMO est de valoriser nos actions auprès de la société civile pour les intéresser aux succès d'une forme d'action sociale qui pourrait être de plus en plus marginale alors qu'elle

est pourtant emprunte de principes profondément humanistes.

Il nous paraît fondamental d'entreprendre cette action car le monde politique part du postulat que les responsabilités des faillites sociales sont prioritairement individuelles.

Nos représentants minimisent ainsi les dysfonctionnements systémiques et peuvent donner comme réponse au malaise social ambiant, la mise en œuvre de programmes presque exclusivement sécuritaires et de contrôle des petites gens.

De ces constats est né « Interpell'action » soutenu par le Collectif des AMO de Bruxelles disponible sur Facebook : <https://www.facebook.com/InterpellAction-506922683159468/>

Le SDJ a continué à y participer notamment en récoltant la parole des jeunes.

Par ailleurs, le travail du Collectif en 2020 s'est penché sur la mise à jour de la carte interactive des AMO de Bruxelles, l'organisation de formations collectives pour les travailleurs des AMO, les Actions des services en période de Covid, et les violences policières.

Le Conseil de Prévention de Bruxelles

En son article 6, le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse institue un Conseil de Prévention dans chaque division judiciaire ou dans chaque arrondissement.

Le conseil de Prévention, composé notamment par le Service droit des jeunes, stimule et coordonne la prévention sur le territoire de la division ou de l'arrondissement ou sur le territoire déterminé en vertu de l'article 6, alinéa 2.

Le conseil de Prévention exerce les missions à l'échelle de son territoire :

- Etablir un diagnostic social, sur la base du projet du chargé de prévention
- Elaborer, sur la base du diagnostic social, une proposition de plan d'actions triennal et d'affectation du budget disponible
- Favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs en matière de prévention
- Informer et, le cas échéant, interpellier les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir au sujet de toute condition défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale
- Dresser tous les trois ans un bilan des actions menées et procéder à une évaluation de la prévention
- Communiquer le diagnostic social et l'évaluation triennale au Gouvernement, au Collège de Prévention, aux conseils provinciaux, aux conseils communaux et aux conseils de l'action sociale.

Les réunions sont mensuelles et durant l'année 2021, nous avons pu prendre connaissance de divers projets présentés par des acteurs de l'aide à la jeunesse. Nous avons échangé autour de différents thèmes : rapports entre la police et les jeunes des quartiers, les problématiques scolaires (liens -ou absence de- avec l'école pendant le confinement), la gestion de la « rentrée », place prise (ou non) par l'espace virtuel, la gestion du décrochage et des exclusions, les attitudes prises ou à prendre par les conseils de classe, la paupérisation galopante des plus précaires et l'accroissement probable du nombre de ces derniers, la place accordée aux populations considérées comme marginales (et donc négligeables) tout au long de la gestion de la crise.

Nous avons également collaboré à l'élaboration du Diagnostic social de l'arrondissement de Bruxelles qui reprend quelques constats majeurs.

Le diagnostic social n'est pas un catalogue exhaustif de tout ce qui peut entraver l'épanouissement d'un enfant ou le mettre en danger. Il s'agit encore moins d'un répertoire de bonnes recettes. Sont plutôt réunis dans ce diagnostic social des constats et analyses, des faits sociaux, relevés par des travailleurs de terrain de première ligne de l'aide à la jeunesse : les 21 services AMO de Bruxelles.

Ces faits sociaux ainsi identifiés ont ensuite été soumis aux regards et analyses des autres membres du conseil de prévention : projets éducatifs particuliers non mandatés, services mandatés de l'aide à la jeunesse, plateforme de l'enseignement de Bruxelles, acteurs judiciaires, autorités mandantes, ONE, CPAS, maisons de jeunes et organisations de jeunesse, plateforme de la santé mentale et enfin à la vigilance du Délégué Général aux Droits de l'Enfant.

De tous ces constats et analyses deux éléments importants peuvent être mis en exergue :

1. La violence économique et sociale est l'élément le plus déterminant dans le vécu des jeunes. Elle est structurelle et entraîne une multitude de micro violences, souvent invisibles, qui s'exercent au quotidien. Même si tous les jeunes bruxellois, quel que soit le milieu social auquel ils appartiennent, peuvent rencontrer de grosses difficultés ou se trouver en danger, la pauvreté et la désaffiliation sociale de leur entourage sont, pour la plupart d'entre eux, les causes initiales dont découlent, directement ou non, d'autres difficultés consécutives. Ou alors ces autres difficultés sont plus prégnantes car cumulées au manque de ressources financières.

2. Les difficultés liées à la scolarité sont celles qui sont le plus souvent relevées par tous les acteurs. Ces difficultés sont d'autant plus difficiles à prendre en compte par les intervenants sociaux que, pour beaucoup d'entre eux, leurs marges de manœuvre dans ce domaine sont faibles.

Le Conseil de concertation intra-sectoriel

En vertu de l'article 129 du décret de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, il est institué un conseil de concertation intra-sectorielle dans chaque division ou dans chaque arrondissement qui n'est pas composé de divisions.

Le conseil de concertation intra-sectorielle a pour missions de :

1° favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de la prévention, de l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse de la division ou de l'arrondissement en vue d'améliorer leurs pratiques;

2° remettre au ministre, chaque année, un avis sur les besoins de la division ou de l'arrondissement en matière de services agréés en vertu de l'article 139, conformément aux principes de programmation visés à l'article 140;

3° répondre aux demandes d'avis de la commission d'agrément sur l'opportunité des demandes d'agrément des services situés sur le territoire de la division ou de l'arrondissement.

Le conseil de concertation intra-sectorielle se réunit trois fois par an et se compose d'un nombre important de représentants de différents secteurs.

En 2020, notre Conseil a remis des avis d'opportunité sur des demandes d'agrément des services situés dans l'arrondissement de Bruxelles.

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui a pour but de veiller à la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Belgique, à travers des missions d'étude, d'information et de plaidoyer.

Elle réalise notamment le rapport alternatif sur l'application de la Convention destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, rédige des analyses et des études, et formule des recommandations destinées à améliorer le respect des droits de l'enfant en Belgique.

Depuis 2013, le Service droit des jeunes de Bruxelles est membre officiel de la CODE.

Malgré la pandémie, les réunions de la CODE ont continué à avoir lieu une fois par mois. Et les réunions ont mis en avant la question des droits de l'enfant dans ce contexte particulier. Les différents membres ont apporté leurs expertises et leurs observations sur la souffrance des jeunes pendant cette pandémie.

Ainsi, les thématiques suivantes ont été abordées en 2020 : Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du COVID-19, le confinement et les enfants : article d'opinion, recommandations adressées au groupe d'expert·e·s en charge de l'exit strategy, la participation des enfants face à la crise du coronavirus, les Mineurs en exil en Belgique, la contribution de la CODE à l'examen périodique universel, la participation des enfants, l'impact de la crise du coronavirus sur les droits de l'enfant, les enfants placés et les relations familiales.

La dynamique de ces réunions a forcément subi quelques changements en 2020, mais la CODE a poursuivi ses missions et objectifs pour permettre aux membres d'échanger ensemble lors de ces réunions par vidéo conférence.

La CODE continue à s'alimenter de ces débats pour en faire une étude et analyser le sujet abordé. Toutes ces analyses, études et publications sont disponibles sur le site internet de la CODE à l'adresse suivante : www.lacode.be dans la rubrique « Publications ».

Le groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP-CIDE)

Le décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a créé au sein de ce dernier un groupe permanent de suivi de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant : le « groupe permanent CIDE ».

Le groupe permanent CIDE est constitué de représentants des membres du Gouvernement, de représentants des administrations du Ministère de la Communauté française, de l'O.N.E., des conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse, du Délégué général aux droits de l'enfant et des organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant, différents conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant en Communauté française, l'Observatoire de l'enfant de la Commission Communautaire Française et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale de la Région wallonne. Peuvent également y être invités des représentants d'autres administrations, notamment des administrations wallonnes et bruxelloises actives en matière d'enfance et de jeunesse, du Conseil et toute personne ou institution susceptible d'y apporter son expertise. C'est à ce titre que le Service droit des jeunes a été invité à participer aux travaux du groupe permanent CIDE en 2013.

En 2020, ce groupe s'est réuni à 5 reprises :

Lors de la réunion du 23 janvier 2020, en présentiel, nous avons traités les points suivants :

- Préparation d'un avis portant sur l'élaboration du pro-

chain plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE) du Gouvernement

- Actualités du GP CIDE :

Point sur l'avancée des travaux du groupe de travail concernant la formation « droits de l'enfant » des professionnels de l'enfance et de la jeunesse ;

Brainstorming concernant la thématique de la prochaine formation des membres du GP CIDE.

- Actualités des membres du GP CIDE

À l'issue de cette réunion, il est ressorti que lors de l'élaboration du prochain PADE, il serait idéal d'ouvrir le champ vers des collaborations avec d'autres entités (fédérales, fédérées..), même si on au niveau régional il y a déjà une collaboration entre le PADE de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Région wallonne.

Lors de la réunion virtuelle du 19 mai 2020, les membres ont partagé leurs constats concernant les circonstances liées au COVID et leurs impacts sur les droits de l'enfant afin que les cabinets ministériels puissent engranger encore des idées, avis et commentaires qui leur seront utiles dans l'élaboration de leurs projets pour le plan droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de la réunion virtuelle du 25 juin 2020, nous nous sommes essentiellement penchés sur la présentation d'un sondage sur les perceptions relatives aux violences éducatives auprès de la population belge (par Défense des Enfants International - DEI).

Dans le cadre de ces échanges, nous pouvons reprendre les mots du Directeur de DEI, Monsieur Benoit VAN KEIRSBILCK qui rappelle que : « des campagnes et des messages de sensibilisation sont déjà réalisés, que l'on ne part pas de rien et que l'on va vers une évolution positive des mentalités. Néanmoins le sondage montre qu'il y a en effet encore du travail et il est nécessaire d'accélérer les choses. Il est nécessaire d'envoyer des messages positifs en proposant des outils et du soutien tout en démontrant les aspects négatifs de ces violences éducatives. Il insiste sur le fait que l'on peut faire accélérer la législation en demandant d'une part une loi mais également du budget pour faire des campagnes d'information et de sensibilisation car les moyens existants ne permettent pas de toucher le grand public. Pour faire connaître cette loi, il faudra probablement un accord de coopération entre les régions et les communautés en ayant des engagements nets et précis. ».

Lors de la réunion virtuelle du 3 septembre À l'issue de cette réunion, il est ressorti que lors de l'élaboration du prochain PADE, il serait idéal d'ouvrir le champ vers des collaborations avec d'autres entités (fédérales, fédérées..), même si on au niveau régional il y a déjà une collaboration entre le PADE de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Région wallonne.

Lors de la réunion virtuelle du 19 mai 2020, les membres ont partagé leurs constats concernant les circonstances liées au COVID et leurs impacts sur les droits de l'enfant afin que les cabinets ministériels puissent engranger encore des idées, avis et commentaires qui leur seront utiles dans l'élaboration de leurs projets pour le plan droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de la réunion virtuelle du 25 juin 2020, nous nous sommes essentiellement penchés sur la présentation d'un sondage sur les perceptions relatives aux violences éducatives auprès de la population belge (par Défense des Enfants International - DEI).

Dans le cadre de ces échanges, nous pouvons reprendre les mots du Directeur de DEI, Monsieur Benoit VAN KEIRSBILCK qui rappelle que : « des campagnes et des messages de sensibilisation sont déjà réalisés, que l'on ne part pas de rien et que l'on va vers une évolution positive des mentalités. Néanmoins le sondage montre qu'il y a en effet encore du travail et il est nécessaire d'accélérer les choses. Il est nécessaire d'envoyer des messages positifs en proposant des outils et du soutien tout en démontrant les aspects négatifs de ces violences éducatives. Il insiste sur le fait que l'on peut faire accélérer la législation en demandant d'une part une loi mais également du budget pour faire des campagnes d'information et de sensibilisation car les moyens existants ne permettent pas de toucher le grand public. Pour faire connaître cette loi, il faudra probablement un accord de coopération entre les régions et les communautés en ayant des engagements nets et précis. ».

2020, nous avons abordé les points suivants :

- Rappel du cadre et des balises méthodologiques proposés par le GP CIDE au Gouvernement dans son avis de février 2020 (Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse).
- Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du PADE 2020-2024 et planning pour les étapes suivantes (Cabinet de la Ministre Linard, en charge de la coordination des droits de l'enfant).
- Premiers échanges avec les membres du GP CIDE.

Il ressort de cet échange fructueux avec le cabinet de la Ministre Linard qu'une note a été présentée au Gouvernement qui l'a approuvée le 17 juillet 2020. Cette note a été rédigée sur base du travail coordonné par l'Observatoire de l'enfance sur l'évaluation du plan précédent, des propositions du GP CIDE et des observations finales du Comité des droits de l'enfant de février 2019.

La note au gouvernement reprend, quant à elle, 9 objectifs :

1. Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel ;
2. Prévenir toute forme de violence et de harcèlement ;
3. Garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent ;
4. Soutenir la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables ;
5. Veiller au lien avec les parents ;
6. Former les futurs enseignants et professionnels des milieux d'accueil ainsi que le personnel de la fonction publique à une prise en compte systématique des droits de l'enfant ;
7. Favoriser les interactions entre secteurs en charge des enfants en matière de gestion de crise ;
8. Amplifier le pilotage des droits de l'enfant ;
9. Elargir la coopération intra-francophone relative aux droits de l'enfant et en améliorer la gouvernance.

Sur base de cette note, le Cabinet a lancé un appel, d'une part, vers chacun des membres du GP-CIDE afin qu'ils nourrissent le côté plus opérationnel du plan, d'autre part, vers les acteurs associatifs par l'intermédiaire des membres du GP-CIDE, mais aussi d'autres réseaux afin d'organiser un volet participatif incluant les enfants dans l'élaboration du PADE.

Une des ambitions du Cabinet est en effet d'organi-

ser un processus participatif tout au long de la mise en œuvre du PADE.

Lors de la réunion virtuelle du 24 novembre 2020 les membres se sont réunis à la demande du Cabinet de la Ministre Linard, afin de transmettre leurs observations, suggestions et commentaires écrits sur le PADE.

A l'issue de ladite réunion, l'Observatoire a réalisé une synthèse des avis et formulé une série de remarques relatives au plan.

La collaboration avec Jeunesse & Droit

La collaboration avec l'asbl « Jeunesse & Droit » s'est poursuivie en 2020, de la même manière que les années précédentes. Elle se traduit par une participation aux formations (ponctuellement en tant que formateurs) et par la publication de contributions, articles ou fiches d'information, dans le Journal droit des jeunes.

2020, une année importante pour le Journal droit des jeunes : il fête ses 40 ans !

Pour ce journal, faire connaître la justice, c'est la faire connaître à travers l'activité de toute une série d'acteurs du quotidien de la justice, c'est faire connaître son fonctionnement de l'intérieur. C'est encore la faire connaître en tant qu'institution clé de notre société mais aussi en tant que véhicule de valeurs censées être à la base du fonctionnement de la société. Mais il s'agit aussi de questionner l'accès à la justice, notamment pour les enfants qui ne sont, a priori, pas les destinataires premiers de l'institution judiciaire ».

Nous y avons participé en 2020 (cf. Annexes)

En 2020, le Service droit des jeunes de Bruxelles a continué à porter, la formation relative aux MENA mais qui finalement a été annulée au dernier moment, et celle consacrée à « l'aide sociale »

La collaboration avec Infor-Jeunes

Le Service droit des jeunes de Bruxelles organise ses permanences dans les locaux d'Infor-jeunes Bruxelles depuis de nombreuses années. Cette collaboration permet à notre service de bénéficier de l'accessibilité et de l'accueil d'Infor-jeunes, tout en offrant en contrepartie une aide spécifique à leur public.

Au fil des années les équipes ont appris à travailler ensemble et à offrir à leur public des services complémentaires.

bien sûr établie mais c'est la nécessité, la proportionnalité et la durée des mesures envisagées qui va poser question.

Comme vous l'avez constaté un régime d'exception a été mis en place tant après les attentats de 2015 que dans le cadre de la crise sanitaire. On assiste à la mise en place de mesures qui dérogent au droit commun et affecte lourdement certains droits et libertés fondamentaux.

Donc, la lutte contre la pandémie et la lutte contre le terrorisme mettent en regard deux régimes dérogatoires en termes de droits qui se caractérisent par le flou et l'urgence avec lesquels sont rapidement adoptées des mesures d'exception, en principe temporaire mais qui le sont rarement.

II. La mise en place de politiques sécuritaires en vue de protéger la société

A. C'est quoi une politique sécuritaire ?

Une politique sécuritaire est une politique qui fait des questions de sécurité et de la lutte contre la délinquance une priorité...

Ainsi, nous pouvons pointer différents moyens qui sont utilisés pour mettre en place un système sécuritaire :

- La répression au détriment de la protection,
- L'utilisation des médias pour mettre en avant des faits divers afin de légitimer les actions entreprises,
- La fixation d'objectifs chiffrés relatifs au maintien de l'ordre,
- Les moyens de contrôle, comme la vidéosurveillance,
- La création de fichiers informatiques (empreintes digitales, génétique, etc...)

Force est de constater que certaines mesures mises en place actuellement tendent à mettre la sécurité au centre des préoccupations de notre Etat.

Mais quel est l'impact des mesures antiterroristes sur les droits humains ? Quel est le ressenti des jeunes que nous recevons au sein du Service droit des jeunes soupçonnés d'être radicalisés ? Quel est l'impact des mesures sanitaires sur nos droits et libertés ? Comment certains jeunes vivent-ils les mesures sanitaires actuelles ?

B. L'impact des mesures antiterroristes sur les droits humains

Il est bon de s'interroger sur le fait de savoir comment sont appliquées les principales mesures antiterroristes ? Sont-elles efficaces ? Quels sont leurs enjeux en termes de droits et libertés fondamentales ?

A l'analyse de plusieurs mesures antiterroristes, nous pouvons effectuer quelques constats : le recours plus fréquent au droit administratif dans les affaires pénales, les remises en question du secret professionnel ou l'utilisation du droit pénal comme outil de prévention de la menace.

Allons plus loin dans ces constats :

a. Le recours plus fréquent au droit administratif dans les affaires pénales

Depuis quelques années, nous assistons à deux transfor-

mations progressives du droit pénal :

- Un glissement du droit pénal vers le droit administratif : ce qui veut dire que des prérogatives de plus en plus grandes sont données aux acteurs et actrices administratifs (bourgmestres, office des étrangers, OCAM – organe de coordination pour l'analyse de la menace –, etc.) et échappent ainsi au contrôle et aux procédures normalement imposés aux acteurs et actrices judiciaires.

Parmi ces prérogatives, on trouve le recueil d'informations par caméras, l'utilisation du Passenger Name Record¹ pour des missions n'ayant pas de rapport direct avec la lutte contre le terrorisme ou encore la possibilité, pour la ou le bourgmestre, de fermer un établissement pour simple suspicion d'activités à caractère terroriste.

- l'intégration de nouveaux acteurs administratifs à la prévention de la menace terroriste. C'est le cas des agents des CSIL (Cellules de Sécurité Intégrales Locales, créées au niveau communal), censés détecter les personnes dans un processus de radicalisation et élaborer un suivi individualisé. Les CSIL peuvent ainsi faire appel à des employés des CPAS, des écoles, des hôpitaux, du FOREM, etc.

b. Une remise en question du secret professionnel

Depuis 2017, les travailleurs et travailleuses sociaux des services d'actions sociales sont dans l'obligation passive de dénoncer des « indices sérieux » d'infractions terroristes et ce, au mépris du secret professionnel qui les lie.

Et sans le respect du secret professionnel, l'aide devient contrôle...

Un nouvel article (458ter) a par ailleurs été introduit dans le Code pénal après les attentats permettant de se délier de son secret professionnel dans le cadre de ce qui est communément appelé une concertation de cas.

c. La prévention du terrorisme se fait sans possibilité de se défendre

Une autre transformation est l'utilisation du droit pénal comme outil de prévention de la menace plutôt que comme outil de répression : on ne punit plus une infraction commise mais un comportement jugé « dangereux ». C'est ainsi que la loi du 5 mai 2019 introduit une infraction « d'autoformation » en vue de commettre une infraction terroriste.

Mais comment prouver qu'une personne a consulté un site en vue de commettre des actes terroristes ? Ce n'est plus à l'accusation de prouver qu'il y a eu infraction, mais à la défense de prouver qu'il n'y a pas eu de volonté d'infraction.

En outre, cette mesure contribue à un nivellement des peines vers le haut : ainsi, l'autoformation devient punissable à la même hauteur que la formation (entre 5 et 10 ans d'emprisonnement). La loi du 5 mai 2019 réprime également le recrutement, l'entraînement, la formation et le « voyage » qui contribueraient à commettre une infraction terroriste (et non plus seulement lorsqu'ils visent à la commettre).

Ainsi, ce sont les intentions justifiant certains comportements – plutôt que la commission d'actes concrets – qui sont incriminés, ce qui s'oppose au principe de sécurité

juridique de la loi pénale, qui doit permettre à chacun de connaître exactement l'étendue de ses obligations et de ses droits.

d. En conclusion, quel est l'impact des mesures antiterroristes sur les droits fondamentaux ?

Plus que d'analyser la légalité des mesures antiterroristes, il s'agit de vérifier leur légitimité selon trois principes :

- Leur nécessité : aucune autre solution ne peut être trouvée,
- Leur proportionnalité : adéquation des moyens mis en œuvre avec le but recherché
- La non-discrimination : pas de distinction de traitement entre individus.

En conclusion, que ce soit, entre autres, par la participation de nouveaux acteurs ou par un glissement de la charge de la preuve, le renforcement de mécanismes dérogatoires au droit commun dépasse largement les seuls citoyens suspectés d'infractions terroristes.

C. Le ressenti des jeunes que nous recevons au Service droit des jeunes

Au-delà de ces dispositions légales qui ont été modifiées dans la loi, nous sommes aussi dans un climat quelque peu suspicieux concernant le terrorisme mais essentiellement la radicalisation des jeunes.

Nous sommes témoins, depuis près de 5 ans, de pratiques stigmatisantes à l'égard des jeunes ayant pour toile de fond le thème de la radicalisation. Ce fut le cas, par exemple, d'une situation de harcèlement de la part d'un professeur à l'encontre d'une jeune fille ayant commencé à porter le voile ;

nous recueillons des témoignages concernant des violences policières, des contrôles au faciès, des atteintes physiques et des humiliations répétées à l'encontre de jeunes en raison de leurs choix vestimentaires et religieux ; nous avons assisté au report d'un jugement du tribunal de la famille à la suite du refus d'une mère d'enlever son voile ;

nous avons été sollicités dans le cadre d'une procédure d'exclusion scolaire d'une jeune fille ayant refusé de manger un plat de viande à l'école et la liste est encore longue...

Les jeunes nous expliquent à l'envi leur sentiment d'injustice basé sur des attitudes discriminatoires, dévalorisantes et excluantes véhiculées par une administration, une école, une autorité détachée des difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. A force d'exclusions minimales mais répétées, les jeunes se retrouvent désaffiliés de la société et sans perspectives, ce qui les rend d'autant plus vulnérables.

Au-delà de la colère et d'un fort sentiment d'injustice sociale que cela suscite chez les jeunes, nous sommes également les témoins de l'abattement et du renoncement qui, lentement mais sûrement, creusent leur place dans l'esprit des jeunes. Ils ne sont pas dupes et sont bien conscients des effets des différentes politiques, mais ils peuvent choisir le renoncement comme une réaction personnelle et protectrice face à la violence qu'éprouve la société, ouvrant la porte, de facto, à une certaine fatalité.

Ce sentiment de fatalité de ces jeunes nourrit l'absence

de perspective d'avenir. Ils ne trouvent plus leur place dans la société.

Les politiques sociales qui, historiquement, avaient été mises en place dans un souci de protection sociale des plus vulnérables, sont devenues des systèmes d'activation sociale et sont très souvent perçues comme excluantes plutôt qu'intégratives.

D. L'impact des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire sur les droits humains

Depuis le mois de mars 2020, l'Etat a multiplié les arrêtés limitant les droits et libertés :

- interdiction de déplacements,
- interdiction de rassemblements,
- interdiction d'activités non « indispensables » et non « essentielles » ;
- instauration de couvre-feux.

Le confinement a entraîné l'arrêt d'un grand nombre de pratiques et touché tout le monde : les jeunes et les grands.

La liberté de circuler, de réunion, de conscience et d'expression, le droit à la propriété ont été restreints pour tout le monde...

Pour accompagner ces mesures, des procédures judiciaires ont limité et menacé l'accès au droit : l'utilisation des drones et d'outils numériques à la mise en place d'amendes administratives, la rétroactivité des peines.

Alors, bien sûr, il faut répondre à l'urgence de la crise sanitaire et mettre en place les restrictions aux libertés par la mise en place d'un régime de pouvoirs spéciaux.

Cela a permis au gouvernement d'écrire, de modifier et d'annuler des lois sans passer par le Parlement.

Toutefois, il est important de rappeler que les pouvoirs spéciaux et les restrictions de liberté ne peuvent devenir la règle.

E. Le vécu des jeunes par rapport aux mesures sanitaires

Depuis plusieurs années, différentes études, différents travailleurs de terrain, différentes victimes indiquent que les régions et quartiers pauvres sont les plus touchés par les abus policiers.

Durant le confinement, nous avons pu constater une surveillance et une répression accrue, accentuant la ségrégation socio-spatiale mais aussi l'assignation spatiale. Certains jeunes ont ainsi reçu une SAC par jour pour des raisons diverses (faire des courses, pratiquer un sport, travailler, etc...).

On peut constater que les mesures prises par le gouvernement fédéral établissent une gestion uniformisée de l'épidémie ne tenant pas compte des spécificités, des vulnérabilités de certaines populations ou de certains quartiers.

Par ailleurs, les moyens de surveillance et de répression ont tendance à accroître la pression qui pèse déjà sur des quartiers et des populations à risques sanitaires (conditions de vie liées à la ségrégation socio-spatiale) comme socialement (perte de revenus déjà limités).

III. Conclusion

Il est essentiel de se souvenir qu'en matière de lutte contre le terrorisme ou de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie que nous connaissons, les mesures adoptées ne peuvent l'être au détriment de nos droits et nos libertés fondamentaux. L'exceptionnel ne doit pas devenir la norme. Le temporaire ne doit pas devenir le définitif.

Il s'agit pour chaque mesure de vérifier sa légitimité selon trois principes :

- Sa nécessité : aucune autre solution ne peut être trouvée,
- Sa proportionnalité : adéquation des moyens mis en œuvre avec le but recherché,
- Le principe de non-discrimination : pas de distinction de traitement entre individus.

Repenser l'accès aux droits pour les plus vulnérables : des cabinets pluridisciplinaires dédiés à l'aide juridique

1. Qui sommes-nous ?

Le Service droit des jeunes (S.D.J), créé en 1982, est agréé et subsidié par le Ministère de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que Service d'action en milieu ouvert (A.M.O) et particulièrement en tant que service spécialisé dans l'aide juridique à titre principal. Dans ce cadre, notre service a la particularité d'utiliser le droit comme outil de travail social.

Le Service droit des jeunes de Bruxelles est également agréé, mais non subsidié, comme Service d'aide juridique de première ligne pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles depuis 2000. Cet agrément a été par ailleurs prolongé, jusqu'en 2023, en vertu de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2017 portant agrément de Service Droit des Jeunes, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

2. Comment travaille le Service droit des jeunes ?

Nous effectuons un travail d'accompagnement, dans le cadre de nos permanences physiques, téléphoniques ou par courriel, qui visent à permettre aux jeunes et aux familles confrontés à des difficultés sociales et/ou judiciaires d'être pleinement informés, de réaliser des choix pour participer davantage aux prises de décisions les concernant, discuter les mesures et s'y opposer au besoin.

Les personnes qui nous contactent sont des jeunes, des parents, des travailleurs sociaux issus de différents secteurs (aide à la jeunesse, jeunesse, petite enfance, avocats, enseignement ...).

Notre méthodologie de travail repose sur l'écoute, le souci de comprendre et d'être compris, la volonté de reconnaître le jeune et sa famille comme un interlocuteur à part entière, dans une perspective d'autonomisation afin de permettre un large accès aux droits. Nous apportons aussi un soutien juridique pour optimiser l'interaction entre le jeune, sa famille et l'avocat en charge du dossier. Nous mettons tout en œuvre pour que le jeune reste au centre de l'intervention

Notre mission s'articule entre l'information juridique claire et accessible sur les dispositions légales, la réorientation, voire l'accompagnement dans les démarches du jeune et/ou de sa famille, qu'elles soient amiables ou

judiciaires.

A partir de l'observation de la multiplicité des situations que nous gérons, nous réfléchissons à une démarche plus globale afin de lutter contre certains dysfonctionnements de notre société (lutte contre la multiplication des exclusions scolaires, la place du mineur en justice, la lutte contre les discriminations à l'égard des enfants et des familles en situation de pauvreté, le statut de non droit de certains enfants de l'exil, ...). Nous participons dès lors activement à près d'une vingtaine de groupes de travail, tendant à développer sans cesse un large réseau.

Nous réalisons des brochures d'informations juridiques vulgarisées à l'attention des jeunes et des professionnels dans les matières auxquelles nous sommes confrontés. Celles-ci sont téléchargeables sur notre site internet (www.sdj.be).

Nous répondons aussi à une série de questions provenant de particuliers par l'intermédiaire d'une plateforme internet « Bruxelles-J » (www.bruxellesj.be). Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse. Notre service réalise donc des fiches d'information et répond quotidiennement aux questions posées.

Nous organisons également une série de formations destinées aux professionnels, comme l'aide et la protection de la jeunesse, le droit scolaire, l'autonomie des mineurs, le droit à l'aide sociale, le droit familial ou le droit des étrangers, ...

Nous mettons l'accent sur l'accueil des personnes qui nous consultent, l'information juridique claire et vulgarisée et leur accompagnement dans un grand nombre de matières. Les membres de l'équipe du Service droit des jeunes se forment dès lors de manière continue.

Nos consultations s'effectuent toujours dans le respect de la confidentialité et du secret professionnel. L'intervention de notre service est gratuite.

3. Le Service droit des jeunes en chiffres ?

En 2018, le Service droit des jeunes de Bruxelles a recensé 2.105 demandes d'informations juridiques lors de ses différentes permanences. Nous avons connu une fois de plus une augmentation de 6,8% du nombre de consultations.

Nous avons reçu davantage de questions en droit scolaire (32,7%), essentiellement des exclusions scolaires définitives (10,1% - 247) mais aussi des recours contre les décisions du Conseil de classe (141), nous avons été sollicités pour des problématiques liées aux inscriptions, à la fréquentation scolaire et aux allocations d'étude. Beaucoup de questions en droit civil et familial (27,4%) nous ont été posées : nous avons répondu à de nombreuses questions liées à la filiation, au refus de certaines communes d'acter des reconnaissances de paternité, et des questions liées aux conflits parentaux. Beaucoup de questions en droit des étrangers (15,2%) : essentiellement pour des questions liées au séjour. Beaucoup de questions aussi au sujet de l'aide et la protection de la jeunesse, aide sociale, RIS...

En 2018, nous avons été majoritairement consultés pour des jeunes de 15 à 17 ans (22,5% - 474), des jeunes majeurs (18,8%), des enfants de moins de 6 ans

(17,1% - 361).

Nous avons été consultés par des particuliers (73%) et majoritairement par des parents (44,5%).

Nous avons aussi été consultés à 395 reprises par le biais du site web d'information « Bruxelles-J » (projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse). Ainsi, en 2018, notre service a répondu à 2.500 questions via ses permanences.

A ce chiffre, il est important d'ajouter que 214 dossiers ont été ouverts. Les matières rencontrées majoritairement dans nos dossiers en 2018 furent le droit des étrangers (28%), pour des questions liées au séjour des enfants et de leur famille, au droit scolaire (22,4%), pour des questions liées aux exclusions scolaires définitives aux décisions de conseil de classe, aux allocations d'étude, à la fréquentation scolaire, au harcèlement, aux inscriptions et au décrochage scolaire, au droit social et à la sécurité sociale (22,1%) au sujet de difficultés liées aux allocations familiales et notamment pour les familles qui ont des problèmes de séjour et au droit civil et familial (21,2%) au sujet de problèmes de filiation liés à la loi du 19 septembre 2017 relatives aux reconnaissances frauduleuses. Nous avons ouvert des dossiers pour des enfants de moins de 6 ans (46,7%) majoritairement.

Pour répondre à cette masse de travail, nous disposons actuellement, dans notre cadre, de 6,5 ETP dont une direction, un économiste, un juriste et 3,5 postes psychosociaux (assistants sociaux). Ce qui est insuffisant...

4. Le témoignage d'un service de première ligne

Etant un service généraliste, nous informons et accompagnons les jeunes et leurs familles dans leurs difficultés, quelque soient ces difficultés du moment, que cela ait un effet positif sur les enfants ou les jeunes de moins de 18 ans.

Nous ne nous limitons donc pas à une matière juridique mais acceptons de les informer et de les accompagner dans la résolution de leurs difficultés quelque soient les matières juridiques concernées par ce/ ces problèmes rencontrés par le jeune ou sa famille.

Par conséquent, nous sommes amenés dans les faits à devoir maîtriser les matières juridiques suivantes : le droit civil et familial, le droit scolaire, le droit des étrangers, l'aide et la protection de la jeunesse, le droit social, la sécurité sociale, le droit pénal et le droit du travail.

Il est à relever que les matières juridiques concernant notre public (jeunes et familles) subissent d'importantes réformes actuellement, requérant une expertise juridique pointue

La toute grande majorité des personnes qui nous sollicitent provient du Croissant pauvre de Bruxelles et dans la grande majorité, il s'agit de personnes vulnérables et concerne au moins un mineur. La majorité de nos situations se solde par une issue positive et pas nécessairement par une intervention judiciaire.

Les personnes que nous recevons nous parlent de la distance culturelle entre l'avocat et eux. Ils ne comprennent pas ce que l'avocat a dit ou a expliqué, ils ne comprennent pas dans quoi ils sont, ils ne comprennent pas quelle est la stratégie de l'avocat. Ils ont le sentiment que les avocats ne comprennent rien à leur situation.

Notre service aborde le jeune et sa famille dans sa globalité pour apporter une réponse aux différents problèmes socio-juridiques qu'elle rencontre. On travaille avec un large réseau qui s'est étoffé depuis plusieurs années.

Chez nous, la juriste est formée à l'intervention sociale et l'assistant social est formé au droit. La formation y est continue. Tout le monde fait des permanences et tous les permanents s'entraident les uns et les autres.

Il n'y a aucune personne qui se dit spécialisée, même si, dans les faits, c'est le cas ! Tous les intervenants du SDJ doivent savoir où chercher les informations et activer le réseau.

Une fois par semaine, nous avons une réunion d'équipe nous permettant d'échanger sur des questions problématiques, des actions plus méta à mener, échanger sur les réformes législatives et leurs effets sur nos usagers. Une fois par semaine également, nous avons des réunions pédagogiques permettant d'échanger autour de différentes situations et de parfaire la formation continue des permanents du SDJ, des trucs et astuces afin de pouvoir faire valoir certains droits auprès des autorités, quelles qu'elles soient.

Un plan de formation intensif et continu est mis en place dès l'entrée en fonction du travailleur (qu'il soit juriste ou assistant social).

5. Un exemple de situation que nous recevons pour illustrer l'approche globale

Une situation alliant des questions liées au séjour, au droit social, au droit familial... mais on peut en ajouter encore d'autres. Dans certaines situations, cela peut aller jusqu'à 6 difficultés différentes : une privation de droit pouvant en entraîner d'autres...

Une mère de famille arrive en Belgique dans le cadre d'un regroupement familial. Elle est mariée avec le père de son enfant mais est victime de violence conjugale. Un soir, le père de famille est particulièrement énervé, la police doit intervenir, embarque la mère de famille avec son enfant de 6 mois et les dépose tous les deux au Samu social (pour une nuit).

Le lendemain matin, la Mère de famille se présente à notre service et nous demande de l'aider. Après l'avoir entendue, après avoir décodé sa demande, il apparaît que plusieurs problèmes juridiques se posent voire s'opposent :

- Au niveau du droit des étrangers, des procédures sont en cours et l'objectif pour la mère de famille est de rester le plus longtemps possible

- Au niveau du droit familial, faut-il entamer une procédure de divorce au risque de perdre son séjour ? Qu'en est-il des questions liées à l'hébergement principal de l'enfant ? Quid de l'autorité parentale ?

- Au niveau de l'aide sociale, il faut trouver une solution d'hébergement et de ressources financières, mais cela peut avoir un impact sur le séjour et les délais pour obtenir des ressources sont relativement long (entre 1 et 6 mois).

Il a été très compliqué de trouver un avocat qui connaissait ces 3 matières. En général, les avocats (ils sont peu) qui ont une approche plus généraliste, sont fort demandés et donc débordés.

Nous avons donc travaillé en aval et en amont dans cette

situation. On a préparé les choses pour l'avocat, puis on a tenté d'aménager les choses avec Madame par la suite, l'accompagner chez l'avocat, lui expliquer ce qu'elle n'avait pas compris, être un soutien lorsqu'elle en avait besoin, lorsque son enfant était malade, on l'a orientée vers un service ONE, etc... Nous avons fait en sorte que cette maman ne craque pas...

Une chose importante, c'est le réseau, les partenaires qui doivent être extrêmement nombreux. Il faut mettre en place des synergies.

Il est aussi essentiel de travailler sur la confiance avec les usagers mais aussi entre tous les travailleurs qui composent ces cabinets dédiés. En effet, si chacun se spécialise, il n'y aura pas d'approche globale de la situation de l'utilisateur.

Les interventions du Service droit des jeunes dans les médias

- Journal droit des jeunes 398 10/2020 : « Mineurs en exil en Belgique : retour sur 20 ans de combats » – Julianne Laffineur et Christelle Trifaux

- Journal droit des jeunes 395 05/20220 : « La lutte contre les violences sexuelles pendant les conflits concerne également la Belgique » – Melanie Zonderman et Bo Fagardo



Les comptes annuels

2020, dernière année du Triennat 2018-2020.

Survol en plein air ! Difficile d'atterrir ! Tout s'emmêle ! Les modifications administratives se confirment et doivent s'appliquer sous peine de sanctions !

Chaque administration a ses exigences en termes de justifications ! Tout semble simple mais tout se complique davantage et la crise sanitaire n'arrange pas les choses.

Rupture de contact, distanciation, mauvaise communication, inaccessibilité !

Et malgré tout, on ne reçoit pas de subventions sans devoir rendre des comptes !

Une année chargée de nouvelles informations pas toujours claires ! Et pourtant Malgré toutes les règles imposées et notre charge de travail au quotidien, l'atterrissage s'est bien déroulé !

Recettes et dépenses relatives au « Personnel »

La Plate-forme Mineurs en exil a reçu des subventions du Ministre bruxellois du logement, de la Promotion de

la citoyenneté et de l'interculturalité, de la Cohésion sociale, du Fonds Houtman, d'une Fondation anonyme et de recettes propres.

Le Service droit des jeunes a reçu des subventions de la Fédération Wallonie Bruxelles, Maribel, Actiris, Viva For Life, COCOF, de la Ministre de l'aide et de la protection de la jeunesse, de la Loterie Nationale et de recettes propres

2020, étant la dernière année du triennat et aux vus des boni des années antérieures, nous avons procédé à différents engagements en 2020 et notamment un travailleur au sein de la Plate-forme Mineurs en exil. D'autres dépenses imprévues en personnel ont eu lieu. Celles-ci sont liées à plusieurs départs de notre service en 2020. Cela occasionne un coût au niveau des indemnités de fin de contrats.

Nous clôturons l'année 2020 ainsi que le triennat avec un boni.

Recettes et dépenses « fonctionnement »

Les dépenses en fonctionnement sont légèrement moins élevées qu'en 2019. Cette diminution est surtout liée à la crise sanitaire. Celle-ci nous a privés de faire certaines activités. Moins de frais en déplacement, en formation, les amortissements sont à la baisse.

Par contre, nous avons eu beaucoup de frais dans le cadre de la crise sanitaire. La Plate-forme a pu bénéficier d'un subside exceptionnel pour les dépenses liées à la crise sanitaire.

Nous avons pu bénéficier cette année-ci d'une subvention de la Loterie Nationale en vue de la refonte de notre site internet. Ce projet se fait sur deux années comptables (2020-2021).

Nous avons également eu de frais importants en informatique liés à l'organisation du télétravail.

L'engagement de nouveaux collaborateurs occasionnent également des frais d'installation de nouveaux postes.

Néanmoins, les subventions en fonctionnement sont très rarement suffisantes. Heureusement, une circulaire du 29 avril 2021 de la Fédération Wallonie Bruxelles, nous permet de faire un glissement du boni en personnel vers l'enveloppe fonctionnement à concurrence de 10 % maximum de la subvention en personnel et ce pour couvrir un éventuel déficit en fonctionnement. Cette circulaire est limitée aux années comptables 2020 et 2021 et a été mise en application suite à la crise sanitaire et aux différents frais supplémentaires dont les services ont dû faire face.

Nous clôturons nos dépenses en fonctionnement avec un déficit au terme du triennat 2018-2020.

Fonds propres

Malgré la crise sanitaire, nous avons pu cumuler des recettes propres en plus du le report des années antérieures.

Fin 2020, les recettes propres sont toutes utilisées pour le paiement des frais de télétravail non pris en charge par la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi que les indemnités des deux coordinatrices.

La provenance des fonds propres est toujours identique : les formations organisées par notre service et notre participation à la Plate-Forme internet « Bruxelles-J ». Les recettes propres cumulées par la Plate-forme mineurs en exil sont reportées à 2021. Le subside du Ministre bruxellois du logement nous a permis de les conserver pour les années futures.

Compte de résultat

Après l'affectation des montants du triennat vers un compte de bilan, l'année comptable se termine en boni qui vient augmenter les capitaux propres.

Triennat 2018-2019-2020

Le résultat des deux premières années cumulées présente un boni en personnel. Nous avons engagé du personnel en vue de diminuer les résultats positifs des années antérieures. On termine l'année en boni. Ce montant peut être transféré vers l'enveloppe fonctionnement. (Arrêté du 29 avril 2021 de la Fédération Wallonie Bruxelles)

Bilan

La présentation du bilan actif/passif est identique d'une année à l'autre.

Conclusions

Nous avons envisagé de clôturer le triennat en équilibre et nous y sommes arrivés malgré toutes les inconnues qui se sont présentées à nous en cours d'année et elles n'ont pas été des moindres.

Un parfait lissage puisque nous terminons ce triennat avec un petit boni en personnel à rembourser. Les recettes en personnel pour 2021 sont plus importantes qu'espérées ! Avec la crise sanitaire, nous n'imaginions pas que nos candidatures à projet et le porte à porte allaient nous permettre de pouvoir engager un juriste supplémentaire. A l'heure actuelle nous comptons trois juristes au sein de l'équipe sociale ! C'est du jamais vu.

Nous n'avions pas le même discours l'année dernière! La crise sanitaire a chamboulé beaucoup de choses mais cela semble revenir un peu à la normal.

Nous espérons pouvoir reprendre très vite toutes les choses que nous avons dû mettre en suspens afin de retrouver une dynamique de travail positive !



Annexes

Listing des formations suivies par l'équipe en 2020 Aide Sociale

- Medimmigrant : formation intitulée « Mutuelle »
- Droits quotidiens asbl : formation intitulée « allocation familiale »
- J&D : formation intitulée « aide sociale »

• Droit familial

- Jacques Fierens avocat : formation intitulée « le droit de la famille : que dit la jurisprudence »
- J&D formation intitulée « droit de la famille »

• Droit de l'Enfant

- Adde asbl : formation intitulée « Intégration et interculturalité »
- Droits quotidiens asbl : formation intitulée « violences conjugales »
- Université de paix : formation intitulée « harcèlement entre les jeunes »

• Droit pénal

- J&D : formation intitulée « droit pénal »

• Droit des Etrangers

- Adde asbl : formation intitulée « séjour II »

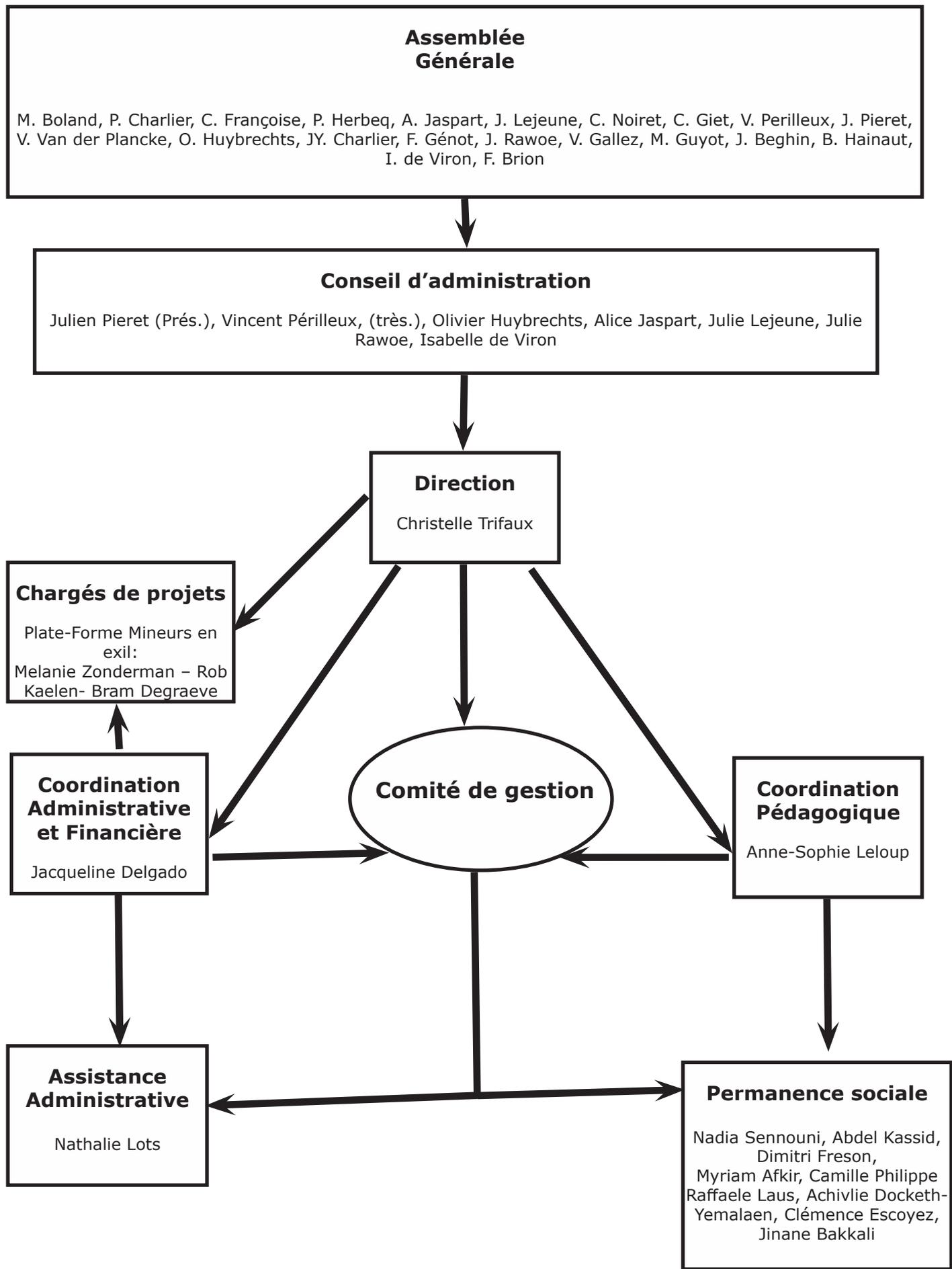
- Adde asbl : formation intitulée « l'immigration économique »
- Womendo : formation intitulée « femmes exilés en séjour précaire »
- Droits Quotidiens : formation intitulée « conséquences sur la séparation d'un couple étranger »
- J&D : formation intitulée « Mena »

• Aide juridique

- Droits quotidiens asbl : formation intitulée « Dettes du mineur »

• Autres

- CEFORM asbl : formation intitulée « Gestion du temps, gestion des priorités »
- CESSOC: formation intitulée « RGPD »
- CESSOC : formation intitulée « Gérer la masse salariale »
- CFA asbl : formation intitulée « Apprivoiser le stress et les émotions par la pleine conscience »
- Bruxelles formations : formation intitulée « Rédiger des emails et des courriers efficaces »
- Croix Rouge : formation intitulée « Sensibilisation aux premiers secours en milieu professionnel »
- Apéf : formation intitulée « approche systématique de l'entretien »
- Formapéf : formation intitulée « Initiation à la prévention incendie »
- Institut Cardijn : formation intitulée « approche systématique de l'entretien »



Mineurs en exil en Belgique : retour sur 20 ans de combats

Julianne Laffineur et Christelle Trifaux⁽¹⁾,
pour La CODE⁽²⁾

Début août 2020, plusieurs organisations ont cité l'État belge et Fedasil à comparaître. L'objectif de cette démarche était de les enjoindre à respecter les lois belge et européenne en garantissant un accueil immédiat aux demandeur·euse·s d'asile (demandeur·euse·s de protection internationale). En effet, depuis le début de la crise provoquée par le coronavirus, les personnes plus vulnérables sont les premières victimes des mesures d'urgence prises par le gouvernement. Ainsi, depuis mars des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants demandeur·euse·s d'asile sont forcé·e·s de vivre dans la rue et n'ont pas accès à l'aide médicale, sociale, psychologique, juridique et matérielle dont il·elle·s ont besoin et à laquelle il·elle·s ont droit.

Parmi les organisations à l'initiative de cet appel se trouve le Service droits de jeunes de Bruxelles, membre de la CODE, qui a créé, il y a plus de 20 ans une plateforme dédiée à la migration pour les mineurs : la Plate-forme Mineurs en exil (ci-dessous Plate-forme). Ces vingt années d'existence sont l'occasion pour la CODE de revenir sur les circonstances, les accomplissements, les avancées, mais aussi les combats perdus, ou encore les reculs que les mineurs en exil ont vécu en Belgique. Tout cela au travers du discours que la directrice du Service, Christelle Trifaux, a fait pour la célébration des 20 ans de la Plate-forme.

Avant la création de la Plate-forme : la question des MENA

Dans les années 1990, le problème majeur pour le Service droit des jeunes était la situation des jeunes appelés «mineurs étrangers non accompagnés» ou «MENA».

À cette époque, la législation telle que nous la connaissons actuellement pour les MENA n'existait pas. Le Service droit des jeunes était alors le seul service juridique qui répondait à ces questions. Il n'y avait aucun Centre d'observation

et d'orientation, pas de centre d'accueil, ni de service des tutelles.

(1) Directrice du Service droit des jeunes de Bruxelles;

(2) Coordination des ONG pour les droits de l'enfant.

Cette analyse a été publiée sur le site de la CODE en septembre 2020. Retrouvez toutes leurs analyses sur www.lacode.be

Qu'est-ce qu'un MENA ?

Les mineurs étrangers non accompagnés sont des jeunes originaires d'un pays étranger, âgés de moins de 18 ans, qui ont quitté leur pays pour des raisons diverses (persécution, opportunité économique et/ou sociale, catastrophe naturelle, etc.) et se retrouvent sans représentant-e légal (parent ou tuteur-riche) dans un pays d'accueil.

Selon la loi belge⁽³⁾, pour être considéré légalement comme un MENA, il peut s'agir d'un mineur :

- soit ressortissant d'un pays non membre de l'Espace économique européen (EEE)⁽⁴⁾, qui a demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié ou ne satisfait pas aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par la loi;
- soit (depuis une réforme de 2014) ressortissant d'un pays membre de l'EEE ou de la Suisse, qui a demandé un titre de séjour provisoire en raison de traite ou trafic d'êtres humains ou se trouve en situation de vulnérabilité⁽⁵⁾.

En 1998, près de 1.800 MENA sont arrivés en Belgique dont certains étaient très jeunes. On a vu apparaître des filières clandestines, avec tout ce qu'elles entraînent de catastrophique pour les enfants. Notre système légal et administratif étant mal adapté à la situation de ces mineurs, il a fallu créer un cadre légal de prise en charge. Des questions se posaient quant au droit d'asile, droit des étrangers, droit à l'aide sociale, leur scolarité, leur représentation légale, etc. En 1999, les corps de Yaguine Kaoita (14 ans) et Fodé Tounkara (15 ans), deux mineurs étrangers non accompagnés d'origine guinéenne, sont retrouvés dans le train d'atterrissage d'un avion de la Sabena qui faisait la liaison entre Conakry et Bruxelles. Ils sont morts de froid. En plus de leurs quelques affaires, ils avaient dans leur sac une lettre à l'attention des autorités exprimant leur souffrance dans leur pays d'origine et leur désir d'être accueillis en Belgique. On pouvait y lire :

*«Excellences,
Messieurs les membres et responsables d'Europe,
Nous avons l'honorable plaisir et la grande confiance de*

(3) Article 5 de la Loi-programme du 24 décembre 2002 (I) (art. 479) - Titre XIII - Chapitre VI : Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, Chancellerie du premier ministre, 31 décembre 2002 - Élargissement de la définition des MENA : Loi du 12 mai 2014 modifiant le titre XIII, chapitre VI, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, M.B., 21 novembre 2014.

(4) Les pays de l'EEE sont tous les États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

(5) Il appartient au service des Tutelles de qualifier, de manière discrétionnaire et, au cas par cas, une possible vulnérabilité du mineur sans que sa définition ne soit établie par la loi.

vous écrire cette lettre pour vous parler de l'objectif de notre voyage. C'est à votre solidarité et votre gentillesse que nous vous appelons au secours. Dans notre pays, nous avons des problèmes et quelques manques de droits de l'enfant. Au niveau des problèmes, nous avons : la guerre, la maladie, la nourriture et un manque d'éducation. Donc, si vous voyez que nous nous sacrifions et exposons notre vie, c'est parce qu'on souffre trop et qu'on a besoin de vous pour lutter contre la pauvreté et mettre fin à la guerre. Néanmoins, nous voulons étudier, et nous vous demandons de nous aider à étudier pour être comme vous.

Enfin, nous vous supplions de nous excuser très très fort».
Yaguine Kaoita et Fodé Tounkara

Le Service droits de jeunes va alors se mobiliser autour de la question des MENA :

- il collabore à la création d'une section «MENA» au sein du Bureau d'aide juridique (B.A.J.) du Barreau francophone de Bruxelles;
- il crée un groupe de travail, réunissant le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), la Croix-Rouge, des centres d'accueil, l'intégration sociale, etc..., près de 50 acteur-riche-s autour de la table pour tenter de trouver des solutions pour ces mineurs.

C'est à ce moment-là, en 1999, que naît, la Plate-forme Mineur en exil : une plate-forme bilingue dont l'objectif est d'assurer une meilleure protection et insertion sociale de ces groupes particulièrement vulnérables.

Les actions de la Plate-forme Mineurs en Exil en quelques moments clés

Dès sa création, la Plate-forme a mené beaucoup d'actions, de combats, d'échanges et de transmissions d'expertises.

En 2000, on constate que la problématique des enfants accompagnés de leur famille prend de l'ampleur : les demandeur-euse-s d'asile sont débouté-e-s, ceux-celles qui ne faisaient aucune demande sont peu considéré-e-s par le système (il-e-s n'ont pas droit à l'aide sociale et se retrouvent démunie-e-s), des recours sont introduits devant le tribunal du travail, etc. Les professionnel-le-s du secteur assistent à des résistances des tribunaux. En conséquence, la Plate-forme va intensifier sa mobilisation autour de la situation de ces enfants.

En février 2000, la Plate-forme et le Haut-commissariat aux réfugiés ont organisé un séminaire de deux jours qui donnait la parole à différents acteur-riche-s prenant en charge les mineurs en exil, dont le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), des avocat-e-s, la Croix-Rouge, des écoles, des CPAS, les services de l'aide à la

jeunesse... Ce séminaire a réuni 700 personnes et a abouti à la création de groupes de travail qui ont rédigé par la suite des recommandations relatives à la fin de la détention, la création d'un statut pour les non-demandeur-euse-s d'asile, la prise en charge du suivi scolaire des enfants, le rapatriement volontaire, la détermination de l'âge, et la tutelle des MENA.

Ces recommandations ainsi que plusieurs rencontres avec des parlementaires ont débouché sur l'adoption de la loi du 24 décembre 2002 relative à la tutelle des MENA.

En 2002, la Plate-forme transmet ses recommandations concernant les MENA aux ONG belges qui iront les défendre devant le Comité des droits de l'enfant afin d'inciter l'État belge à créer des centres spécialisés pour l'accueil des MENA, favoriser l'accès à l'éducation et à la santé et initier la création d'un service des tutelles.

L'année 2002 fut également l'année de l'affaire Tabitha, une jeune congolaise de 5 ans seule en Belgique, placée dans un centre pour adultes en situation irrégulière et renvoyée vers Kinshasa alors que personne ne pouvait l'y accueillir. L'affaire de Tabitha avait, à l'époque, scandalisé et, surtout, illustré des pratiques inacceptables de l'Office des étrangers.

La Plate-forme a veillé à ce que la procédure suive son cours et a accompagné l'avocat de Tabitha à la Cour européenne des droits de l'homme. Cette procédure a duré 4 ans. Finalement, la Belgique a été condamnée pour traitement inhumain et dégradant et non-respect du droit à la liberté et du droit à la vie privée et familiale. C'est notamment cette décision qui a contribué à mettre fin à la détention d'enfants en centres fermés... pendant 10 ans.

Il faudra attendre le 1^{er} avril 2004 pour l'entrée en vigueur de la loi relative à la tutelle et la création du «Service des tutelles» au sein du SPF Justice.

Dès le début de la mise en place du Service des tutelles, la Plate-forme a été l'interlocutrice du Ministère de la Justice notamment pour organiser des formations pour les tuteur-ric-e-s et accompagner les associations de tuteur-ric-e-s qui se sont créées. La Plate-forme a organisé des permanences spécifiques pour répondre aux questions des tuteur-ric-e-s, créé un site internet grâce auquel les tuteur-ric-e-s pouvaient poser des questions à d'autres tuteur-ric-e-s. Enfin, la Plate-forme a également élaboré un *Vademecum* pour les tuteur-ric-e-s et pour les MENA eux-mêmes.

L'année 2011 est synonyme d'une nouvelle crise de l'accueil avec l'augmentation du nombre de migrant-e-s arrivant dans l'Union européenne via la mer Méditerranée et les Balkans, depuis l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud. S'ensuit un afflux de MENA, et des centres d'accueil incapables de tous les héberger. Les hôtels seront donc réquisitionnés...

La Plate-forme Mineurs en exil initie alors un projet appelé «MENAMO». Ce projet, qui durera plus d'un an, consistait à organiser des permanences dans les hôtels pour les MENA. Dans ce cadre, des formations ont été organisées à destination des équipes des services d'actions en milieu ouvert (AMO) bruxellois. Des newsletters et des brochures d'informations à l'attention des MENA traduites en plusieurs langues ont également été diffusées.

Ainsi, depuis sa création et au fil des événements de l'actualité migratoire, la Plate-forme a poussé, soutenu, créé du dialogue, mis en lumière des projets autour des mineurs en exil, veillé à dénoncer des pratiques contraires aux droits fondamentaux, donné une visibilité à la problématique des enfants en exil pour qu'elle devienne un sujet politique, mis les acteur-ric-e-s autour de la table et créé du lien avec des moyens multiples.

La détention des mineurs en exil

Il est important de rappeler qu'avant l'adoption de la loi du 24 décembre 2002 relative à la tutelle des MENA, on comptabilisait près de 700 mineurs étrangers non accompagnés enfermés chaque année.

Lorsque les MENA étaient détenus, le Service droit des jeunes et la Plate-forme étaient avertis par les visiteur-euse-s des centres fermés, pour faire en sorte qu'un-e avocat-e soit désigné-e, qu'un recours soit introduit contre ces détentions et qu'une place en famille ou en centre d'accueil soit trouvée. Les transferts n'étaient pas organisés, et la Plate-forme allait elle-même chercher les MENA pour les amener dans ces familles ou centres d'accueil.

Grâce à la loi de 2002, il n'y a plus eu de détention et plus de retours forcés de MENA.

Les mineurs accompagnés quant à eux étaient toujours susceptibles d'être enfermés avec leur famille.

En 2008, face à la détention de très nombreux enfants dans les centres fermés pour étrangers, s'est tenu à Bruxelles, en collaboration avec la Plate-forme, un **Tribunal d'opinion relatif à la détention des enfants étrangers dans les centres fermés**⁽⁶⁾. La Belgique a été condamnée par ce tribunal pour traitement inhumain et dégradant. Cet événement fut très porteur au niveau médiatique et a permis de convaincre de nombreux représentant-e-s politiques de l'importance de la cause.

En 2009, pour dénoncer l'enfermement des enfants avec leur famille, la Plate-forme a organisé «une journée à la mer» pour les enfants détenus au 127 bis. En effet, dans les actions en justice intentées au nom des enfants qui étaient enfermés,

(6) Voir l'analyse de la CODE à ce sujet : «Tribunal d'opinion sur la détention des enfants dans les centres fermés 17-19 janvier 2008» (avril 2008) disponible sur notre site.

la chambre du Conseil indiquait systématiquement que les enfants accompagnaient leurs parents, mais n'étaient pas enfermés. Prenant la justice au mot, la Plate-forme a loué un bus pour aller chercher les enfants au 127bis et passer la journée à la mer avec l'accord de leurs parents. Cependant, le directeur général de l'Office des étrangers s'est opposé à cette sortie le jour même. Une plainte contre l'Office des étrangers fut rédigée pour détention arbitraire, celle-ci est toujours pendante au moment d'écrire cette analyse.

Pour lutter contre l'enfermement des enfants, la Plate-forme a aussi rédigé différents rapports de recherche sur la détention et surtout sur les alternatives à la détention. Un nouveau rapport qui évalue l'efficacité des maisons de retour devrait être publié en 2020⁽⁷⁾.

Épinglé : quelques actions de sensibilisation de la Plate-forme

En 2008, la Plate-forme a réalisé un film qui explique aux MENA les différentes étapes de leur séjour en Belgique⁽⁸⁾. Elle a réalisé des brochures explicatives et traduites en néerlandais, en anglais, en russe, en arabe et en swahili.

En 2014, en vue de sensibiliser un large public, la Plate-forme a organisé un festival à Bruxelles, 3 jours durant, autour des enfants migrants avec des expositions, des rencontres multiples, de la musique, du théâtre, de la danse...

En 2018, la Plate-forme a organisé la première «Summer Schools» belge sur les enfants en exil, en collaboration avec le centre de connaissances «Odisee». L'expérience a été répétée en 2019.

Enfin, lancée en 2018, la campagne «On n'enferme pas un enfant. Point» a été initiée par la Plateforme et regroupe plus de 300 organisations autour de ce slogan, symbole de tout un combat.

Les mineurs en exil : une attention de tous les instants

Aujourd'hui, les actions de la Plate-forme sont toujours aussi nombreuses et variées (recours en justice, formations, sensibilisations, etc.). La question de la protection des mineurs en exil reste plus que jamais d'actualité, alors que la crise migratoire se poursuit et donne lieu, tant aux frontières de l'Europe qu'à l'intérieur de celles-ci, à des

atteintes graves aux droits fondamentaux des personnes migrantes vulnérabilisées par leur parcours, et doublement lorsqu'il s'agit de mineurs ou de mineurs non accompagnés.

Enfin, notons que le Comité des droits de l'enfant de Genève a porté une attention particulière aux enfants dans la migration dans ses Observations finales transmises à la Belgique en février 2019. La CODE se réjouit que le Comité recommande spécifiquement dans son Observation finale n° 42 de :

- Développer un protocole uniforme concernant les méthodes de détermination de l'âge des MENA (...).*
- Investiguer de manière efficace les cas d'abus à l'égard des MENA.*
- Renforcer les mesures de protection immédiate pour tous les MENA et garantir une prise en charge systématique et sans délai par le Service des Tutelles.*
- Améliorer l'accueil des MENA, y compris en assurant la disponibilité des services de l'Aide à la Jeunesse, notamment les institutions de placement et les familles d'accueil, pour tous les MENA, indépendamment de leur âge.*

Concernant les enfants en situation de migration (accompagnés), le Comité exhorte la Belgique dans son Observation finale n° 44 à :

- Mettre fin à la détention d'enfants en centres fermés, et à avoir recours à des solutions non privatives de liberté.*
- Garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale, y compris en matière d'asile et de regroupement familial.*
- Développer et disséminer des outils adaptés aux enfants et aux jeunes (child-friendly) pour informer les enfants demandeurs d'asile de leurs droits et des façons de faire appel à la justice pour les faire respecter.*

À l'heure d'écrire ces lignes, la pandémie de Covid-19 n'en finit pas d'aggraver la situation des personnes en situation de grande vulnérabilité, y compris les mineurs en exil, pour qui les démarches furent soit complexifiées par les mesures sanitaires, soit mises en suspens (sachant que le temps constitue, pour des mineurs, une donnée capitale quant à la manière dont leur demande va être traitée, certains mineurs pourraient devenir majeurs pendant le temps où leur demande est suspendue).



(7) «Au-delà du retour» publié en juin 2020 sur <https://www.mineursenexil.be/fr/la-plate-forme/nas-actualites/publication-du-rapport-au-dela-du-retour.html>

(8) Vidéos sur <https://www.mineursenexil.be/fr/resources/videos/>

La lutte contre les violences sexuelles pendant les conflits concerne également la Belgique.

Melanie Zonderman ⁽¹⁾ et Bo Fagardo ⁽²⁾

La majorité des personnes réfugiées et des migrantes sont directement ou indirectement confrontées aux violences sexuelles et basées sur le genre, que ce soit avant, pendant ou après la fuite ou le parcours migratoire. Les enfants sont particulièrement susceptibles d'être victimes de ce type de violence. Melanie Zonderman et Bo Fagardo soulignent qu'il est primordial d'investir dans la reconnaissance des violences sexuelles et basées sur le genre, de soutenir les victimes dans leur résilience et de sensibiliser les jeunes exilé-e-s aux risques et aux aspects positifs de la sexualité.

À la veille de la Journée internationale des droits des femmes (8 mars), Amnesty International et SOS Viol ont lancé une nouvelle campagne ⁽³⁾ pour appeler les décideurs et décideuses politiques belges à faire de la lutte contre la violence sexuelle une priorité absolue. Le meurtre de la jeune Anversoise Julie Van Espen a remis ce thème à l'agenda politique et a été, à juste titre, omniprésent dans le débat public.

Nous nous réjouissons du regain d'attention publique et politique pour les victimes des violences sexuelles et basées sur le genre, mais nous constatons malheureusement que cette attention est souvent sélective. Qui se souvient du 5 juin 2018, date à laquelle la Bruxelloise Eunice a été tuée ? Eunice n'était pas une étudiante prometteuse d'Anvers, mais une travailleuse du sexe d'origine nigérienne. Nous constatons que certains groupes sont oubliés dans ce débat sur les violences sexuelles et ont plus de difficultés à signaler lorsqu'ils sont victimes de ces formes de violence. De nombreuses personnes ayant une histoire de fuite ou de migration, qu'elles soient filles, garçons, femmes, hommes ou non binaires, appartiennent à ce groupe.

Violences sexuelles avant, pendant et après la fuite ou le parcours migratoire

Selon l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR), il y a plus de 70 millions de personnes déplacées dans le monde, dont 26 millions sont des réfugiés qui fuient leur pays d'origine et cherchent une protection ailleurs. La moitié des personnes réfugiées dans le monde sont des enfants. De nombreuses personnes réfugiées fuient leur pays d'origine en raison des violences sexuelles ou basées sur le genre, mais elles sont également exposées à ces formes de violence pendant et après la fuite. Les enfants et les jeunes sont particulièrement vulnérables à cet égard.

La vulnérabilité des enfants migrants face à la violence a été démontré le 25 avril 2019, lorsque le petit Daniel, 9 ans, a été tué dans le centre d'accueil belge où il séjournait avec sa famille.

Une recherche menée par Ines Keygnaert et ses collègues (2012) ⁽⁴⁾ a examiné la prévalence de la violence sexuelle et basée sur le genre chez les réfugiés, les migrants et les personnes en séjour irrégulier en Belgique et aux Pays-Bas. Il en ressort que plus de la moitié (57 %) de ces personnes ont eu un contact (in)direct avec la violence sexuelle, y compris le viol et l'exploitation sexuelle. Un cinquième des personnes interrogées ont indiqué qu'elles étaient devenues elles-mêmes des victimes. Des recherches

(1) Melanie Zonderman est chargée de projets sur les familles en séjour irrégulier ou précaire au sein de la Plate-forme Mineurs en exil.

(2) Bo Fagardo est chercheuse au Centre d'expertise de l'Institut Supérieur des Sciences de la Famille (Kenniscentrum Gezinswetenschappen) de la Haute École Odisee (co-hogeschool Odisee).

(3) <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-ligne/petitions/belgique-agir-viol>

(4) <https://biblio.ugent.be/publication/2080079/file/6769214>

ultérieures menées par Keygnaert et ses collègues (2015)⁽⁵⁾ ont examiné la prévalence de la violence sexuelle dans un contexte européen plus large et ont montré que dans les centres d'accueil européens pour demandeurs de protection internationale, tout le monde – hommes et femmes, résident-e-s et professionnel-le-s – risquait d'être exposé à diverses formes de violence. Plus de la moitié (58 %) des participants ont indiqué avoir été directement (23 %) ou indirectement (77 %) confrontés à la violence sexuelle.

Conseils pour soutenir les professionnel-le-s et les bénévoles

Les chiffres ci-dessus montrent à quel point cette question est urgente. C'est pourquoi nous avons voulu attirer une attention particulière sur cette problématique en sortant, à l'occasion de la **Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit** et la **Journée mondiale des réfugiés** – respectivement le 19 et 20 juin – la publication *«Sexualité, violence sexuelle et jeunes en exil. Quels outils et quelles pistes pour l'avenir?»*⁽⁶⁾.

«Nous exigeons qu'il y ait plus d'attention pour les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits, et ce dans leur pays d'origine, pendant leur fuite ou leur migration vers la Belgique et après. Après tout, la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits ne s'arrête pas à la frontière.»

Le but de cette publication est de fournir des ressources aux intervenant-e-s sociaux-ales, aux tuteurs et tutrices, aux enseignant-e-s et aux bénévoles qui accompagnent ces jeunes personnes réfugiées ou migrantes afin de mieux reconnaître les violences sexuelles et basées sur le genre. Il n'est pas toujours évident pour ces professionnel-le-s d'engager une conversation sur la sexualité et la violence sexuelle et d'accompagner ces jeunes de manière appropriée dans ces questions. Néanmoins, nous espérons les inspirer avec quelques conseils.

Une attitude ouverte et une bonne dose d'audace

Accueillez les jeunes de manière ouverte, sans les catégoriser. Chassez les idées préexistantes, les préjugés, et les attentes en termes résultats. Prenez le temps de regarder la personne en face de vous et concentrez-vous sur le renforcement de ses compétences existantes. N'oubliez pas que la sexualité naissante fait partie du développement normal des adolescent-e-s et que le rapprochement sexuel peut être consensuel et amoureux, même lorsqu'il n'est

pas autorisé dans un contexte institutionnel. En tant que professionnel-le, vous devez également prêter attention aux aspects positifs de la sexualité et de la santé sexuelle, et oser engager une conversation à ce sujet.

Accueillez la parole des jeunes

Permettez à votre interlocuteur-trice d'exprimer ses préoccupations et de poser des questions, sans vouloir forcément lui offrir immédiatement un conseil ou une solution. C'est un élément essentiel de l'orientation. Cela contribue à réduire les éventuels sentiments de culpabilité et de honte et à reconnaître et normaliser la situation. Ceci a un effet bénéfique qui est souvent sous-estimé. Prenez le temps de tisser des liens de confiance.

Soyez sensible à la culture du jeune et à vos propres limites

En tant qu'intervenant-e social-e, abordez la sexualité de manière proactive et à partir d'une approche qui prend en compte la culture des jeunes. Il n'est pas nécessaire d'être sexologue ou thérapeute pour parler de la sexualité ou de la santé sexuelle avec vos usagers. Cependant, il est important de connaître et d'indiquer vos propres limites afin de vous protéger et de ne pas créer de fausses attentes chez votre interlocuteur-trice.

Identifiez les obstacles et recherchez du soutien

Ne prenez pas tout le poids sur vos épaules, osez nommer ce que vous vivez de difficile ou de perturbateur. Faites usage de la répartition des rôles au sein de votre équipe, de moments d'intervision ou de supervision, ou orientez vers un service plus spécialisé.

Avec ces conseils, nous nous concentrons principalement sur les professionnel-le-s et bénévoles qui accompagnent de très près les jeunes ayant connu un parcours de fuite ou de migration, mais les décideurs et décideuses politiques peuvent et doivent également contribuer à la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre et au soutien des victimes. Travaillons ensemble pour mieux reconnaître les victimes et former un véritable front contre ces formes de violence.

(5) <https://biblio.agent.be/publication/4405539>

(6) La publication *«Sexualité, violence sexuelle et jeunes en exil. Quels outils et quelles pistes pour l'avenir?»* a été réalisée par la Plate-forme Mineurs en exil et le Centre d'expertise de l'Institut Supérieur des Sciences de la Famille (Kenniscentrum Gezinwetenenschappen) de l'Haute École Odisee (co-hogeschool Odisee)



Carte blanche : Une loi Covid dangereuse pour la justice

1 Décembre, 2020 posté par SDJ Bruxelles



Le recours généralisé à la procédure écrite et la vidéoconférence est contraire à une administration de la justice humaine, efficace et respectueuse des droits fondamentaux, estime la Plateforme 'Justice pour tous'.

Le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne prépare actuellement un projet de loi « Covid » dans lequel il envisage la suppression des audiences de plaidoiries et la généralisation de la procédure écrite dans certaines matières. Dans d'autres matières, et notamment en matière pénale, les audiences par vidéoconférence deviendraient la norme [1]

Nous nous inquiétons de la portée des mesures annoncées. D'abord parce que celles-ci s'inscrivent dans une tendance du pouvoir exécutif à s'immiscer dans l'organisation du pouvoir judiciaire en contradiction avec le principe de séparation des pouvoirs, fondement essentiel de notre Etat de droit [2]. Ensuite et surtout, parce qu'alors que la fin de cette pandémie paraît incertaine et éloignée, il nous paraît essentiel d'organiser la Justice, en cette période exceptionnelle, d'une manière viable sur le long terme, sans transiger ni sur la qualité, ni sur l'accessibilité de ce service public essentiel.

Le droit d'accès à un juge doit être concret et effectif, et non théorique ou illusoire. Il est dès lors nécessaire de mettre en place les conditions qui permettent à toutes les juridictions de rendre la justice, de manière humaine et dans des délais raisonnables. Dans certaines matières, notamment en matière pénale, la comparution personnelle constitue un droit fondamental reconnu par la Cour constitutionnelle. Le prévenu devrait, dès lors, toujours pouvoir comparaître en personne, assisté de son avocat.e, sauf s'il y renonce expressément.

Le recours à la vidéoconférence pose un certain nombre de difficultés et n'apparaît pas constituer une alternative acceptable à la tenue des audiences.

La vidéoconférence, outre qu'elle manque de cadre légal, est difficilement applicable dans des matières sensibles, où l'oralité des débats et la perception par le juge des interactions entre les parties revêt une importance cruciale. L'état actuel de la littérature scientifique met en évidence le fait que le recours à la vidéoconférence a un impact particulièrement négatif sur les publics les plus vulnérables, créant une atteinte au droit au procès équitable.

Le recours à la vidéoconférence ne permet, en outre, pas de garantir la publicité des audiences qui constitue pourtant une garantie démocratique essentielle protégée par notre Constitution.

Enfin, elle soulève un certain nombre d'interrogations en termes de protection des données. En l'espèce, l'utilisation de la vidéoconférence impliquerait le recours à des logiciels développés par des firmes privées américaines. Ceci est susceptible de poser des problèmes de légalité, dès lors que ces vidéoconférences vont aboutir à donner accès à un opérateur privé américain à des données extrêmement sensibles. La question de la protection des données est fondamentale : il est inconcevable que les systèmes de vidéoconférence ne respectent pas strictement le droit à la protection des données, en ce compris le RGPD.

Les mesures annoncées risquent par ailleurs de creuser l'arriéré judiciaire mettant à mal le droit du justiciable à être jugé dans un délai raisonnable. Dans le cas où le justiciable refuserait la vidéoconférence, le projet prévoirait que l'audience serait reportée à une date ultérieure. Partant, si le système projeté est mis en place, le risque est grand d'assister à de multiples reports, engendrant une perte de temps considérable pour les juridictions et une augmentation de l'arriéré judiciaire, au détriment des justiciables.

Ces mesures apparaissent en outre disproportionnées dès lors que d'autres mesures simples telles que le porte du masque, la fourniture de gel hydroalcoolique ou la généralisation des audiences à heures fixe sont de nature à protéger tous les actrices et acteurs de la justice, sans porter atteinte au service essentiel qu'est la Justice, dans le respect du droit à un procès équitable dans toutes ses composantes (droit à la comparution personne, traitement dans un délai raisonnable, publicité des audiences, etc.)

Enfin, la crainte est vive que ce nouveau régime, qui ne semble pas raisonnablement justifié au regard des exigences sanitaires et du droit à un procès équitable, entraîne une pérennisation de la suppression des audiences publiques, alors même que le recours à la vidéoconférence n'est pas une alternative acceptable.

Dans ces conditions, un recours généralisé à la procédure écrite voire, le cas échéant, à la vidéoconférence semble inadéquat, problématique et contraire au droit à un procès équitable.

Si nous nous félicitons de ce que le Ministre de la Justice passe par le Parlement pour adopter les règles qu'il préconise, ce qui permettra un débat démocratique, nous nous inquiétons cependant que la prolongation desdites mesures puisse être décidée par simple arrêté royal. La crise pandémique actuelle ne doit pas servir de prétexte à une remise en cause des principes fondamentaux de fonctionnement de l'Etat de droit visant à pérenniser les régimes dérogatoires, visant à faire de l'exception la norme.

Plateforme Justice pour tous

Associations membres de la Plateforme Justice pour Tous : Association de Défense des locataires sociaux, Association pour le Droit des Etrangers, Association Syndicale des Magistrats, Atelier des Droits Sociaux, Caritas International, Centre d'Action Laïque, CIRE, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, DEI-Belgique, Espace Social Télé Service, Fairwork Belgium, Infor droits, Infor Jeunes, Jesuit Refugee Service, Ligue des Droits Humains, Ligue des familles, Linksecologisch forum, Medimmigrant, Netwerk Tegen Armoede, Progress lawyers Network, Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté, Le Forum Bruxelles contre les inégalités, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Samenlevingsopbouw, Service Droits des Jeunes, Syndicat des Avocats pour la Démocratie, Vrouwenraad.

[1] Voir <https://plus.lesoir.be/335503/article/2020-11-02/justice-la-videoconference-casse-tete-pour-la-nouvelle-loi-covid>

[2] Voy. <https://plus.lesoir.be/338895/article/2020-11-20/le-ministre-de-la-justice-patron-du-parquet-et-chef-de-ladministration-justice>

[3] Dans l'affaire *Poitrinol c. France*, la Cour européenne des droits de l'homme a, affirmé que la comparution du prévenu à son audience revêt une importance capitale » en raison tant du droit de celui-ci à être entendu que de la nécessité de contrôler l'exactitude de ses affirmations et de les confronter aux dires de la victime (...) ainsi que des témoins » (CEDH, arrêt du 24 novembre 1993, *Poitrinol c. France*, §35). Ce droit » découle de l'objet et du but de l'ensemble de l'article 6 » (CEDH, arrêt du 25 novembre 1997, *Zana c. la Turquie*, §68).

[4] Cour const., arrêt n° 76/2018, 21 juin 2018.

[5] Voir notamment Byrom, N. (2020). What we know about the impact of remote hearings on access to justice: a rapid evidence review. Briefing paper. London: Nuffield Family Justice Observatory/The Legal Education Foundation ; Shari Seidman

Communiqué de presse : "Accueil des demandeurs d'asile : la justice condamne l'État belge"

06.10.2020 by Bram

Il y a quelques jours, Fedasil avait retiré in extremis des instructions illégales qui excluaient de l'accueil certaines catégories de demandeuses et demandeurs d'asile et que nous attaquions devant le Conseil d'État. Aujourd'hui, le Tribunal de Première Instance, saisi par nos associations, reconnaît que le droit d'accueil des demandeurs d'asile, qui doivent maintenant s'enregistrer en ligne pour obtenir un rendez-vous à l'Office des Étrangers, est bafoué.

Suite aux mesures sanitaires liées au COVID-19, les personnes qui ont besoin de protection internationale en Belgique doivent, depuis avril, s'enregistrer en ligne puis attendre que l'Office des Étrangers (OE) leur fixe un rendez-vous. Entre les deux, pas d'accueil. Toutes ces personnes y ont pourtant droit. En pratique, le délai d'attente de ce rendez-vous varie de quelques jours à des semaines, voire des mois pour certains. Des familles avec de jeunes enfants, des femmes seules, des hommes avec des traumatismes lourds se retrouvent à la rue, dans une précarité totale et au mépris des règles de santé publique qui prévalent en ces temps de pandémie. Cette situation est inacceptable d'un point de vue humanitaire et sanitaire. Elle est également illégale. Le droit européen et la loi belge sur l'accueil prévoient en effet que les personnes demandeuses d'asile ont droit à l'accueil dès la présentation de leur demande de protection internationale. Même si la présentation « spontanée » et « physique » au centre d'arrivée n'est plus possible, l'introduction d'un formulaire en ligne signifie clairement la volonté de demander une protection internationale à la Belgique.

Fedasil a d'ailleurs été condamné plusieurs centaines de fois par le Tribunal du travail ces derniers mois et contraint, sous peine d'astreintes, à accueillir immédiatement les personnes en attente d'un rendez-vous à l'OE. Selon les juges : « Le fait que la personne n'ait pas encore été enregistrée et qu'il n'y ait pas d'annexe 26 est dû à des raisons organisationnelles spécifiques au fonctionnement adapté de l'OE suite aux mesures sanitaires, qui ne peuvent être répercutées sur la personne elle-même. Il est clair qu'il s'agit de demandeurs d'asile qui, sur la base des articles 3 et 6 de la loi sur l'accueil, ont droit à un accueil adapté et digne pendant toute la procédure d'asile ».

Dès le début de la crise sanitaire, nous avons interpellé l'ancienne Secrétaire d'État à l'asile et à la migration, Fedasil et l'OE à de nombreuses reprises, sans jamais recevoir de réponse. Nous avons mis l'État en demeure de trouver des solutions d'hébergement et d'accompagnement sociojuridique. In extremis, nous avons alors été reçus par l'ancienne secrétaire d'État, mais aucune mesure n'a été proposée. Le système mis en place permet en réalité aux autorités de limiter le nombre de demandes d'asile introduites par jour - et donc d'instaurer des quotas implicites -, en fonction de la capacité du personnel de l'OE et de celle de Fedasil. Nous l'avons dit, écrit, répété : la mise sous pression du réseau d'accueil est la conséquence de la mauvaise gestion du Secrétariat à l'asile et à la migration, les demandeuses et demandeurs de protection n'ont pas à en payer le prix.

Nous exigeons que l'État mette fin sans tarder à ce dispositif dont l'illégalité a été reconnue et que des solutions soient immédiatement proposées aux personnes demandeuses d'asile qui introduisent le formulaire en ligne.

La Belgique doit mener une politique d'accueil qui respecte le droit européen et la loi belge. Persister dans des pratiques illégales est indigne, tant envers les personnes exilées qui cherchent une protection internationale qu'envers les citoyennes et citoyens de ce pays, qui voient des instances censées les représenter, violer des règles de droits fondamentaux.

Signataires :

CIRÉ, ADDE (Association pour le droit des étrangers), Avocats.be, CAW Brussel, Ligue des droits humains, NANSEN, ORBIT vzw, Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, Service droit des jeunes de Bruxelles, Vluchtelingenwerk Vlaanderen

Contact presse :

Sotieta Ngo - directrice du CIRÉ - 0475/95 62 28 – sngo@cire.be – cire.be

Communiqué de presse : "Appel au gouvernement belge à relocaliser d'urgence les personnes déplacées après l'incendie du camp de Moria"

11.09.2020 by Bram

Après les dramatiques incendies survenus dans le camp de Moria en Grèce, plus de 12 000 personnes se trouvent dans une détresse et un dénuement total. Parmi eux, des milliers d'enfants dont 400 sont non accompagnés.

DEI-Belgique et la Plate-forme Mineurs en exil se joignent à l'initiative portée par le Refugee Rights Europe et appellent les Etats européens, en ce compris la Belgique, à accueillir d'urgence les personnes déplacées.

Véritable bombe à retardement, le camp de Moria était en proie à une surpopulation dangereuse ainsi qu'à des conditions sanitaires et sécuritaires particulièrement délétères. La société civile a tiré la sonnette d'alarme sur les conditions de vie dans le camp et sur les conséquences de l'épidémie de Covid 19 sur les habitants, en particulier sur les enfants. Certains Etats tels que la France, l'Allemagne, l'Irlande, la Croatie et le Portugal avaient permis la relocalisation de centaines d'enfants.

Les relocalisations déjà entreprises par certains Etats membres, nous montrent qu'elles peuvent s'effectuer de manière sûre et efficace. Forts de ces expériences fructueuses et devant l'urgence et la gravité de la situation, **nous appelons les Etats membres, dont la Belgique, à poursuivre leur engagement et à relocaliser les personnes déplacées. La Belgique a recueilli pour l'instant 18 enfants non accompagnés. Cela constitue un premier pas dans la bonne direction, mais notre pays peut se montrer plus solidaire.**

Au lendemain de ce drame qui pousse des dizaines de milliers de personnes dans une position de vulnérabilité extrême, une véritable remise en question de la politique migratoire de l'UE et de la gestion des « hotspots » en Grèce est indispensable. La relocalisation doit devenir un élément structurel de la politique migratoire de l'UE. Elle permet non seulement de diminuer de manière significative les risques pour les personnes le long des routes de l'exil, mais également de prévenir l'établissement et la surpopulation des camps de réfugiés. L'exemple de l'Allemagne ou encore du Luxembourg nous confirment que la relocalisation est une solution positive et efficace.

Nous nous joignons à l'appel de l'organisation Refugee Rights Europe pour une politique migratoire et d'asile plus respectueuse de la dignité humaine et des libertés fondamentales, ainsi qu'à la relocalisation urgente des personnes déplacées au sein des Etats membres.

Contact presse :

Benoit Van Keirsbilck – Directeur de Défense des Enfants International (DEI) – Belgique 02 203 79 08 / bvankeirsbilck@defensedesenfants.be

-

L'[appel à l'action](#) de Refugee Rights Europe.

Communiqué de presse : "Organisations de la société civile et communes solidaires souhaitent la bienvenue aux 18 mineurs non accompagnés issus des camps de réfugiés en Grèce et demandent un nouvel engagement"

05.08.2020 by Bram

[18 enfants sans parents ou tuteur venant des camps de migrants et de réfugiés en Grèce sont arrivés en Belgique hier.](#) Une coalition de villes et communes solidaires et les organisations membres de #ikbensolidair leur souhaitent la bienvenue et bonne chance dans notre pays. Ils déclarent qu'il est positif que la Belgique accueille ces enfants dans le cadre de cette relocalisation et ils appellent le gouvernement à prendre un engagement supplémentaire. Beaucoup de ces enfants vivent encore dans des camps grecs surpeuplés, dans des conditions précaires.

[Vous trouverez le communiqué de presse ici](#)

LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES MUNICIPALITÉS ACCUEILLENT LES JEUNES RÉFUGIÉS ET DEMANDENT UN NOUVEL ENGAGEMENT

05/08/2020



Welkom en veel geluk

#ikbensolidair

Hier, 18 jeunes réfugiés sans parents, originaires de Grèce, sont arrivés dans notre pays .

Ensemble avec tous les partenaires de #ikbensolidair et de la coalition des villes et communes solidaires, nous leur souhaitons la bienvenue et leur souhaitons bonne chance. Nous sommes que la Belgique prend soin de ces enfants et ensemble nous appelons notre gouvernement à un nouvel engagement. Beaucoup de ces enfants vivent toujours dans des camps de réfugiés grecs alors que la crise corona fait rage. Vous aussi, vous souhaitez accueillir de jeunes réfugiés ? Cela peut se faire de différentes manières : [en modifiant votre profil Facebook](#) , [en envoyant une lettre à votre municipalité](#) , [en faisant du bénévolat activement](#) ou [en nous soutenant financièrement](#) .

Lisez le communiqué de presse complet que nous avons envoyé aujourd'hui à ce sujet ci-dessous.

Communiqué de presse 05/08/2020 - 18 enfants sans parents ou autres tuteurs des camps de réfugiés grecs sont arrivés aujourd'hui en Belgique. La coalition des villes et communes solidaires et les organisations membres de #ikbensolidair les accueillent chaleureusement et leur souhaitent bonne chance dans notre pays. Ils jugent positif que la Belgique transfère ces enfants et ensemble, ils appellent le gouvernement à un nouvel engagement. Beaucoup de ces enfants vivent toujours dans des camps de réfugiés grecs alors que la crise corona fait rage.

La coalition des villes et communes solidaires compte actuellement les membres suivants : Bruges, Gand, Halle, Louvain, Lichtervelde et Furnes. Ces six personnes ont indiqué qu'elles sont prêtes à accueillir davantage de mineurs non accompagnés dans leur ville ou commune, si la Belgique s'engage à transférer davantage d'enfants des camps de réfugiés sur les îles grecques.

« Aujourd'hui, la relocalisation de 18 enfants sans parents ni tuteurs des camps de réfugiés dans les îles grecques a eu lieu. Que ce soit un nouveau départ sûr pour ces 18 enfants. Nous leur souhaitons donc la bienvenue et leur souhaitons bonne chance. », déclare le maire de Bruges, Dirk De fauw. « En tant que ville, nous pensons qu'il pourrait y en avoir plus. Lorsque les prochains enfants seront transférés, nous accueillerons certains d'entre eux à bras ouverts et les recevrons dans notre propre ville.

« Louvain pense, avec la plate-forme des organisations de défense des droits humains, des réfugiés et de la pauvreté #ikbensolidair, que plus est possible », a déclaré l'échevin de la diversité Lalynn Wadera, « Louvain est disposée à coopérer avec le gouvernement fédéral et les enfants. »

"Nous voulons envoyer un signal important au gouvernement belge : nous, en tant que ville de Louvain, voulons faire un effort pour faire preuve de solidarité avec la Grèce et les personnes vulnérables dans les camps", poursuit l'échevin de la politique mondiale Lies Corneillie.

Solidarité européenne

Eef Heylighen (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), porte-parole des membres de #ikbensolidair, un partenariat d'organisations de lutte contre la pauvreté, les droits humains et les réfugiés, souscrit à ce message : « Nous pensons qu'il est positif que la Belgique transfère ces 18 enfants. C'est une belle expression de la solidarité européenne, mais la Belgique peut certainement faire plus. La situation dans les camps de réfugiés grecs est inhumaine. Il n'y a pratiquement pas d'accès à l'assainissement, à de bons soins médicaux, à l'éducation ou aux loisirs. Le risque de viol et d'abus est élevé.

L'engagement belge est intervenu après que la Commission européenne a lancé un appel sur cette question à tous les États membres en mars. La Commission européenne a demandé aux États membres de fournir de nouveaux foyers à 1 600 enfants qui survivent seuls dans et autour des centres d'accueil et d'identification grecs surpeuplés, les "points chauds" notoires des îles.

« Le partenariat #ikbensolidair milite également en ce sens depuis un certain temps », explique Eef Heylighen. « Nous espérons que le gouvernement belge se prononcera rapidement sur un engagement supplémentaire et qu'il n'abandonnera pas d'autres personnes vulnérables. Quelque 30 000 personnes déplacées sont toujours piégées sur les îles grecques et la situation ne s'est pas améliorée depuis mars. La relocalisation de 18 enfants est un bon début, mais la Belgique peut faire preuve d'encore plus de solidarité », déclare Eef Heylighen.

Par rapport aux autres États membres, l'engagement que notre pays a pris jusqu'à présent est très limité : la France a annoncé qu'elle prendrait 750 personnes, dont 350 mineurs non accompagnés, de Grèce. Le Portugal accueillera 500 jeunes et la Finlande 100. L'Allemagne accueillerait au total entre 350 et 500 enfants et de plus accueillait déjà d'autres profils vulnérables.

En attente d'une contribution belge supplémentaire

Il est pratiquement certainement possible d'accueillir plus de mineurs. Cela peut se faire par phases. « La délocalisation fonctionne. Il offre une solution à la situation en Grèce et empêche les enfants de se lancer dans une trajectoire migratoire longue et risquée », explique Eef Heylighen. Il y a un grand soutien pour cela, tant parmi les citoyens que parmi les villes et les municipalités. En Belgique, plus de 26 000 personnes ont signé la pétition d'Amnesty International pour la relocalisation des plus vulnérables. Ces derniers mois, une coalition de villes et communes solidaires a donc vu le jour. La question est toujours à l'ordre du jour dans d'autres communes. De nombreux citoyens et organisations écrivent à leur municipalité afin qu'ils se joignent à l'initiative.

Qu'est-ce que #ikbensolidair

#ikbensolidair est un partenariat de diverses organisations de défense des droits humains, des réfugiés et de la pauvreté qui défend les droits des personnes vulnérables oubliées dans cette crise dans notre pays depuis le début de la crise corona. Vous trouverez toutes les organisations participantes sur www.vluchtelingenwerk.be/ikbensolidair.

Plus d'infos + entretiens (avec les organismes et communes) :

Eef Heylighen, attachée de presse pour Refugee Work Flanders : 0473 88 65 97

Communiqué de presse: le gouvernement ferme l'Office des étrangers, certains centres d'accueil pour sans-abris ferment leurs portes > des enfants se retrouvent également dans la rue

17.03.2020 by Melanie

Hier, nous avons appris que l'Office des étrangers n'enregistre plus des nouvelles demandes de protection internationale et que les nouveaux demandeurs de protection internationale ne seront plus hébergés. Ces hommes, femmes et enfants doivent maintenant survivre dans les rues. En même temps, de nombreux centres pour sans-abri ont annoncé qu'ils allaient fermer ou sont déjà fermés. Plusieurs organisations de la société civile lancent un appel urgent.

[Vous trouvez le lien vers le communiqué de presse ici.](#)

Signataires :

11.11.11

Amnesty International Vlaanderen

De Liga voor Mensenrechten

Dokters van de Wereld

Gastvrij Netwerk vzw

Netwerk Tegen Armoede

ORBIT vzw

Platform Kinderen op de Vlucht / Plate-forme Mineurs en exil

Samenlevingsopbouw

Vluchtelingenwerk Vlaanderen

Vzw Limburgs Platform voor Vluchtelingen

LE SERVICE DROIT DES JEUNES

bénéficie du soutien de :

La Fédération Wallonie-Bruxelles

(Direction générale de l'aide à la jeunesse et Service général de pilotage et de coordination des politiques transversales)

Actiris

(emplois ACS)

Le Fonds ISAJH

(emplois MARIBEL)

La Loterie Nationale

Viva For Life

Service de cohésion sociale

(COCOF)

Bruxelles Développement urbain

(Région de Bruxelles - capitale)

Fonds Houtman



SERVICE DROIT DES JEUNES

B.A.D.J. ASBL

RUE MARCHÉ AUX POULETS, 30

1000 BRUXELLES

N° ENTREPRISE: 423.438.454

TÉL: 02/209.61.61

FAX: 02/209.61.60

EMAIL: BRUXELLES@SDJ.BE

SITE WEB: WWW.SDJ.BE

WWW.FACEBOOK.COM/SDJBXL/



Service droit des jeunes